

Migration au Togo

PROFIL NATIONAL 2015



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Les remarques, interprétations et conclusions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'OIM ou de ses Etats membres. Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Editeur : Organisation internationale pour les migrations
17 route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tél. : +41 22 717 91 11
Fax : +41 22 798 61 50
Courriel : hq@iom.int
Site Web : www.iom.int

© 2016 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur.

Migration au Togo

PROFIL NATIONAL 2015

Préparé par

Dr Kodjo SEGNIAGBETO

Dr Sénamé Dodzi KOSSI



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

SOMMAIRE

Liste des tableaux	v
Liste des graphiques	vi
Liste des abréviations et acronymes	vii
Avant-propos.....	ix
Carte du Togo	xi
Résumé exécutif	xiii
Introduction	1
Partie A. Tendances migratoires et caractéristiques des migrants.....	5
A.1. Mobilité générale.....	6
A.1.1. Dynamiques migratoires internationales au Togo.....	6
A.1.2. Caractéristiques des migrations au Togo.....	8
A.1.3. Identification des facteurs de migration	12
A.1.4. Evolution probable des mouvements migratoires	15
A.2. Immigration	22
A.2.1. Nombre total d’immigrants.....	22
A.2.2. Les Togolais de retour	27
A.2.3. Facteurs de l’immigration au Togo	29
A.2.4. Types d’immigrants	30
A.3. Emigration.....	34
A.3.1. Nombre total d’émigrants	34
A.3.2. Facteurs de l’émigration togolaise.....	38
A.3.3. Types d’émigrants	40
A.4. Migration irrégulière.....	43
A.4.1. Immigrants en situation irrégulière.....	43
A.4.2. Emigrants en situation irrégulière	46
A.5. Migration interne.....	47
A.5.1. Exode rural	47
A.5.2. Migrations interrégionales	47
A.5.3. La migration féminine interne.....	50
A.5.4. La migration infantile interne	52
Partie B. Effets de la migration.....	55
B.1. Migration et développement humain.....	55
B.2. Migration et développement socioéconomique.....	56
B.2.1. Investissements étrangers.....	57
B.2.2. Transferts de fonds des nationaux vivant à l’étranger	58

B.3. Emploi et marché du travail	63
B.3.1. Cadre législatif et réglementaire du marché du travail	63
B.3.2. Cadre institutionnel de l'emploi	65
B.3.3. Organisation du marché du travail	65
B.3.4. Chômage et demande d'emploi	66
B.3.5. Offre d'emploi	68
B.3.6. Politique de l'emploi.....	69
B.4. Développement social	71
B.5. Migration et santé.....	73
B.6. Migration et environnement.....	79
Partie C. Gouvernance de la migration.....	83
C.1. Cadre d'action	83
C.2. Cadre législatif et réglementaire.....	84
C.3. Cadre institutionnel de gouvernance de la migration au Togo	88
C.3.1. Structures étatiques	89
C.3.2. Institutions d'études et de recherche.....	92
C.3.3. Institutions d'intermédiation	92
C.3.4. Institutions de protection sociale.....	93
C.3.5. Institutions consulaires.....	93
C.3.6. Partenaires techniques et financiers	94
C.3.7. Organisations de la société civile.....	96
C.3.8. Organisations et associations de la diaspora.....	96
C.4. Coopération régionale et internationale.....	98
Partie D. Principales constatations, conséquences pour l'action	
des pouvoirs publics et recommandations	103
D.1. Principales conclusions sur les politiques migratoires.....	103
D.2. Principales conclusions sur les tendances migratoires récentes	105
D.3. Recommandations sur la gestion des migrations et	
sur sa prise en compte systématique dans les	
politiques sectorielles.....	107
D.4. Recommandations pour l'amélioration des statistiques migratoires.....	108
Bibliographie.....	111
Annexes	129
Annexe 1 : Tableaux (n° 17 à n° 28).....	129
Annexe 2 : Liste des institutions rencontrées.....	137

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Effectif des victimes de situations d'urgences au Togo par sexe (2012-2014).....	18
Tableau n° 2 : Aperçu synthétique de l'émigration et de l'immigration togolaise (1960-2011).....	21
Tableau n° 3 : Répartition de la population étrangère résidente par nationalité et par sexe (2010).....	23
Tableau n° 4 : Répartition de la population étrangère par région et milieu de résidence (2010).....	24
Tableau n° 5 : Répartition de la population étrangère par niveau d'instruction et sexe (2010).....	25
Tableau n° 6 : Evolution de l'immigration féminine togolaise (1960-2011).....	27
Tableau n° 7 : Répartition de la population étrangère par activité et par sexe (2010).....	31
Tableau n° 8 : Situation des demandes d'asile traitées par le HCR (2014).....	33
Tableau n° 9 : Emigration des femmes togolaises par pays de destination (2010).....	36
Tableau n° 10 : Situation de l'émigration togolaise (1960-2011).....	36
Tableau n° 11 : Répartition des cas d'enfants victimes de traite (2002-2013).....	38
Tableau n° 12 : Répartition de 100 natifs de chaque région par région de résidence (2000).....	48
Tableau n° 13 : Répartition de 100 natifs de chaque région en 1995 par région de résidence (2000).....	49
Tableau n° 14 : Effectifs de la population migrante par région de naissance et par région de résidence (2010).....	50
Tableau n° 15 : Evolution des transferts de fonds par rapport au PIB réel (2005-2014).....	59
Tableau n° 16 : Répartition des emplois créés dans la zone franche par secteur d'activité (2009).....	69
Tableau n° 17 : Répartition des ressortissants des pays d'Afrique ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015.....	129
Tableau n° 18 : Répartition des ressortissants des pays d'Europe ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015.....	130
Tableau n° 19 : Répartition des ressortissants des pays d'Asie ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015.....	131
Tableau n° 20 : Répartition des ressortissants des pays d'Amérique ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015.....	131
Tableau n° 21 : Répartition des ressortissants des pays de l'Océanie ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015.....	132

Tableau n° 22 : Répartition des Togolais de retour selon le pays de provenance par sexe (2010)	132
Tableau n° 23 : Flux d'étudiants étrangers à l'Université de Kara (2009-2015)	132
Tableau n° 24 : Flux d'étudiants étrangers à l'Université de Lomé (2009-2015)...	133
Tableau n° 25 : Statistiques des cas de traitement des demandes d'asile en 2014, par pays	134
Tableau n° 26 : Bilan formation-emploi : flux en base annuelle (2011)	134
Tableau n° 27 : Représentation des entreprises par nationalité des promoteurs en 2009	134
Tableau n° 28 : Liste des conventions de l'OIT ratifiées par le Togo	135

Liste des graphiques

Graphique n° 1 : Répartition par continent de l'effectif des étrangers ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo en 2015	26
Graphique n° 2 : Répartition des demandeurs d'asile par pays de destination (2012)	40
Graphique n° 3 : Principaux pays de destination des étudiants togolais (2012)	43
Graphique n° 4 : Evolution des transferts de fonds de la diaspora en francs CFA (2004-2014)	59
Graphique n° 5 : Répartition des 10 premiers pays émetteurs de transferts vers le Togo (2011)	61
Graphique n° 6 : Taux de chômage par niveau d'instruction et par génération (2011)	67
Graphique n° 7 : Répartition par pays des enfants bénéficiaires des interventions chirurgicales de Terre des hommes	75
Graphique n° 8 : Proportion de médecins émigrés selon les années de soutenance (1977-2007)	76

Liste des abréviations et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence française de développement
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APG	Accord politique global
BAfD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIT	Bureau international du travail
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence
CFA	Communauté financière africaine
CIDPM	Centre international pour le développement des politiques migratoires
CIPRES	Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CNAR	Coordination nationale d'assistance aux réfugiés
CNARSEVT	Commission nationale d'accueil et de réinsertion sociale des enfants victimes de traite
CNDS	Conseil national du dialogue social
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
DAES	Département des affaires économiques et sociales (des Nations Unies)
DGSCN	Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale
DSRP	Document de stratégies de réduction de la pauvreté
EDST	Enquête démographique et de santé au Togo
FIDA	Fonds international de développement agricole
GTTN	Groupe de travail technique national
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IMC	International Medical Cooperation
INAM	Institut national d'assurance maladie
ISF	Indice synthétique de fécondité
MARS	Mouvement d'action pour le renouveau social
MASPFA	Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation
MEPS	Ministère des enseignements primaire et secondaire
MEPSA	Ministère des enseignements primaire et secondaire et de l'alphabétisation

MICS	Multiple indicator cluster survey (Enquête en grappe à indicateurs multiples)
MIEUX	Programme Migration EU eXpertise
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
PIB	Produit intérieur brut
PNE	Politique nationale de l'emploi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
QUIBB	Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être
RAO	Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants vulnérables
RELUTET	Réseau de lutte contre la traite des enfants au Togo
RGPH4	Quatrième Recensement général de la population et de l'habitat
SCAPE	Stratégie de croissance accélérée pour la promotion de l'emploi
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
URD-DGS	Unité de recherche démographique – Direction générale de la statistique
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquis

AVANT-PROPOS

Les profils migratoires ont été proposés pour la première fois par la Commission européenne dans la Communication sur la Migration et le Développement de 2005*. A ce jour, l'OIM a produit des profils migratoires sur 50 pays de diverses régions du monde dont l'Europe de l'Est, la région de la mer Noire, l'Amérique du Sud et l'Afrique.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, l'OIM a approfondi le concept initial des profils migratoires et a élaboré un guide qui fait désormais office de modèle standard. Initialement conçus comme étant essentiellement des rapports statistiques fournissant des informations sur un ensemble de sujets relatifs à la migration et destinés à documenter des programmes d'assistance en matière de migration, ils constituent aujourd'hui des outils gouvernementaux pour le développement de politiques.

Grâce au soutien financier du Fonds de l'OIM pour le développement, le Togo vient de se doter de son premier profil migratoire qui s'inscrit dans le cadre plus large du projet de « Recherche et renforcement des capacités pour une gestion stratégique des migrations au Togo et de la diaspora togolaise ». Ce profil migratoire constitue désormais un cadre privilégié pour la collecte et l'analyse des données. C'est un outil de référence pour la planification de politiques stratégiques aux niveaux national et régional.

A l'instar des autres profils migratoires nationaux réalisés par l'OIM, le profil migratoire du Togo rassemble les informations existantes de façon structurée et fournit un aperçu complet des tendances clés en matière de migration internationale et de développement socioéconomique. Il identifie également les lacunes en matière de données et les stratégies potentielles pour améliorer leur collecte ; notamment le défi de la disponibilité des données au Togo, issues essentiellement du recensement général de la population et de l'habitat datant de 2010.

L'élaboration du profil migratoire du Togo a reposé sur un processus participatif à travers la consultation des différentes parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Les recommandations issues

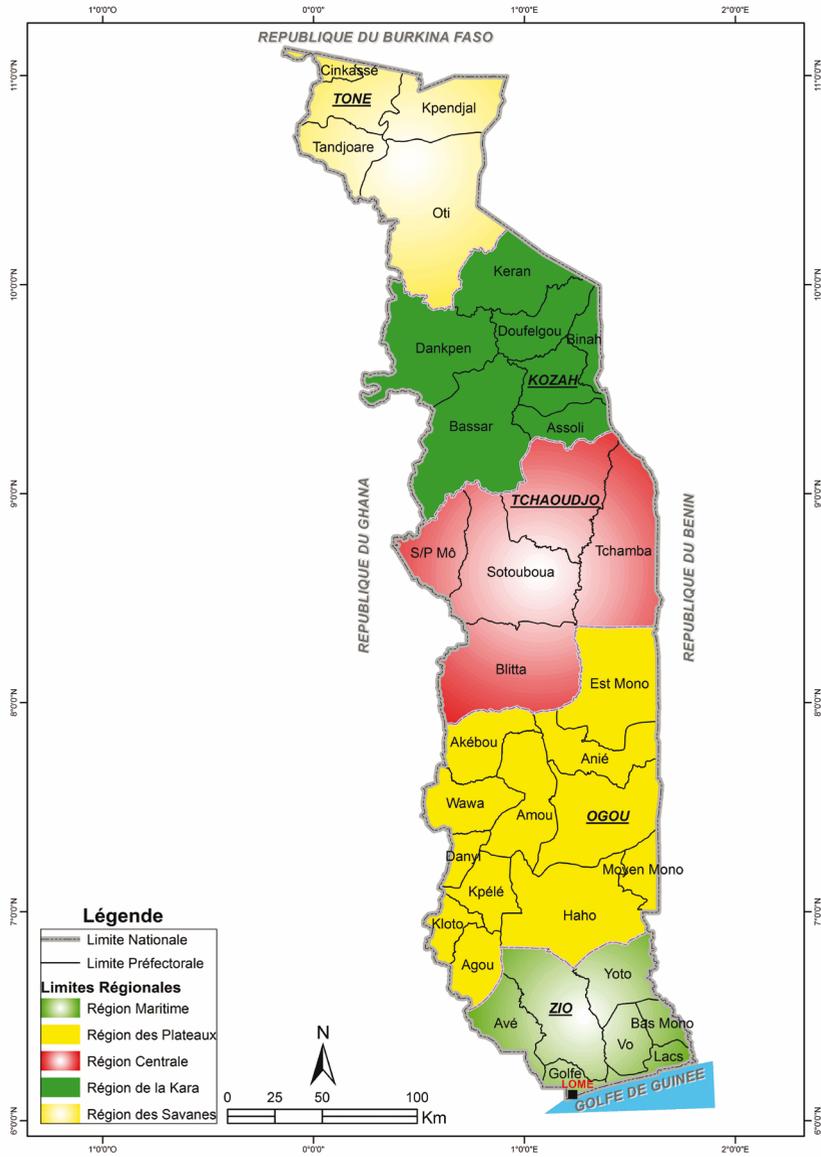
* Selon ce document, les profils migratoires devraient être des rapports statistiques fournissant des informations sur un panel de sujets relatifs à la migration dans les pays partenaires de l'Union européenne et conçus comme un outil de la Commission européenne pour informer les programmes d'assistance communautaire des pays tiers en matière de migration, ainsi que les stratégies de réduction de la pauvreté.

de l'atelier national organisé avec le comité interministériel de suivi et de coordination des activités de migration et développement ont permis la validation du présent document.

Par ailleurs, si le projet « Recherche et renforcement des capacités pour une gestion stratégique des migrations au Togo et de la diaspora togolaise » financé par l'OIM a permis d'élaborer ce premier profil migratoire, d'autres interventions seront sans doute nécessaires pour permettre son actualisation afin qu'il demeure un outil de référence.

La publication de ce profil migratoire n'aurait pu être possible sans les contributions de nombreuses personnes. A ce titre, nous souhaiterions remercier : M. Kodjo Ségniabeto expert national, pour la rédaction du rapport ; M. Bawélé Tchelim, Mme Nana Kondodji Traoré, du Bureau pays de l'OIM, pour la coordination et la révision du profil migratoire ; Mmes Claudia Natali et Lucie Bertille Motuin, du Bureau régional de l'OIM et l'unité des publications de l'OIM, pour l'assistance dans la recherche et l'édition du document et, enfin, les membres du gouvernement et de la société civile pour leur précieux concours à l'élaboration de ce profil.

CARTE DU TOGO



Source : Ségniabéto et Kossi, 2015.

Statistiques clés

Togo – Statistiques clés	Données	Sources
Géographie		
Superficie totale	56 600 km ²	Atlas du Togo*
Développement humain et développement social		
Espérance de vie à la naissance (moyenne annuelle)	63,3 ans	RSOM4 (2014)
Taux d’alphabétisation des adultes (% des personnes de 15 ans et +)	60,3 % soit 43,11 % de femmes et 71,2 % d’hommes	République togolaise PSE 2014-2025
Taux brut de scolarisation combiné (pourcentage)	132,3 %	République togolaise PSE 2014-2025
PIB par habitant (dollars E.-U.)	646,1	Banque mondiale (2014)
Indice de développement humain	0,473	PNUD, RNDH, 2014
Fonds rapatriés et autres flux financiers		
Fonds reçus (dollars E.-U.)	220 530 000	Banque mondiale (2013)
Fonds envoyés (millions de dollars E.-U.)	58	Banque mondiale (2008)
Flux nets (millions de dollars E.-U.)	100	Banque mondiale (2008)
Investissements directs étrangers (dollars E.-U.)	84 246 700	Banque mondiale (2013)
Aide publique au développement (millions de dollars E.-U.)	409,15	Comptes nationaux (DE) et PGA (DGMAP), 2014
Fonds reçus (% APD dans le PIB)	09,20 %	Comptes nationaux (DE) et PGA (DGMAP), 2014
APD par habitant (dollars E.-U.)	64,30	Comptes nationaux (DE) et PGA (DGMAP), 2010
Populations		
Total	6 191 155	DGSCN, RGPH4 (2010)
Hommes	3 009 095	DGSCN, RGPH4 (2010)
Femmes	3 182 060	DGSCN, RGPH4 (2010)
Citadins	2 334 495 (37,7 % de la population totale)	Banque mondiale Perspectives économiques mondiales (2014)
Ruraux	3 856 660 (62,3 % de la population totale)	RGPH4 et Banque mondiale
Etrangers	241 212	DGSCN, RGPH4 (2010)
Nés à l’étranger	191 102	Banque mondiale (2014)
Migration internationale		
Taux d’émigration (pourcentage de la population totale)	5,4 %	Banque mondiale, Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds
Population de migrants internationaux	202 476	DAES, 2013

*Yéma Gù-Konu et al., 1981, *Atlas du Togo*, vol. 11, *Atlas Jeune Afrique*, Paris, Editions J.A.

RESUME EXECUTIF

Sous l'effet conjugué des facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels, le Togo a connu tout au long de son histoire des mouvements migratoires plus ou moins marqués. Cette publication vise à mettre en lumière les tendances clés de l'immigration et de l'émigration au Togo, ainsi que de la migration interne, tout en faisant une analyse approfondie des effets de la migration sur le développement du pays.

Migration interne

Les migrations internes au Togo sont alimentées par d'importants mouvements d'exode rural vers les principaux centres urbains du pays, en particulier vers Lomé, mais aussi par des mouvements interrégionaux. On estime que 25 % des Togolais résident dans une région autre que leur région de naissance. Les facteurs explicatifs des flux migratoires internes sont entre autres : la recherche de travail, les dérèglements climatiques et leurs effets sur la productivité agricole, l'éducation et la formation, ainsi que les conflits interethniques.

L'immigration

Selon les données du quatrième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4, 2010), la population immigrante au Togo s'élève à 241 212 personnes, soit environ 4 % de la population totale du pays. Au Togo, cette immigration est marquée par la prédominance des ressortissants étrangers de la sous-région ouest-africaine (environ 90 %) : Bénin (67 665), Niger (61 126), Ghana (29 416), Nigéria (29 347), Burkina Faso (12 075) et Mali (7 641). Ces ressortissants étrangers sont particulièrement concentrés dans la capitale, Lomé, et dans les régions Maritime et des Plateaux. Ils travaillent pour la plupart dans le secteur informel et en particulier dans celui du commerce, aujourd'hui investi notamment par les Maliens, les Nigériens, les Nigérians, les Guinéens, les Libanais, les Chinois.

Plusieurs facteurs expliquent l'existence d'une importante population d'immigrants au Togo : politiques (retour à la stabilité après de nombreuses années d'incertitude) ; économiques (boom du phosphate des années 1970 bien que ce secteur connaisse aujourd'hui d'énormes difficultés) ; législatifs (facilités offertes aux investisseurs étrangers, libre circulation des biens et des personnes dans la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), facilité et liberté de transfert de devises) ; sociologiques (hospitalité,

mixité culturelle, proximité linguistique) et techniques (porosité des frontières, diversité des voies d'immigration, insuffisance d'agents et de moyens de contrôle aux postes frontière).

Le Togo accueille plusieurs types d'immigrants. On y recensait 21 778 réfugiés et demandeurs d'asile en décembre 2014 (HCR, 2014), provenant pour la plupart du Ghana (6 000 environ), du Rwanda (224), de la République démocratique du Congo (88) et du Congo (45). Par ailleurs, le pays compte 94 055 immigrants travailleurs exerçant dans les secteurs aussi bien formel qu'informel. On répertorie en outre dans le pays 8 062 étudiants étrangers (RGPH4, 2010).

Les Togolais de retour

En dehors des populations étrangères présentes au Togo, il faut aussi relever l'importante cohorte des migrants togolais de retour au pays, qui ont été estimés par le RGPH4 à 267 454, soit 121 019 hommes et 146 435 femmes. Ils reviennent pour la plupart des pays de la sous-région ouest-africaine, notamment du Ghana (118 092), du Bénin (51 055), de la Côte d'Ivoire (36 219), du Nigéria (30 567) et du Burkina Faso (12 348).

Par ailleurs, des initiatives ont été prises ces dernières années aussi bien par l'Etat que par des ONG pour faciliter le retour au pays des enfants en situation de détresse à l'étranger.

L'émigration togolaise

Alors que la Direction des Togolais de l'extérieur (DTE) estime la diaspora togolaise à un effectif compris entre 1,5 et 2 millions de personnes à travers le monde, dont plus de 80 % en Afrique, les données du RGPH4 indiquaient que le nombre d'émigrants était passé de 62 994 en 1960 à 372 600 en 2011, soit une augmentation de près de 17 %. En 2011, cette population se répartissait en 187 045 hommes et 185 555 femmes. Les principales destinations des émigrants togolais sont le Ghana (415 049), le Nigéria (100 428), la Côte d'Ivoire (55 680), le Bénin (45 498) et le Burkina Faso (23 768).

Selon les données de l'OCDE (2011), le nombre de résidents togolais dans les divers pays européens semble faible. Les principaux pays de l'OCDE comptant une communauté togolaise notable sont l'Allemagne (10 219 Togolais inscrits en 2011), la France (9 371 en 2009), l'Italie (4 422 en 2010) et la Belgique (2 708 en 2010).

Plusieurs facteurs expliquent les flux migratoires du Togo vers l'étranger : les migrations de formation dominées par les déplacements temporaires de fonctionnaires et d'étudiants encouragés pour renforcer les compétences de l'Etat ; le boom économique du Ghana, pays frontalier, qui a attiré de nombreux Togolais en quête de mieux-être ; le marasme économique des années 1980 conjugué à l'instabilité politique des années 1990 et de 2005 ; les changements climatiques et la pauvreté dans les zones rurales.

Dans les différentes catégories d'émigrants togolais, on distingue les réfugiés et demandeurs d'asile, estimés à 15 000, leurs destinations étant pour l'essentiel le Bénin, le Ghana, l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Italie (DAES, UNICEF, 2012).

Il existe également une forte émigration de travailleurs généralement très qualifiés tels que des médecins. Des recherches ont montré que 10,1 % des médecins formés dans le pays exercent à l'étranger (Bhargava *et al.*, 2010). Cette proportion serait même plus importante et pourrait atteindre 40,4 % selon Clemens et Petterson (2008).

Par ailleurs, des filières de traite humaine se sont également développées ces dernières années vers les pays du Moyen-Orient, notamment le Liban, le Koweït et l'Arabie saoudite, où l'on dénombre une forte communauté de femmes togolaises livrées, entre autres, au travail domestique et à la prostitution forcée¹.

La migration estudiantine vers les pays développés et autres pays africains est non négligeable. Selon les statistiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), en 2012, les étudiants togolais étaient estimés à 4 380 en France, 1 045 aux Etats-Unis, 711 au Burkina Faso, 475 au Canada et au 367 au Bénin.

On note un manque de données sur l'effectif des émigrés togolais en situation irrégulière. Les informations recueillies auprès des services consulaires et de ceux de l'immigration permettent juste de savoir que ceux-ci émigrent aussi bien vers les pays voisins que vers ceux du Nord. Ils sont de même présents dans l'économie informelle, notamment dans l'artisanat, l'agriculture, le commerce, l'enseignement, le travail domestique et la restauration.

¹ Lire à cet effet le communiqué du Gouvernement du Togo daté du 9 juillet 2015 sur www.diplomatie.gouv.tg

Effets de la migration

Bien gérée, la mobilité humaine est susceptible de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement socioéconomique au Togo. Les effets de la migration sur le développement peuvent être analysés sous plusieurs angles : humain, économique, social, sanitaire et environnemental, ainsi que sous celui de l'emploi.

Développement humain

Sur le plan humain, ces effets peuvent revêtir aussi bien un caractère positif que négatif. Dans le contexte togolais, l'extrême jeunesse de la population émigrante s'accompagne d'un dépeuplement des villages et du vieillissement de la population dans les milieux ruraux, où la pauvreté s'accroît. Pour la population togolaise, la population immigrante, généralement tout aussi jeune, constitue en revanche un potentiel de reproduction et de croissance, et les mariages intercommunautaires favorisent le métissage.

Migration et développement économique

L'amélioration du climat des affaires au Togo a favorisé le retour des investisseurs étrangers et l'ouverture de filiales d'entreprises étrangères dans le pays. Selon les données de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le total des Investissements directs étrangers (IDE) est passé de 565,5 millions de dollars E.-U. en 2010 à 706,8 en 2011 et à 891,5 en 2012.

Par ailleurs, les transferts de fonds de la diaspora constituent un véritable moteur de croissance économique pour le pays. Selon les données de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) (2011), en l'espace d'une décennie, les transferts de fonds vers le Togo sont passés de 1 à 10 % du PIB et ont été multipliés par près de 14 avec un taux de croissance annuel moyen de 30 %, passant de 11,2 à 154,0 milliards de francs CFA. Le cumul sur la décennie 2000-2010 indique un montant total transféré de 1 009,2 milliards de francs CFA représentant environ 2 milliards de dollars E.-U. Il importe dès lors de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter les transferts de fonds afin d'inciter davantage les Togolais de l'étranger à contribuer au développement de leur pays d'origine.

Migration et emploi

Sur le plan de l'emploi, la migration contribue au renforcement du capital humain du Togo par la formation et par le renforcement des capacités et des compétences des cadres togolais, ce qui a des incidences certaines sur la planification du développement du pays.

Par ailleurs, en l'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de régulation des agences de placement, la migration de travail illégale constitue un important risque pour de nombreux jeunes, particulièrement pour les jeunes filles et les enfants. Ceux-ci font de plus en plus l'objet de trafic d'êtres humains et se retrouvent exploités dans les secteurs du travail domestique et du commerce du sexe aussi bien à Lomé qu'à l'étranger, notamment dans divers pays de la CEDEAO, d'Afrique centrale, du Moyen-Orient (Liban, Arabie saoudite, Koweït, etc.) ainsi qu'en Chine.

Enfin, on note l'afflux des investisseurs étrangers attirés par les mesures incitatives de la zone franche, qu'ils tiennent à 77 %. Cette zone franche constitue une véritable opportunité d'emplois pour des milliers de jeunes Togolais, qualifiés ou non. Selon la Direction des services techniques de la société d'administration de la zone franche (2009), elle emploie plus de 9 000 jeunes togolais.

Migration et développement socioéconomique

Sur le plan social, la migration soutient le développement et les partenariats par son apport monétaire (transferts de fonds des migrants), humain et social, par les flux financiers et commerciaux internationaux qu'elle génère, par son engagement dans des réseaux sociaux et par sa contribution aux échanges entre différentes cultures. La diaspora togolaise crée et entretient des liens et réseaux sociaux qui facilitent la mise en œuvre de projets de développement dans son milieu d'origine.

Migration et santé

La santé constitue l'un des points déterminants des décisions de migration. En effet, de part et d'autre des frontières (surtout entre le Togo, le Ghana et le Bénin), des populations se déplacent temporairement pour bénéficier des soins de santé auxquels elles n'ont pas accès dans leurs pays de résidence.

Par ailleurs, la complexité des itinéraires migratoires augmente la vulnérabilité des migrants. Ils sont exposés à de nombreuses maladies, notamment aux IST, au VIH, au sida, au paludisme, au choléra, etc. Ils sont également confrontés aux problèmes d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans certains camps de réfugiés. Cette situation est aggravée par le fait que le Togo n'a pas encore mis d'assurance universelle en place.

Enfin le secteur de la santé est l'un des plus sinistrés par l'émigration de Togolais qualifiés. De nombreux médecins et infirmiers bien qualifiés ont quitté le pays en quête de meilleurs salaires et de meilleures conditions de vie. Selon une étude réalisée en 2008 portant sur l'évaluation du droit à la santé et aux services médicaux, les ratios du personnel soignant pour 1 000 habitants se présentent comme suit : 0,07 médecin, 0,15 infirmier diplômé d'Etat et 0,06 sage-femme. Les conclusions de ce diagnostic indiquent que la pénurie de personnel de santé est aggravée par la répartition géographique inadéquate du personnel et la fuite des cerveaux liée à l'absence de motivation.

Migration et environnement

Sur le plan environnemental, l'élévation du niveau de la mer affecte ou menace de déplacer de nombreuses populations du littoral. Il en est ainsi également des inondations qui occasionnent de plus en plus de sinistrés, de sans-abris et de déplacés internes au Togo.

Les changements climatiques entraînant la sécheresse et la détérioration des terres génèrent également des migrations interrégionales de populations agricoles en quête de terres fertiles cultivables. C'est l'exemple des populations des régions septentrionales qui migrent vers la région Maritime et vers celle des Plateaux au Togo.

En outre, l'exploitation minière qui s'est accompagnée de la perte par les populations de leurs moyens de production (la terre) est à l'origine d'importants flux migratoires des populations des localités de la région Maritime vers d'autres localités ou préfectures, voire vers Lomé ou le Nigéria.

Enfin, l'afflux des nomades et de leurs troupeaux en raison de la sécheresse dans le Sahel constitue également une des manifestations majeures des interactions entre migration et environnement.

Dans l'ensemble, le lien entre environnement et migration est toutefois peu documenté au Togo. Des recherches approfondies s'avèrent nécessaires pour une meilleure compréhension des interactions entre ces deux variables afin de déterminer dans quelle mesure la migration est utilisée comme stratégie d'adaptation au changement climatique par les Togolais.

Gouvernance de la migration

Le Togo ne dispose pas à ce jour d'une politique migratoire, mais des initiatives sont en cours pour pallier cette lacune. A ce titre, le pays s'est doté en 2013 d'un plan stratégique de mobilisation de la diaspora togolaise. En outre, par décret interministériel N° 006/14 MAEC/MPADT, il a été créé en 2014 un comité de coordination et de suivi des activités de migration et de développement.

Sur le plan législatif, le Togo possède un arsenal de textes assez fourni pour la gestion des questions migratoires. Il s'agit, sur le plan national, des suivants :

- Constitution ;
- loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail ;
- loi n° 87-12 du 18 novembre 1987 relative à la police des étrangers ;
- Code de sécurité sociale du Togo de 2011 ; et
- loi n° 2011-003 du 18 février 2011 instituant le régime obligatoire d'assurance maladie des agents publics et assimilés (INAM).

Au niveau régional, il s'agit notamment du Protocole A/P.1/5/79 de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement (1979) et de ses quatre protocoles additionnels. On peut citer également la Convention générale de sécurité sociale (1993) et la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (ou Convention CIPRES, 2006) qui demeure un instrument de référence dans ce domaine.

Sur le plan international, le Togo est partie prenante, notamment des 28 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), incluant la Convention C 143 sur les travailleurs migrants (1975). Il a signé, mais sans la ratifier, la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

Sur le plan institutionnel, la gouvernance de la migration au Togo fait intervenir plusieurs acteurs, dont les ministères ci-dessous.

- Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine
- Ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire
- Ministère de la sécurité et de la protection civile
- Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales
- Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative
- Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

Ce cadre stratégique bénéficie de l'appui de partenaires techniques et financiers tels que l'OIM, le HCR, l'UNFPA, l'UE, la Banque africaine de développement (BAfD), le PNUD, etc., ainsi que d'organisations de la société civile (MARS, Visions Solidaires, ATBEF, etc.). On note également parmi les soutiens des institutions d'étude/de recherche (INSED, URD), des institutions d'intermédiation (ANPE, agences privées de placement, etc.), des institutions de protection sociale (CNSS, INAM, CIPRES) et des institutions consulaires. Des organisations de la société civile, dont Visions Solidaires, MARS, ATBEF, etc., comptent également parmi les acteurs clés de la gestion des migrations au Togo. Enfin, les associations et organisations de la diaspora s'impliquent de même fortement dans les questions migratoires du pays.

Coopération régionale et internationale

Le Togo est partie prenante d'un certain nombre de mécanismes bilatéraux et multilatéraux de gestion des questions migratoires, parmi lesquels les 28 conventions de l'OIT, dont les trois protocoles spécifiques aux travailleurs migrants : C 143 (1975) ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses protocoles sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants ; la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

En dehors de ces conventions, le Togo est partie prenante des traités de la CEDEAO et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) sur la libre circulation des personnes et des biens. Il est également signataire d'accords bilatéraux avec la France, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire et le Bénin.

Lacunes statistiques

L'une des principales contraintes en matière de gestion des migrations au Togo est la rareté des données et, avant tout, leur fiabilité. Issues de sources disparates adoptant des approches et des méthodes de collecte et d'analyse différentes, ces données sont en effet difficiles à exploiter et à comparer.

Aujourd'hui, celles tirées du RGPH4 datent déjà de cinq ans, tandis que celles issues du Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB) et du profil de la pauvreté remontent à 2011. L'étude « Familles, migrations et urbanisation au Togo » sur la population date, quant à elle, de 2002. Il subsiste dès lors un défi d'actualisation et de fiabilité des données existantes. Par ailleurs, les entretiens avec les services d'immigration et les représentations consulaires montrent que la collecte des données administratives souffre d'importants dysfonctionnements : absence d'enregistrement systématique, déficit de traitement et manque de diffusion des données en raison des méthodes de collecte, des moyens mis en œuvre et de l'insuffisance d'outils et de capacités techniques et financières.

INTRODUCTION

Pays côtier d'Afrique de l'Ouest, d'une superficie totale de 56 600 km², le Togo est relativement petit comparé à ses voisins le Ghana (238 535 km²), le Burkina Faso (274 200 km²) et le Bénin (112 620 km²). Il se présente sous la forme d'un corridor qui s'étire du nord au sud sur presque 700 km (PNAE, 1998). Bordé à l'ouest par le Ghana, à l'est par le Bénin et au nord par le Burkina Faso, il possède au sud une façade maritime de 45 km. Le pays est subdivisé à l'origine en cinq régions administratives – Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime –, auxquelles s'est ajoutée celle de Lomé-Commune, érigée en région en 1996 pour des besoins de planification et eu égard à l'importance démographique de la capitale. La décentralisation n'est pas encore une réalité au Togo et ces régions n'ont aucune autonomie administrative, ni économique. A ce jour, les villes du pays ne disposent pas de maires élus.

Sur le plan démographique, le Togo est caractérisé par une croissance rapide de la population, marquée par de fortes disparités régionales. Selon le rapport du RGPH4, la population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement de la population tous les 25 ans). Elle est constituée en majorité de femmes (51,4 %) (DGSCN, RGPH4, 2010). La majorité de la population, soit 62,3 %, vit en milieu rural, contre 37,7 % en milieu urbain. En 2010, 60 % de la population avait moins de 25 ans et 42 % moins de 15 ans, ce qui traduit son extrême jeunesse (DGSCN, *ibid.*).

Sur le plan migratoire, le Togo, comme beaucoup d'autres pays, constitue à la fois un pays d'accueil, de transit et de départ des migrants. Il est cependant dépourvu d'outils pertinents permettant de mieux identifier l'étendue et les caractéristiques des migrations intéressant le pays. C'est pourquoi le Gouvernement du Togo a entrepris de renforcer ses capacités pour interagir avec sa diaspora et avec les migrants résidant sur son territoire.

Certes, le phénomène migratoire est susceptible d'avoir de sérieux impacts négatifs sur le pays d'origine en termes de perte en capital humain et de vieillissement de la population. Néanmoins, il peut constituer un véritable levier de développement économique si une gestion réelle et effective des migrations est mise en place. Pour y parvenir, il importe que les données relatives aux migrations soient accessibles et partagées entre les différents acteurs dans un cadre de coordination. C'est dans ce souci que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entrepris d'apporter un appui substantiel au Gouvernement du Togo dans le processus d'élaboration de son profil migratoire.

Le profil migratoire vise à fournir un cadre permettant de regrouper de manière structurée les informations émanant de différentes sources, aux niveaux national et régional. L'élaboration du profil permet aussi de repérer les données manquantes et de mettre au point des stratégies visant à améliorer la collecte et l'analyse des données sur la migration. La préparation du profil migratoire s'inscrit également dans un objectif d'amélioration de l'utilisation des informations sur la migration en vue de la planification d'une politique stratégique de gestion des migrations par le Gouvernement du Togo. Ceci est aussi en lien avec les Objectifs de développement durable (ODD), qui mettent l'accent sur l'amélioration des données statistiques, y compris sur leur désagrégation par statut migratoire.

Pour ce faire, la méthodologie utilisée dans la rédaction de ce rapport s'est voulue participative et structurante. La perspective a été systémique, prenant en compte, l'environnement et tous les acteurs du secteur à divers niveaux.

Après une période préparatoire, consistant notamment à établir des contacts initiaux, les consultants ont procédé à la collecte des données requises pour l'élaboration du profil.

La méthodologie a consisté en une revue documentaire incluant la consultation de rapports d'études, de recherches, de documents stratégiques, de documents de projets et programmes, de textes politico-juridiques, de rapports d'évaluation et d'autres documents opérationnels et stratégiques.

Cette revue des données secondaires a été complétée par une collecte des données primaires par le biais d'entretiens avec les acteurs clés des ministères, des chancelleries étrangères, des agences, des organisations nationales et internationales intervenant dans la migration afin de recueillir et d'analyser des informations pertinentes sur les migrations et le fonctionnement formel et informel des mécanismes politiques, juridiques et institutionnels qui régissent la migration.

Une fois les données migratoires et les informations relatives au cadre politique réunies et analysées, les consultants se sont attelés à la rédaction du profil migratoire national en suivant le modèle créé à cet effet par la Commission européenne et adapté par l'OIM.

La Partie A de cette étude vise à faire un état des lieux des principales tendances migratoires que connaît le Togo et à analyser les caractéristiques des migrants.

La Partie B, quant à elle, présente les effets multiformes de la migration, notamment dans les domaines économique, humain, social, sanitaire, environnemental.

La Partie C évalue la gouvernance de la migration en termes de politiques, de législation, d'institutions et de coopération internationale.

La Partie D présente les principales conclusions auxquelles l'étude est parvenue et formule quelques recommandations.

PARTIE A. TENDANCES MIGRATOIRES ET CARACTERISTIQUES DES MIGRANTS

L'un des premiers constats que l'on peut faire lorsqu'on entreprend une étude sur les migrations au Togo est la rareté des données statistiques et leur fiabilité limitée. La faiblesse des données statistiques constitue, en effet, l'une des lacunes majeures de la recherche sur les mouvements de population. Ces lacunes sont d'abord dues à un manque de statistiques, à la fois au nord et au sud. Elles sont également dues à l'absence de recensements et de registres de population mis à jour régulièrement ou à la non-exploitation des données aéroportuaires sur les entrées et les sorties du territoire national. Il est en conséquence impossible de quantifier les flux migratoires. Si l'on pressent bien qu'à l'échelle internationale le phénomène a une ampleur non négligeable, personne n'est ainsi en mesure de le confirmer en s'appuyant sur des données fiables².

Or, la connaissance – à la fois quantitative et qualitative – de ces phénomènes est un préalable nécessaire à toute prise de décision en matière d'urbanisation ou d'infrastructures scolaires et sanitaires, pour ne citer que quelques exemples³.

Trois sources d'informations essentielles permettent de se renseigner sur les mouvements internes et externes de population au Togo : les recensements, les enquêtes démographiques et les données administratives (statistiques des services d'immigration, notamment).

Depuis son indépendance à nos jours, le Togo a organisé quatre recensements généraux de la population et de l'habitat (RGPH) en 1961, 1971, 1981 et 2010. Ce sont essentiellement les données du RGPH4 qui ont servi à l'analyse du phénomène migratoire au Togo. On trouve parmi les autres études traitant des migrations, notamment l'Etude dans le secteur de la population au Togo – Familles, migrations et urbanisation au Togo (URD - DGSCN, 2002c).

Quant aux sources administratives, il s'agit de données fournies par les services d'immigration (en l'occurrence la Direction de l'immigration, les postes frontière) ou des données provenant par exemple des représentations

² Bréant, H., *Retrouver le Togo : différenciation, mobilité et inégalités sociales en migration. Le cas du retour de la diaspora togolaise*. Mémoire de Master de recherche, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Sciences Politiques, Etudes africaines, juin 2010.

³ Le Bris, E., G. Pontié et A. Quesnel « Introduction », in Le Bris, E., G. Pontié et A. Quesnel (Ed.) *Migrations togolaises : bilan et perspectives*, URD, 1986, p. 7-24.

diplomatiques et consulaires du Togo à l'étranger, des chancelleries étrangères au Togo, des établissements d'enseignement supérieur au Togo.

En dépit de l'importance des déplacements transfrontaliers difficilement maîtrisables, il existe peu de données sur la question, ce qui limite de manière importante l'information. Seuls les points de passage officiels (Aflao, Sanvee Condji, Cinkassé, Kemerida, Ségbé, etc.) faisant l'objet de surveillance policière procèdent à des enregistrements de migrants, les voyageurs munis des documents de voyage étant alors les seuls à être enregistrés. Les autres, plus nombreux, traversent la frontière sans aucun contrôle. L'analyse des informations est de même limitée par le classement insuffisant des données collectées en deux simples catégories : entrées et sorties (des étrangers et des Togolais). Aucun autre type de catégorisation, par exemple selon le sexe, l'âge, le pays d'origine, le type de mobilité (journalière, saisonnière, longue durée, etc.), n'est pris en considération.

A. I. Mobilité générale

L'analyse des tendances migratoires au Togo fait apparaître deux catégories de flux : les migrations internes et les migrations internationales, dans lesquelles on retrouve entre autres des réfugiés, des demandeurs d'asile, des étudiants, des investisseurs étrangers, etc. La majorité des immigrants au Togo proviennent de la sous-région ouest-africaine et sont en situation irrégulière.

A. I. I. Dynamiques migratoires internationales au Togo

Le Togo a connu des phases assez nombreuses de migrations internationales dues pour l'essentiel au marasme économique, aux soubresauts politiques et aux violences et conflits caractéristiques du jeu électoral dans le pays.

La migration intrarégionale y est dominante, mais des milliers de Togolais ont aussi, au fil des ans, pris la destination de l'Europe et des Etats-Unis.

Comparé aux autres pays de sa sous-région, le Togo est généralement considéré comme un pays qui retient ses fils et filles, mais les travaux ont montré que le pays accueille également énormément de migrants provenant d'autres pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Bénin, le Ghana, le Nigéria, le Niger, la Côte d'Ivoire ou le Mali, ainsi que d'autres pays tels que la France, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Liban ou la Chine (DAES, 2013).

Entre 1960 et 2011, le nombre d'émigrants, selon les données de l'OCDE, est passé de 62 994 à 372 600, soit une augmentation de 16 %. Parmi eux, on comptait en 2011, 187 045 hommes et 185 555 femmes (OCDE, 2011).

La proximité ethnique et culturelle explique en partie la prédilection des émigrants togolais pour le Ghana. La plupart des Ewé du Sud-Togo s'y rendent pour travailler avec leurs proches. Il en est de même des Moba, au Nord-Togo. Selon les services statistiques du Ghana (2012), les Togolais représentent 0,1 % de la population ghanéenne. Après les Nigériens, les Togolais constitueraient la plus forte communauté étrangère du Ghana. On compte également au nombre des émigrants togolais des réfugiés contraints de quitter le pays en raison des soubresauts politiques qui ont émaillé l'histoire du Togo.

Les flux migratoires internationaux togolais se sont mondialisés et diversifiés. Cette diversification s'est accompagnée, en parallèle, d'un phénomène de qualification de la diaspora togolaise.

Selon les informations obtenues par la Direction des Togolais de l'extérieur, la première vague d'émigration a débuté à partir des années 1960, avec pour unique objectif de permettre à ces migrants d'aller se former pour revenir mettre leurs compétences au service du pays et assurer ainsi la relève des colons à la faveur de l'accession du pays à l'indépendance. Une fois formés, la plupart de ces cadres n'ont toutefois pas pris le chemin du retour.

Une seconde vague, observée au début des années 1980, est le fait de ce qu'on a appelé historiquement « la conjoncture économique ». Elle est notamment due à un ensemble de paramètres structurels tels que la chute du cours des matières premières, les programmes d'ajustement structurel ou le chômage.

La troisième vague est d'ordre politique : le processus de démocratisation au début des années 1990 a en effet entraîné une crise politique qui s'est accompagnée du départ à l'étranger de nombreux Togolais.

Une quatrième vague d'émigration, dans les années 2000, est liée à la quête d'une prospérité économique, d'un mieux-être et d'une ascension sociale.

Composée essentiellement de réfugiés politiques, la toute dernière vague, après 2005, est consécutive aux violences électorales et post-électorales qui ont suivi le décès du Président Gnassingbé Eyadema.

Cette diaspora très diversifiée, et composée essentiellement de simples ouvriers, d'ouvriers qualifiés, de contremaîtres, de professions libérales, d'étudiants et de cadres supérieurs de grandes entreprises, contribue énormément au développement du Togo.

A.1.2. Caractéristiques des migrations au Togo

Plusieurs traits caractérisent les tendances migratoires actuelles au Togo : nouvelles configurations et destinations, forte migration interne, rajeunissement et féminisation des flux, migrations économiques, diversification des opportunités et des risques.

Une migration interne toujours d'actualité

Au Togo, la migration interne constitue encore aujourd'hui une composante majeure de la mobilité des citoyens. En effet, de nombreux jeunes, à défaut de sortir du pays, se résolvent à migrer des zones rurales vers les zones urbaines et en particulier vers la capitale Lomé. Cet exode rural concerne prioritairement des filles (entre 6 et 17 ans) amenées à servir de domestiques ou de revendeuses dans la capitale togolaise (Ségniagbéto, 2015 ; Ségniagbéto et Pilon, 2015).

Cette migration interne ne concerne toutefois pas uniquement la tranche juvénile de la population. Elle touche également les adultes, des paysans, mis en faillite par les importations de produits alimentaires venus d'Europe, victimes des inondations, des sécheresses ou d'autres catastrophes climatiques, et les femmes en situation de précarité dans les villages. Ces personnes se trouvent ainsi contraintes de quitter leurs localités (villages) en vue de tenter leur chance en ville pour le bien-être de leur famille. Les réalités de la ville étant fort différentes de la vie à la campagne, les nouveaux arrivants sont soumis, dans les premiers temps, à une vie des plus avilissantes, faite d'exploitation et de violence verbale (Visions Solidaires, 2013).

Rajeunissement et féminisation des flux

La principale tendance actuelle des migrations est le « rajeunissement » des mouvements migratoires⁴.

Dans son analyse sur la migration au Togo, l'Observatoire ACP sur les migrations (2013) conclut que même si l'immigration togolaise est importante,

⁴ Charrière F. et Frésia M., *L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection*, HCR, novembre 2008, document disponible sur www.unhcr.org/protect/483d0fb04.html, site consulté le 17 juillet 2015.

le pays est également un pourvoyeur de migrants. Cette migration togolaise ne touche pas que les adultes mais aussi des jeunes voire des enfants à la recherche du mieux-être (TdH, 2013 ; AEJT, 2010 ; N'dao, 2008) ou de la formation (Aholou, 2008). De fait, la question de la juvénalisation des migrations togolaises avait déjà été soulevée par Locoh (1986), Marguerat (1993), et confirmée par les résultats de l'enquête Famille, migrations et urbanisation au Togo (URD - DGSCN, 2002c). Selon cette dernière enquête, l'âge moyen à la première migration au Togo est de 15 ans environ. Cette moyenne cache des disparités selon le sexe et le milieu de résidence. Pour les migrants nés en milieu urbain, l'âge moyen à la migration est de 13,7 ans tandis qu'il est de 15,6 ans pour ceux nés en milieu rural. On remarque que les hommes font leur première migration en moyenne à l'âge de 15,9 ans tandis que les femmes migrent la première fois vers l'âge de 14,3 ans, plus précocement donc que les hommes. Cette précocité relative peut être attribuée au phénomène de placement, ou « confiage », surtout des jeunes filles, en tant que domestiques ou aides familiales dans les ménages citadins et à leur entrée dans la vie active comme « bonne ». Il en va de même pour les migrants du milieu rural par rapport à ceux du milieu urbain. En effet, la plupart des aides domestiques et commerciaux viennent de la campagne. Ces déplacements sont très souvent encouragés par les parents, pour qui les enfants deviennent alors une source de revenus en période de crise ou de soudure.

Selon l'Enquête famille, migrations et urbanisation au Togo (URD - DGSCN, 2002c), l'âge médian est de 19 ans et varie suivant le sexe et la région de résidence. Dans l'ensemble du pays, l'âge médian des hommes est de 21 ans tandis que, chez les femmes, il est de 18 ans. Cet âge varie de 17 à 24 ans au niveau des régions. Dans la région des Savanes, les hommes migrent plus tardivement (24 ans) par rapport à ceux des autres régions. Chez les femmes, l'âge médian ne diffère pas beaucoup suivant les régions. A Lomé et dans la région des Plateaux, l'âge médian est de 17 ans alors qu'il est de 18 ans dans les autres régions (URD - DGSCN, 2002c).

Ainsi, les tendances migratoires actuelles au Togo sont particulièrement marquées par la mobilité des enfants (filles et garçons)⁵ liée aux pratiques séculaires de « confiage » (Ségniagbéto, 2014, 2015 ; Pilon et Ségniagbéto, 2014). Pratique très ancienne, répandue et enracinée dans l'histoire et la sociologie

⁵ Ségniagbéto, K., Pauvreté et migration en Afrique: enjeux, évolutions et perspectives des migrations des filles ouatchi à Lomé, thèse de doctorat unique de sociologie, Université de Lomé, 2015.

Ségniagbéto, K. et M. Pilon, Les migrations de travail des jeunes filles ouatchi vers Lomé : quelles évolutions depuis la fin des années 1950 ? Communication à la sixième conférence européenne des études africaines (ECAS-6), du 8 au 10 juillet 2015, Université Paris I Panthéon-Sorbonne et Ecole pratique des hautes études (EPHE), Paris.

du quotidien des populations⁶, la migration enfantine et particulièrement féminine a connu ces dernières années une ampleur sans précédent. Le jeune âge des enfants concernés et l'importance du nombre de filles en ont fait une question majeure dans l'analyse des tendances actuelles. Selon Coulibaly-Tandian (2012), en 2010 en Afrique de l'Ouest (Togo compris), les enfants âgés de 0 à 19 ans représentent le tiers des migrants. La plupart de ces migrants mineurs sont des filles (53,6 % en Afrique de l'Ouest). Le Togo se distingue par un taux de féminisation de la migration juvénile (56,6 %) supérieur à la moyenne de sa sous-région. Ces données viennent corroborer celles de la Commission nationale d'accueil et réinsertion des enfants victimes de traite au togo (CNARVSET), qui a enregistré entre 2002 et 2013, 6 471 enfants victimes de traite dont 3 325 filles.

Emigration des personnes qualifiées

Les migrations de personnes qualifiées et très qualifiées sont devenues une composante fréquente des migrations au Togo. C'est pourquoi, lors d'un entretien, Frédéric Bard dresse le portrait d'une migration de « bon niveau scolaire » (Bréant, 2010 : 32). On remarque en effet une augmentation de la mobilité des personnes qualifiées et des étudiants, qui se dirigent principalement vers le Sénégal, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Ghana, le Nigéria, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Amérique du Nord. Ainsi, à l'exode des cerveaux (*brain drain*), s'ajoute la migration de personnes qualifiées dans les professions médicales et les services de santé vers les pays riches et vieillissants (*care drain*).

Les flux en direction de l'Amérique du Nord sont surtout favorisés ces dernières années par le Programme Green Card Lottery qui va constituer une porte de sortie massive pour les jeunes Togolais fuyant la misère et le désespoir (Visions Solidaires, 2013). De nombreuses pratiques vont se développer autour de ces loteries, alliant fausses déclarations de filiation et mariages blancs avec des gagnants de la loterie, pour faciliter les départs vers les Etats-Unis, nouvel Eldorado des migrants togolais. Sur les trois dernières années (2012-2014), 3 391 Togolais ont émigré aux Etats-Unis à la faveur dudit programme : 845 en 2012 ; 1 065 en 2013 et 1 481 en 2014⁷. Il apparaît que l'intérêt des Togolais pour ce programme est en pleine croissance. Bien que les données désagrégées relatives au profil de ces émigrants ne soient pas connues, les critères d'éligibilité indiquent qu'il s'agit pour l'essentiel de migrants de plus en

⁶ Coulibaly-Tandian, O.K. « Migrations des filles mineures en Afrique de l'Ouest : Le cas du Sénégal », in *Rapport thématique sur les migrations ACP : Tendances et recommandations politiques sur les migrations Sud-Sud*, vol. I, 2012, p. 85-88.

⁷ <http://greencardservice.org/fr/green-card-lottery-results-by-country-dv-2012-fr.html>, site consulté le 10 septembre 2015.

plus qualifiés capables de contribuer par leur travail et expertise à l'essor de l'économie américaine.

Paradoxalement, les politiques d'interdiction de la migration ont été doublées par d'autres politiques d'encouragement à la migration des compétences vers les pays du Nord amputant par là même ceux du Sud de leur plus important potentiel humain de développement⁸.

Cette couche compétente est souvent caractérisée par une forme de migration circulaire. Certes les programmes migratoires développés ont accru dans une certaine mesure la mobilité des migrants compétents de leurs pays d'accueil vers le Togo, mais pas nécessairement leur sédentarisation. Cette forme de migration, dite circulaire, se développe de plus en plus au Togo grâce également à l'accalmie politique observée.

De nouvelles configurations migratoires

Il ressort de l'observation de l'émigration togolaise, à l'échelle mondiale, une augmentation des flux migratoires et de leur diversification. En effet, la première réponse aux difficultés de la vie au Togo et au durcissement des législations migratoires européennes ne semble pas être la recrudescence de « l'aventure » migratoire mais plutôt la diversification des destinations en Afrique de l'Ouest (Gabon, Libéria, etc.) et en Occident (Etats-Unis et Canada principalement), alors que dans les années 1990 et 2000, l'importance des flux vers la France, la Belgique et l'Allemagne prévalait.

Rapprochement familial

Les entretiens réalisés avec des responsables des représentations diplomatiques occidentales (Allemagne, Belgique, Etats-Unis, etc.) au Togo révèlent que le regroupement familial constitue l'une des composantes majeures des tendances migratoires actuelles.

Le rapprochement de leurs familles permet en effet aux travailleurs émigrés togolais de mener une vie familiale normale, gage de stabilité dans leurs pays d'accueil. Quoique réglementés par les pays d'accueil, ces regroupements font parfois l'objet de stratégies de contournement, développées par les candidats au rapprochement familial, dont les mariages de complaisance.

⁸ www.un.org/esa/population/migration/turin/Turin_Statements/CHAREF.pdf

A.1.3. Identification des facteurs de migration

Selon l'Agence française de développement (AFD) (2010), la mobilité humaine est la résultante d'une variété de facteurs économiques, sociaux, culturels, conflictuels, environnementaux ou sanitaires. Il n'existe donc pas de cause unique à ces phénomènes, même si certaines variables peuvent peser plus que d'autres et influencer le type de migration envisagé, temporaire ou permanent notamment. Cette position se vérifie également dans le cadre des migrations togolaises. Le passage qui suit vise à présenter ces facteurs un à un, puis à détailler comment ils ont agi ou interagi pour écrire l'histoire migratoire du Togo.

Facteurs environnementaux et climatiques

Entre 1995 et 2008, le Togo a été confronté à des pluies torrentielles, sources d'inondations qui ont entraîné de nombreux déplacements de populations dans le pays. En effet, selon la deuxième communication sur le changement climatique (PNUD-République togolaise, 2010)⁹, le Togo a connu, le 3 juillet 1995, des pluies torrentielles qui ont affecté 125 000 personnes dans la seule ville de Lomé et ses environs. Douze ans plus tard, l'inondation de 2007 a entraîné pour la région des Savanes et la région Maritime 42 pertes en vies humaines, 245 869 sinistrés et 51 902 destructions d'habitations, évaluées à 2 595 100 000 francs CFA. En outre, 31 unités de soins, 1 176 salles de classe et 10 957 ha de cultures ont été endommagés. D'autres fortes précipitations survenues l'année suivante ont causé, pour leur part, quelque 141 331 sinistrés dans tout le pays, particulièrement dans la région Maritime et la région des Savanes. Au total, ces trois inondations ont donc provoqué le déplacement de 512 200 personnes, qui ont dû abandonner leur domicile.

Facteurs éducatifs et culturels

Les entretiens réalisés avec le Directeur des Togolais de l'extérieur indiquent que l'émigration togolaise a surtout été marquée au début des années 1960 par des flux étudiants. A l'époque, le Togo ne disposait pas d'infrastructures éducatives adéquates. Ainsi, la nécessité de disposer de cadres pour renforcer l'administration du nouvel Etat indépendant, commandait que le Togo envoie ses étudiants en formation à l'étranger. Préférant les conditions de travail et les opportunités qui leur étaient offertes dans le pays d'accueil, nombreux sont ceux qui ont néanmoins préféré ne pas rentrer au pays. La biographie de certains d'entre eux réalisée par Hugo Bréant (2010) les présente comme des cadres hautement qualifiés qui ont réussi leur carrière hors des frontières togolaises.

⁹ Voir le site <http://unfccc.int/resource/docs/natc/tognc2.pdf>, site consulté le 11 décembre 2015.

Facteurs économiques

La littérature sur les mouvements de population présente dans bien des cas la migration comme un phénomène guidé par le souci de la recherche du travail et du mieux-être économique. Il s'agit là de l'approche néo-classique de la migration. Au Togo, cette logique est également respectée car les populations migrent massivement de l'intérieur vers la capitale à la recherche du travail. Ceci est dû au modèle de progrès économique et social impulsé par le colonisateur et perpétué par les différents régimes qui se sont succédé depuis les indépendances. Ce modèle a favorisé le développement de Lomé au détriment des autres régions du pays¹⁰. Le déséquilibre ainsi créé engendre et entretient les flux migratoires à destination de la capitale, dont le taux d'urbanisation est de 6,1 % l'an (URD - DGSCN, 2002c). Ce taux élevé d'urbanisation permet à la capitale togolaise de rassembler 62 % des populations urbaines du pays. Une tendance qui est confirmée par les résultats du quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4), qui indique que six citadins sur dix vivent dans la grande agglomération de Lomé constituée par la commune de Lomé ainsi que par la partie urbaine de la préfecture du Golfe.

Si les facteurs économiques expliquent les mouvements des populations de l'intérieur vers la capitale, ils expliquent également les opérations de colonisation des terres de la région des Plateaux. Ici, la nécessité d'exploiter les riches terres a conduit l'administration coloniale à favoriser les mouvements migratoires des Kabyè qui ont aidé à les mettre en valeur.

Facteurs politiques

L'analyse des données de l'émigration togolaise (cf. tableau n° 2) fait apparaître qu'en 1990 et 2006 le pays a connu des effectifs record de départs avec respectivement 350 000 et 288 000 personnes. Par ailleurs, dans son mémoire de fin de formation (au cycle 1 de l'École nationale d'administration) consacré aux réfugiés et au droit d'asile au Bénin, Christel (1999) précise qu'alors qu'au début de l'année 1992, le Bénin n'avait sur son territoire que 410 réfugiés ; vers la fin de l'année 1993, il comptait entre 150 et 200 000 réfugiés uniquement togolais. L'analyse croisée de ces effectifs avec les années révèle une corrélation entre ces mouvements importants de sortie de Togolais ainsi que les crises sociopolitiques auxquelles le pays a été confronté. En effet, en 1993, les évènements de « Fréau

¹⁰ Contrairement aux autres pays de la sous-région comme le Nigéria ou le Bénin, par exemple, où l'on note une capitale politique et une capitale économique, le Togo réunit en Lomé sa capitale politique et sa capitale économique. Cette ville concentre tous les centres d'affaires et domine l'armature urbaine du pays.

Jardin¹¹ » ont entraîné un départ massif de Loméens et Loméennes soit vers l'étranger soit vers les villages et villes de l'intérieur du pays.

En outre, la crise de succession qui a suivi le décès du général Gnassingbé Eyadema en février 2005 et les troubles qui ont marqué la présidentielle d'avril de la même année ont aussi déclenché de nombreux départs de Togolais à l'étranger cette année-là et l'année suivante.

Il convient de souligner ici qu'en fait ces récents évènements n'ont fait que prolonger l'histoire du Togo précolonial. Car, comme le notent Gayibor (1997), Cornevin (1988) et Rivière (1981), les différentes ethnies qui se partagent le territoire y sont arrivées à la faveur des pérégrinations rendues nécessaires par des guerres ou des conflits. Les populations, à la recherche de la paix, sont venues habiter ce qui est considéré de nos jours comme le Togo. Le cas des Éwé¹² que des historiens (à l'instar de Gayibor, 1997) s'accordent à reconnaître être venus du haut Nil après plusieurs étapes à Oyo au Nigéria, Kétou au Bénin, Tado puis Notsé (Togo), constitue une illustration de ce peuplement fondé sur les conflits.

Facteurs sociaux et linguistiques

Si la conférence de Berlin (1885), qui consacra le partage de l'Afrique entre puissances impérialistes et institua des frontières, avait réussi à diviser territorialement des peuples vivant jadis sur un même espace géographique, elle n'a cependant jamais mis fin aux divers liens sociaux et linguistiques entre familles et communautés désormais obligées de vivre de part et d'autre des démarcations frontalières. Entre des peuples togolais et leurs voisins des pays limitrophes, cette réalité est également perceptible et perdurera probablement pour longtemps encore. On retrouve par exemple au Nord-Togo (à Dapaong et à Cinkassé) les Mossi du Burkina Faso tout comme les Éwé du Sud se rencontrent au Ghana et au Bénin avec des pratiques coutumières et traditionnelles identiques. Il y a donc là des liens sociaux et linguistiques entre familles qui, malgré la délimitation des pays, parviennent en raison de la porosité des frontières à émigrer plus ou moins facilement.

¹¹ Selon le rapport final des travaux de la Commission vérité justice et réconciliation (CVJR), le 25 janvier 1993, une manifestation pacifique organisée à Fréau Jardin (connu aussi sous le nom de place Anani Santos) par l'opposition togolaise a tourné au drame. Amnesty International a dénombré 19 morts, chiffre confirmé par le Procureur de la République d'alors, M. Abdoulaye Yaya.

¹² Le terme Éwé désigne une ethnie qui va du sud-est Ghana jusqu'au sud-ouest du Bénin en passant par l'ensemble du Sud-Togo. Selon le site <http://fr.wikipedia.org>, consulté le 25 mars 2015, les Éwé seraient aujourd'hui environ au nombre de 7 millions sur la côte occidentale d'Afrique.

Dans le cas précis des réfugiés ghanéens de Tandjoaré (Nord-Togo) par exemple, les informations obtenues sur le terrain indiquent qu'il s'agit majoritairement de Moba qui, une fois au Togo, sont en parfaite symbiose avec les autochtones (de la même ethnie) au sein desquels ils ont des proches-parents qui les ont accueillis et les ont hébergés. Par ailleurs, l'élément linguistique a également joué dans le choix de Lomé comme destination des réfugiés ivoiriens qui, malgré la proximité de leur pays avec le Ghana (pays anglophone), ont plutôt choisi de le traverser pour finalement s'établir au Togo.

L'influence des aîné(e)s migrant(e)s

Les discussions avec les acteurs de protection de l'enfance ainsi qu'avec certaines travailleuses migrantes révèlent que des cas de migration d'enfants résultent de l'influence des aînés. En clair, pour certains enfants migrants, la décision du départ intervient à la suite du retour au sein de la communauté d'aînés qui font miroiter les avantages de leur mobilité aux jeunes restés au village et les décident ainsi à migrer. La littérature existante (TdH, 2013 ; AEJT, 2010 ; Ségniagbéto, 2015) précise que les premiers offrent même parfois une aide en numéraire (ou en conseils sur les dispositions à prendre ainsi que les opportunités d'emploi au lieu de destination) afin de faciliter de nouveaux départs.

A.1.4. Evolution probable des mouvements migratoires

A l'échelle planétaire, les spécialistes des questions migratoires avancent que, dans l'avenir, les mouvements migratoires risquent de se poursuivre du fait de l'action conjuguée de plusieurs facteurs qui exercent davantage d'influence sur les populations (Martinez, 2012 ; OCDE, 2011¹³ ; AFD, 2010). Une telle affirmation vient du constat de l'évolution que connaît le monde. Pour le Togo, où l'augmentation démographique, les difficultés d'accès à l'emploi, les effets des changements climatiques, les crises sociopolitiques et les faiblesses liées à l'agriculture semblent créer des conditions favorables aux mouvements de populations, ce constat est valable. Ces facteurs semblent s'inscrire dans la durée pour assurer le maintien, dans le temps, des déplacements de populations, que ce soit au niveau interne ou international.

L'un des premiers moteurs de l'augmentation des mouvements migratoires est la croissance démographique. Alors que dans les pays développés la tendance est au contrôle des naissances et au ralentissement de la population, au Togo,

¹³ Voir l'article *50^e anniversaire de l'OCDE : Les migrations internationales et le SOPEMI*, sur www.oecd.org/fr/migrations/48376836.pdf, site consulté le 10 décembre 2015.

les analyses démographiques tablent sur une croissance démographique difficilement maîtrisable. L'entrée en union est toujours fondée sur la demande d'enfants. La polygamie reste prégnante dans le pays, où elle touche 20,2 % des hommes et 30,1 % des femmes, selon une analyse secondaire des résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2010. Dans le même temps, selon le rapport MICS4 (2010), le taux de fécondité est très élevé chez les adolescents (88 ‰) et l'indice synthétique de fécondité des femmes âgées de 15 à 49 ans est de 4,8 enfants par femme. Ainsi, les perspectives démographiques sont claires. L'Observatoire ACP sur les migrations (qui s'appuie sur les projections de la division de la population du département des affaires sociales et économiques du secrétariat des Nations Unies), estime par exemple que la population togolaise qui est de 6 191 155 habitants en 2010 passera à 9 282 000 habitants en 2025 pour ensuite se retrouver à 13 196 000 habitants en 2050. Devant cette démographie galopante, l'évolution économique actuelle, quoique positive pour le pays (BAfD, 2012), reste toujours à la merci des chocs internationaux face auxquels même les pays riches restent encore vulnérables. Dans un tel contexte, les pressions sur le marché de l'emploi vont continuer à s'exercer et un grand nombre de demandeurs d'emploi peut être amené à chercher son mieux-être ailleurs.

Par ailleurs, les efforts de développement étant beaucoup plus marqués en milieu urbain qu'en zone rurale, à mesure que le temps passe, le déséquilibre entre ville et campagne ne fait que s'accroître prolongeant ainsi l'afflux massif des ruraux vers les centres urbains, notamment Lomé. Ce qui peut alors assurer à l'exode rural une longévité certaine.

Pour ce qui est des migrations zones rurales-zones rurales, la tendance semble également se poursuivre. Car, il est vrai que la mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) lancé depuis 2011 qui se traduit sur le terrain par trois projets prioritaires que sont le Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT) ; le Projet d'appui au secteur agricole (PASA) et le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest au Togo (PPAAO-Togo), a donné plus de vitalité à l'agriculture togolaise. Mais les approches projet ont ceci de particulier qu'elles n'arrivent toujours pas à prendre en compte la totalité de la cible. De plus, malgré tous ces projets, le constat établi par le quatrième rapport de suivi des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) (PNUD-République togolaise, 2014), indique que la faible modernisation de l'agriculture, l'inadéquation et le coût du crédit pour le secteur agricole, l'inadaptation des parcours de formation, l'inexistence de véritables chaînes de valeurs en vue de rendre le secteur agricole plus attrayant pour les jeunes et de permettre l'éclosion de l'agrobusiness, le

faible niveau de l'investissement dans le domaine de la recherche en vue d'une meilleure valorisation des produits de cette recherche constituent quelques-uns des principaux goulots d'étranglement qui interagissent pour entraver le décollage véritable de l'agriculture togolaise. Tous ces éléments plaident en faveur de la poursuite des flux ruraux vers les milieux urbains.

Par ailleurs, l'action constante de l'Homme sur l'environnement a des répercussions en termes de changements climatiques qui amènent également les populations à se déplacer de plus en plus vers les zones offrant un cadre de vie sécurisant, loin des catastrophes naturelles. A cet effet, la Directrice du bureau d'ONU-Habitat à New York, Cecilia Martinez de la Macorra, faisait observer en 2012 qu'aux alentours de 2050, près de 200 millions de personnes seront forcées de quitter leur habitat en raison de la dégradation de leur environnement et du manque d'eau provoqués par les changements climatiques.

Au Togo également, les transformations que connaît le cadre de vie naturel sont permanentes, et occasionnent des difficultés d'adaptation des populations. Avec l'abattage anarchique des arbres et le non-renouvellement du couvert végétal¹⁴, il s'est amorcé un processus de désertification du pays, à partir des régions septentrionales. Si cette tendance se poursuit, l'afflux des populations vers le sud ou vers d'autres régions des pays voisins ne fera l'objet d'aucun doute. De même, le facteur environnemental agit à travers la dégradation de la qualité des sols, les aléas climatiques, les catastrophes naturelles, etc. En ce qui concerne les catastrophes, le tableau ci-dessous récapitule les données obtenues à l'Agence de solidarité nationale (ASN) relatives aux situations d'urgences enregistrées ces dernières années ainsi que le nombre de personnes touchées.

¹⁴ D'après un article (posté le 7 juin 2011) sur le site d'information www.republicoftogo.com, consulté le 27 mars 2015 représentant une étude réalisée dans 65 pays à travers le monde, le Togo, le Nigéria et le Ghana sont les trois Etats qui présentent les plus forts indices de déforestation. Le Togo à lui seul a perdu 5,75 % de ses forêts entre 2005 et 2010, d'après le document publiée par l'International Tropical Timber Organization (ITTO). « A ce rythme, dans quelques années, il n'y aura plus de forêts au Togo », affirme Duncan Poore, un ancien professeur à Oxford et auteur du rapport.

Tableau n° 1: Effectif des victimes de situations d'urgences au Togo par sexe (2012-2014)

Types de catastrophes	Années	Femme	Jeune	Homme	Total
Tornade	2014	382	1 505	348	2 235
	2013	614	3 484	547	4 645
	2012	723	2 770	605	4 098
Total pour les tornades	2012-2014	1719	7 759	1 500	1 0978
Incendie	2014	16	35	9	60
	2013	75	136	29	240
	2012	153	293	137	583
Total pour les incendies	2012-2014	244	464	175	883
Inondation	2014	677	1 006	712	2 395
	2013	3	62	7	72
Total pour les inondations	2013-2014	680	1 068	719	2 467

Source : ASN, 2014.

Selon le document de la deuxième communication sur les changements climatiques au Togo, on enregistrera à l'horizon 2030 une augmentation des précipitations de +10 % sur les trois stations Lomé, Tabligbo et Atakpamé, avec les variables 1 182,8 mm, 1 475,0 mm, 2 021,4 mm, et sur celles des régions littorales du Ghana et du Bénin. Ceci devrait générer de grands volumes d'eau. Ces masses d'eau seront largement suffisantes pour produire une situation d'inondation dans toute la plaine côtière. Les inondations issues de ces pluies toucheraient de larges zones, y compris 20 à 35 % des zones habituellement non inondées, principalement la zone des deux cordons (la basse ville de Lomé entre la lagune et la mer) où résident 40 à 50 % des populations de la capitale.

Il s'en suivra en outre une érosion côtière avec un recul des plages très rapide (12 m/an). Ceci mobilisera des volumes de sable dans les cellules. Le segment de côte de 20 km de la cellule Kéta - Port de Lomé connaîtra une animation hydrosédimentaire. La zone de transit sédimentaire à partir de la frontière (avec le Ghana), sur 3 km, se démarquera par une progressive érosion. Les conditions actuelles d'océanographie physique côtière combinées aux probables situations (marées de vives-eaux, tempêtes, élévation du niveau marin) occasionneront sur la côte, entre le Port autonome de Lomé et Agbodrafo (30 km de côte), un recul calculé à l'échelle de 2030 entre 160 m et 240 m. La perte des terres rurales sur 30 km de long soumises à l'érosion sera de 480 à 720 ha (PNUD-République togolaise, 2010 : 71). Ceci pourra entraîner de nombreux mouvements de populations.

A l'intérieur du pays, selon la deuxième communication sur les changements climatiques au Togo, les zones agricoles les plus vulnérables aujourd'hui au Togo sont l'extrême Nord-Ouest de la région des Savanes, la plaine de Mandouri et de l'Oti, le terroir Tamberma, le massif Kabyè, les préfectures de la Binah et de Doufelgou, le secteur Ouest d'Assoli, le secteur Sotouboua - Sokodé, les flancs du massif de l'Atacora méridional, le secteur Sud d'Atakpamé - Datcha, le secteur Est d'Anié et de l'Est Mono, les Préfectures des Lacs, de Vo, une partie de la Préfecture de Yoto, la basse vallée du fleuve Mono, et une partie de la préfecture de Zio. Avec les effets du changement climatique, et l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, ces zones à fort potentiel agricole verront leur productivité chuter. Cette baisse concernera particulièrement les produits vivriers comme le maïs, le sorgho, le mil et le riz. Les prévisions entrevoient déjà une réduction de la productivité du maïs et du sorgho de 5 à 15 % (PNUD-République togolaise, 2010 : 64). Ceci amènera les populations des zones les plus concernées à se déplacer vers celles où les conditions seront plus abordables.

Une autre question concerne l'accaparement des terres par des multinationales pour la production de cultures (généralement non vivrières) tournées vers l'exportation. Ce phénomène qui s'installe progressivement au Togo, constitue un facteur de dépossession des populations paysannes de leurs terres, ceux-ci les cédant naïvement sous la forme de contrat de bail sur plusieurs années ou carrément à travers une vente. Sur ce plan, les résultats d'une recherche participative sur les acquisitions massives des terres agricoles en Afrique de l'Ouest et leurs impacts sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales révèlent 84 cas d'acquisition de terres agricoles au cours de la période allant de 2000 à 2012 dans les régions Maritime, Plateaux, Kara et Savane¹⁵. Les régions Maritimes et Plateaux sont les plus touchées par le phénomène. Toutes les terres acquises sont des terres agricoles. La plus petite parcelle vendue est d'une superficie de 2 hectares et la plus grande est de 800 hectares.

Si ce phénomène s'intensifie, nul doute qu'une frange importante des populations serait contrainte de migrer vers d'autres localités, soit à la recherche de terres cultivables, soit à la recherche d'autres activités.

¹⁵ Voir le rapport *Recherche participative sur les acquisitions massives des terres agricoles en Afrique de l'Ouest et leurs impacts sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales*, sur http://terres-copagen.inadesfo.net/IMG/pdf/rapport_etude_togo.pdf, consulté le 12 mai 2015.

En outre, il y a la question de la cohésion au sein des communautés. Ces dernières années, le Togo enregistre des conflits¹⁶ entre communautés, entraînant des pertes en vies humaines et des déplacements.

Par ailleurs, l'exploitation des ressources minières constitue également un motif de renforcement des mouvements migratoires. Le sous-sol togolais renferme par endroit des ressources minières (fer, clinker, marbre, phosphate) dont l'extraction et la commercialisation rapportent davantage de ressources financières. C'est dans ce cadre que les découvertes qui se font sont généralement à l'origine de l'expropriation des terres initialement utilisées à des fins agricoles et du déplacement des habitants¹⁷ de la localité concernée vers d'autres sites. Ces mesures qui sont censées apporter du bien-être dans les localités qui hébergent ces minerais sont plutôt à l'origine d'un appauvrissement des populations riveraines (Kossi, 2014) dont beaucoup optent pour le départ vers d'autres milieux. Deux raisons à cela : la grande partie des terres cultivables est soumise à expropriation et les jeunes ne sont pas assez qualifiés pour occuper des postes importants au sein des entreprises exploitant ces minerais.

Pour ce qui est de l'émigration, les populations vieillissantes des pays développés sont en effet appelées à rechercher le soutien d'une jeunesse qu'elles iront solliciter au-delà de leurs territoires. Réciproquement, le Togo, dont la probabilité pour la population de doubler d'ici 2050 est élevée, sera alors exposé à des problèmes de chômage, parce que la frange jeune de plus en plus nombreuse qui arrive sur le marché de l'emploi sera difficilement absorbable. Face à cette situation et dans un contexte de mondialisation, cette jeunesse en quête d'emploi va s'expatrier vers des pays développés qui adopteront des politiques migratoires compensatrices du vieillissement de leur population et de

¹⁶ Le bilan des affrontements interethniques (survenus le 22 décembre 2013) dans la région des savanes entre Peuhls nomades et autochtones (Gourmantché) dans les localités de Borgou, de Yenyane et de Natchambouaga (Préfecture de Kpendjal), indique, (au-delà de 281 victimes, 27 blessés, 6 décès dont 5 hommes et 1 femme) des cas de déplacement massif de populations.

¹⁷ Selon un article paru au journal *Alternative* et relayé le 24 octobre 2012 par le site d'information www.icilome.com, consulté le 13 avril 2015, des villages entiers ont dû être déplacés dans le cadre de l'exploitation des phosphates au Togo. L'article citant le secrétaire du village d'Abobo précise : [« Regardez là-bas, il y a quelques mois, il y avait un village nommé Atikpokopé avec des habitations, des poules, bref, une vie. Voilà ce qu'il est devenu, un grand trou avec des engins lourds qui y travaillent », raconte Mathias Tohossou, secrétaire du chef de la localité.]

l'insuffisance de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité (comme c'est le cas pour les Etats-Unis et les pays de l'OCDE)¹⁸.

Au final, il est fort probable, eu égard au tableau dépeint plus haut, que l'émigration des jeunes togolais se poursuive et s'accroît. Les difficultés économiques, la paupérisation des populations, la dégradation de l'environnement avec pour corollaire le changement climatique, la difficile cohabitation entre les peuples comptent parmi ces facteurs qui continueront d'alimenter les mouvements migratoires des populations togolaises.

Tableau n° 2 : Aperçu synthétique de l'émigration et de l'immigration togolaise (1960-2011)

Année	Population	Nombre d'émigrants			Nombre d'immigrants			Différence
		M	F	Total	M	F	Total	
1960	1 440 181	29 544	33 450	62 994	2 800	2 860	5 660	-57 334
1970	1 950 646	12 243	13 318	25 561	78 341	86 240	164 581	+139 020
1980	1 719 567	36 941	38 603	75 544	2 760	2 784	5 544	-70 000
1990	2 492 000	174 300	175 700	350 000	51 004	51 415	102 419	-247 581
2000	3 629 000	30 922	22 577	53 499	55 379	55 825	111 204	+57 705
2001	4 740 000	83 320	77 840	161 160	63 735	64 245	127 980	-33 180
2002	1 854 000	85 653	79 383	165 036	65 130	65 920	131 050	-33 986
2003	2 970 000	83 476	85 504	168 980	66 695	67 495	134 190	-34 790
2004	3 090 000	85 664	87 396	173 060	69 940	70 780	140 720	-32 340
2005	4 212 000	89 998	91 450	181 448	88 763	89 115	177 878	-3 570
2006	6 337 000	143 234	144 964	288 198	71 160	72 940	144 100	-144 098
2007	5 465 000	106 120	115 890	222 010	73 485	74 070	147 555	-74 455
2008	5 596 000	150 789	151 395	302 184	75 245	75 845	151 090	-151 094
2009	5 731 000	154 730	154 744	309 474	77 060	77 680	154 740	-154 734
2010	7 191 155	175 370	193 330	368 700	92 330	93 070	185 400	-183 300
2011	5 961 049	187 045	185 555	372 600	93 624	94 376	188 000	-184 600

Source : ACP, 2013.

¹⁸ Selon Goldin (2013), dans les pays développés, l'offre de travailleurs va devoir se renforcer dans les temps qui viennent, et devra compter avec des travailleurs étrangers. La population mondiale vieillit. En 1950, la population de plus de 80 ans n'était que de 14 millions de personnes. Ils sont plus de 100 millions aujourd'hui, et les projections actuelles prévoient près de 400 millions de personnes de plus de 80 ans d'ici 2050. La main d'œuvre dans les pays de l'OCDE devrait passer de 800 millions à près de 600 millions de travailleurs à l'horizon 2050 et les taux de dépendance vont augmenter rapidement en raison du recul des taux de natalité en-deçà des niveaux de renouvellement dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique. Le phénomène touchera particulièrement l'Europe, l'Amérique du Nord et le Japon. Voir le site www.credit-suisse.com/ch/fr/news-and-expertise/economy/articles/news-and-expertise/2013/11, consulté le 11 décembre 15.

A.2. Immigration

Le Glossaire de l'OIM (2007) définit l'immigration comme « l'action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer ». Comme tels, les immigrants au Togo sont des étrangers résidant au Togo pour diverses raisons : travail, formation, exil, etc.

A.2.1. Nombre total d'immigrants

Le Recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2010 (RGPH4) est la principale source de données sur l'immigration au Togo. Les données provenant de la police de l'immigration donnent quant à elles une idée du nombre d'immigrés en situation régulière dans le pays.

Il ressort des données du RGPH4 que la population immigrante, qui s'élevait à 5 660¹⁹ en 1960, est passée à 241 212 étrangers en 2010, représentant 4,05 % de la population togolaise.

¹⁹ National Institute of Demographic Studies, 2012.

Tableau n° 3 : Répartition de la population étrangère résidente par nationalité et par sexe (2010)

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Pays d'Afrique			
Bénin	32 742	34 923	67 665
Niger	33 071	28 055	61 126
Ghana	11 914	17 502	29 416
Nigéria	16 721	12 626	29 347
Burkina Faso	6 572	5 503	12 075
Mali	4 202	3 439	7 641
Guinée	1 623	1 341	2 964
Côte d'Ivoire	1 561	1 380	2 941
Gambie	535	409	944
Sénégal	504	391	895
Gabon	443	353	796
Tchad	428	205	633
Cameroun	396	223	619
République démocratique du Congo	254	259	513
République centrafricaine	190	143	333
République du Congo	140	89	229
Libéria	76	74	150
Algérie, Égypte, Maroc, Soudan, Tunisie, Libye	81	60	141
Mauritanie	58	71	129
Guinée-Bissau	51	65	116
Guinée équatoriale	59	36	95
Sierra Leone	43	50	93
Reste du monde			
France	522	423	945
Liban, Syrie	429	167	596
Chine	374	85	459
Inde, Pakistan	220	71	291
Australie, Nouvelle-Zélande	125	130	255
Etats-Unis	87	95	182
Allemagne	81	91	172
Belgique	38	18	56
Japon, République de Corée	35	21	56
Canada	27	15	42
Amérique latine	18	22	40

Source : DGSCN, 2010.

Il apparaît, à l'analyse des données du tableau ci-dessus, qu'une très grande majorité des étrangers (environ 90 %) sont des ressortissants des Etats membres de la CEDEAO, essentiellement le Bénin (67 665), le Niger (61 126), le Ghana (29 416), le Nigéria (29 347), le Burkina Faso (12 075) et le Mali (7 641)²⁰.

Les étrangers vivent principalement dans la capitale, Lomé, dans la région Maritime et dans celle des Plateaux, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Répartition de la population étrangère par région et milieu de résidence (2010)

Région de résidence	Milieu de résidence						Total		
	Urbain			Rural			Effectif	% compris dans la région	% de l'ensemble
	Effectif	% compris dans la région	% de l'ensemble	Effectif	% compris dans la région	% de l'ensemble			
Lomé	100 273	100,0	44,9	0	0,0	0,0	100 273	100,0	44,9
Maritime	40 233	71,9	18,0	15 717	7,0	0,0	55 950	100,0	25,0
Plateaux	12 454	34,2	5,6	23 973	65,8	10,7	36 427	100,0	16,3
Centrale	2 563	34,4	1,1	4 884	65,6	2,2	7 447	100,0	3,3
Kara	4 239	37,6	1,9	7 030	62,4	3,1	11 269	100,0	5,0
Savanes	7 027	58,2	3,1	5 041	41,8	2,3	12 068	100,0	5,4
Ensemble du pays	166 789	-	74,6	56 645	-	25,4	223 434	-	100,0

Source : DGSCN, RGPH4, 2010.

En ce qui concerne leur profil sociodémographique, le recensement de 2010 montre une quasi-parité entre les genres (50,8 % d'hommes contre 49,2 % de femmes)²¹.

Concernant leur profil socioéconomique, la plupart des migrants travaillent dans le secteur informel en raison de leur faible niveau d'instruction et de qualification. En effet, les données désagrégées du RGPH4 révèlent que 53,85 % d'entre eux n'ont que le niveau préscolaire ou primaire. Ces données concernent aussi bien les adultes peu instruits que les enfants en début de scolarisation.

²⁰ ECOWAS/ICPMD/OIM, Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest, mars 2015.

²¹ *Ibid.*

Tableau n° 5 : Répartition de la population étrangère par niveau d'instruction et sexe (2010)

Niveau d'instruction	Sexe				Total	
	Masculin		Féminin		Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%		
Préscolaire et primaire	35 057	49,6	35 603	50,4	70 660	100,0
Secondaire 1er cycle et enseignement technique en cycle court	20 568	58,5	14 602	41,5	35 170	100,0
Secondaire 2e cycle et enseignement technique en cycle long	8 075	65,2	4 302	34,8	12 377	100,0
Enseignement supérieur	3 906	66,8	1 945	33,2	5 851	100,0
Autre	1 048	61,0	669	39,0	1 717	100,0
Non déterminé	2 916	53,6	2 523	46,4	5 439	100,0
Ensemble	71 570	54,5	59 644	45,5	131 214	100,0

Source : DGSCN, RGP4, 2010.

Entre 2009 et 2011, le nombre de permis de séjour/résidence délivrés annuellement était d'environ 2 000²².

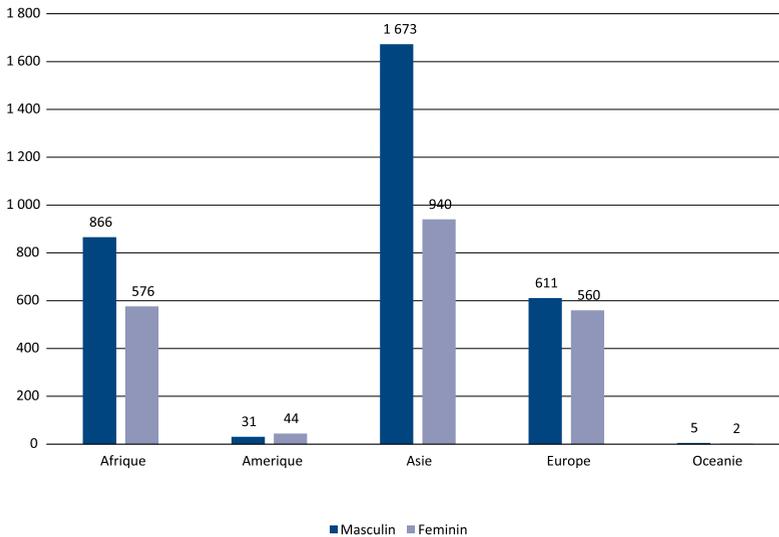
Malgré cette forte présence de communautés étrangères au Togo, les données de la Direction générale de la documentation nationale (DGDN) permettent de dire que la plupart des immigrants sont en situation irrégulière.

En effet, selon les données de la DGDN²³, les 241 212 étrangers recensés au Togo, seuls 5 308 sont en situation régulière. Les Africains (1 442) qui forment pourtant le plus grand contingent d'immigrants se font moins enregistrer par les services d'immigration que les Asiatiques (2 613). Cette situation peut s'expliquer par le fait que les services togolais de l'immigration ne pratiquent pas de politique de refoulement et les facilités accordées aux citoyens de la CEDEAO au nom du Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens.

²² Kpodar, A., *Contribution à l'élaboration du DSRP II. Rapport des Comités sectoriels Justice, Droits de l'homme et Sécurité*, 2012, p. 24.

²³ Pour les détails par pays, voir les tableaux annexes 1 à 5.

Graphique n° 1 : Répartition par continent de l'effectif des étrangers ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo en 2015



Source : DGDN, 2015.

Certains de ces immigrants irréguliers sont des victimes de la traite des êtres humains. En effet, même si cette traite est un phénomène avant tout interne²⁴, des victimes étrangères ont été recensées et la plupart sont des enfants ghanéens et béninois contraints à la servitude domestique²⁵. Selon les indications, des femmes et des jeunes filles nigériennes seraient aussi soumises à la prostitution forcée²⁶.

A ce jour, il s'agit là des seules données utiles publiées à l'issue du recensement. La Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale prépare un ouvrage spécifique qui devrait fournir des informations complémentaires sur l'immigration au Togo²⁷.

Les femmes prennent une part active à la migration à destination du Togo. Grâce aux travaux de l'Observatoire ACP sur les migrations, la mission a pu suivre (à travers le tableau ci-après) l'évolution de l'immigration féminine togolaise durant les 50 dernières années.

²⁴ Département d'Etat des Etats-Unis, Trafficking in Persons Report [Rapport sur la traite des êtres humains ; document en anglais uniquement], 2013, p. 363.

²⁵ *Ibid.* ; UNESCO, La traite des personnes au Togo : facteurs et recommandations, 2007, p. 25.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale, RGPH4, Recensement général de la population 2010, vol. V : Mouvement naturel et migration de la population.

Tableau n° 6: Evolution de l'immigration féminine togolaise (1960-2011)

Année	H	F	Total
1960	2 800	2 860	5 660
1970	78 341	86 240	164 581
1980	2 760	2 784	5 544
1990	51 004	51 415	102 419
2000	55 379	55 825	111 204
2001	63 735	64 245	127 980
2002	65 130	65 920	131 050
2003	66 695	67 495	134 190
2004	69 940	70 780	140 720
2005	88 763	89 115	177 878
2006	71 160	72 940	144 100
2007	73 485	74 070	147 555
2008	75 245	75 845	151 090
2009	77 060	77 680	154 740
2010	92 330	93 070	185 400
2011	93 624	94 376	188 000

Source : Extrait des données de l'Observatoire ACP sur les migrations, 2013.

Il ressort de ce tableau que la balance de l'immigration togolaise penche en faveur de la féminisation des flux, contrairement à ce qu'indiquaient les résultats du RGPH4. La rareté des informations qualitatives sur la géographie de ces flux empêche ici de rattacher ces mouvements d'immigrantes à leurs pays. Mais les informations recueillies à Lomé indiquent que l'afflux d'immigrantes vers le Togo, et Lomé notamment, était facilité par le développement du commerce du tissu-pagne qui attirait bien des femmes de la sous-région. L'analyse du secteur d'activités des immigrées sur la base des données du recensement général de la population et de l'habitat de 2010 fait apparaître que ces femmes s'orientent majoritairement vers le secteur informel, du commerce.

A.2.2. Les Togolais de retour

Parallèlement à la population étrangère, il faut aussi noter un effectif assez élevé des migrants togolais de retour.

Grâce aux données du RGPH4 (2010), consignées dans les tableaux ci-dessus, les migrants de retour sont estimés à 267 454 soit 121 019 hommes et 146 435 femmes. La plupart reviennent des pays de la sous-région, notamment du Ghana (118 092), du Bénin (51 055), de la Côte d'Ivoire (36 219), du Nigéria (30 567) et du Burkina Faso (12 348).

Le fort mouvement des Togolais de retour du Ghana s'explique en partie par les conséquences de l'Ordonnance Alien adoptée en 1969 qui a occasionné le rapatriement de nombreux Togolais nés dans ce pays et surtout les rapatriements des réfugiés togolais organisés par le HCR suite à la stabilité politique retrouvée depuis quelques années.

Quant aux migrants de retour des pays du Nord, la plupart reviennent de la France (1 475), de l'Allemagne (464) et d'autres pays européens (584)²⁸.

Il apparaît, eu égard aux statistiques existantes, que les immigrants (241 212) étaient moins nombreux que les Togolais de retour (267 454) au recensement de la population de 2010.

Toutefois, ces données collectées ne donnent pas avec exactitude le volume des migrants de retour. Car les informations relatives aux migrations, au départ comme à l'arrivée, ne sont pas collectées (le RGPH4 ne recueillant pas systématiquement des données rétrospectives).

Par ailleurs, les quatre dernières années ont été marquées au Togo par la mise en œuvre d'un programme facilitant la migration de retour des enfants en situation vulnérable à l'étranger. Porté à l'échelle sous-régionale par le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants vulnérables (RAO), représenté au plan national par l'ONG Espace Fraternité, ce programme vise à rapatrier des enfants en situation de vulnérabilité dans les pays de la sous-région. Le mécanisme mis en place à cet effet consiste pour les ONG jouant le rôle de Point focal dans un pays à venir en aide à tout enfant de l'espace communautaire en situation de vulnérabilité dans ce pays. Ensuite, elle saisit l'organisation paire du pays d'origine de l'enfant, puis les deux ONG travaillent ensemble à faciliter le retour et la réintégration familiale, voire la réinsertion scolaire ou professionnelle de l'enfant, bien entendu avec le consentement de celui-ci et après avoir discuté avec sa famille biologique des conditions du retour. Au total, 148 enfants ont été ramenés au Togo en 3 ans à raison de 35 en 2014, 42 en 2013, 71 en 2012. Pour la seule année 2012, dont les résultats ont été communiqués par pays, 25 enfants proviennent du Bénin, 24 du Ghana, 18 du Nigéria, 2 de la Côte d'Ivoire et 2 du Niger. Comme chez les adultes, ces résultats suggèrent que les pays de la sous-région constituent la destination privilégiée des flux transfrontaliers des enfants togolais.

²⁸ Pour les détails sur la provenance des Togolais de retour, voir Annexe n° 6.

D'autres formes de migration de retour des enfants sont observées au niveau du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation (MASPFA) et résultent de l'application des accords de coopération bilatérale entre Etats. Cependant, les conditions du rapatriement et de l'insertion sociale de ces enfants semblent être moins organisées²⁹ que ce qui est observé dans le cadre du RAO.

A.2.3. Facteurs de l'immigration au Togo

Sur le plan politique, la progressive stabilité retrouvée au Togo grâce au dialogue politique qui a abouti à l'Accord politique global de 2006 et aux élections législatives (pacifiques) de 2007 et 2013 ainsi qu'aux élections présidentielles de 2010 et 2015 a favorisé un retour de nombreux Togolais mais aussi de nombreux étrangers et investisseurs.

Sur le plan économique, le Togo a connu, au début des années 1970, ce qu'il est convenu d'appeler le boom phosphatier, à l'origine d'un essor économique sans précédent pour le pays (Manley, 2003)³⁰. Dès lors, de nombreux étrangers venus des pays d'Afrique de l'Ouest ont afflué vers le Togo pour tirer parti de la prospérité naissante. Il en est ainsi notamment des ressortissants du Ghana et du Bénin. Cependant, l'économie togolaise a diminué à nouveau dans les années 1980 et cela a affecté sa capacité à attirer des migrants en provenance d'autres pays de la CEDEAO.

Par ailleurs, la législation togolaise est également un facteur favorisant pour l'immigration en raison des facilités qu'elle offre aux étrangers (surtout aux ressortissants de la CEDEAO) désireux de s'installer au Togo. Le Togo accorde aux étrangers comme aux nationaux les mêmes droits et libertés dans les conditions définies par la loi. A cet effet, comme l'article 22 de la Constitution dispose : « Tout étranger en situation régulière sur le territoire togolais et qui se conforme aux lois en vigueur, à la liberté d'y circuler, d'y choisir sa résidence et le droit de le quitter librement ». Quant à l'article 23, il dispose : « Un étranger ne peut être expulsé ni extradé du territoire togolais qu'en vertu d'une décision conforme à la loi. Il doit avoir la possibilité de faire sa défense devant l'autorité judiciaire

²⁹ Selon Ndembi (2006 : 175) « le témoignage de la journaliste Brigitte Wartz en est une illustration. En effet, ayant pris part à un voyage de 9 filles togolaises travaillant au Gabon, Brigitte Wartz et une responsable d'une ONG gabonaise ont décrit le poste togolais de réintégration comme « un panier de crabes, tout le monde se disputant avec tout le monde ». L'accueil réservé aux enfants ne prévoit pas toutes les mesures de sécurité. Au lieu d'apporter une assistance aux enfants rapatriés ou de les conduire au tribunal pour enfants du Togo, les Affaires sociales les transfèrent directement dans le commissariat de police où elles sont par la suite traitées comme de jeunes délinquants ».

³⁰ Manley, A. (2003) *Togo: After Eyadéma?* HCR, Genève. Disponible à l'adresse www.ecoi.net/file_upload/470_1165925697_3e4cb8084.pdf

compétente ». Toutes ces dispositions favorisent et facilitent l’immigration vers le Togo.

Il en est de même des mesures réglementaires incitatives prises par le Togo, notamment la loi portant statut de la zone franche, le Code d’investissement au Togo, qui ont permis de drainer un important flux d’étrangers, hommes d’affaires et employés expatriés, sur le territoire togolais. Le Code d’investissement (2011) accorde l’aide à l’implantation de l’entreprise, l’aide à l’exploitation, l’incitation à l’exportation, l’incitation à la création d’emplois et l’incitation à la décentralisation. Ainsi, ses boutiques de port franc, sa zone franche, ses incitations fiscales et douanières ont fait du Togo un pôle commercial de l’Ouest africain (Zachariah *et al.*, 1980 : 13)³¹.

Aussi, la facilité et la liberté de transfert de devises et surtout des bénéfiques, dividendes et capitaux acquis, notamment en cas de cession ou de cessation d’activité de l’entreprise dans le cadre de la législation en vigueur pour tout investisseur étranger favorisent-elles également la migration vers le Togo.

D’un point de vue sociologique, le Togo est réputé, comme nombre d’autres pays africains, être un pays d’hospitalité. Ce facteur, conjugué avec la mixité culturelle et la proximité linguistique, favorise les flux d’immigration des pays voisins vers le Togo. Par ailleurs, la porosité des frontières, la diversité des voies d’immigration, l’insuffisance d’agents et de moyens de contrôle aux postes frontière, facilitent l’immigration au Togo : « L’extraordinaire perméabilité de la frontière, fait constant dans l’ensemble de la région ouest-africaine, contribue, de même que souvent le laxisme intéressé de certains agents, à rendre les franchissements illicites courants. L’évaluation précise des flux migratoires dans ces conditions est un exercice périlleux »³².

A.2.4. Types d’immigrants

Plusieurs types d’immigrants sont présents au Togo :

Travailleurs migrants

Les données du RGPH4 (2010) indiquent que la majorité des immigrants sont des travailleurs, soit 94 055 (51,91 %). Bien d’autres sont en quête de leur premier emploi, soit 11 346 (6,24 %) et des femmes au foyer, 16 313 (9,0 %). Seuls

³¹ Zachariah, K.C. , J. Condé, K. Nair, C. Okoye, E. Campbell, M. Srivastava et K. Swindell, 1980, Demographic Aspects of Migration in West Africa. World Bank Staff Working Paper, vol. 1 (414).

³² Gu-Konu, E.Y., A. Tossou, I. Yarou, M. Yarou et A.C. Dossou-Yovo, Migrations internationales en Afrique occidentale. Aspect et problèmes, document n° 3, mars 1993, p. 6.

576 (0,32 %) sont au chômage. Ceci indique que, majoritairement, les migrations à destination du Togo ont un caractère économique ou éducatif. En effet la proportion d'étudiants étrangers est assez significative, soit 48 062 étudiants (26,52 %).

Tableau n° 7 : Répartition de la population étrangère par activité et par sexe (2010)

Statut d'occupation	Sexe				Total	
	Masculin		Féminin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Employé	57 226	60,8	36 829	39,2	94 055	100,0
Chômeur	299	51,9	277	48,1	576	100,0
Chercheur premier emploi	4 998	44,1	6 348	55,9	11 346	100,0
Femme au foyer	0	0,0	16 313	100,0	16 313	100,0
Retraité	421	64,3	234	35,7	655	100,0
Etudiant/Elève	25 512	53,1	22 550	46,9	48 062	100,0
Rentier	69	51,5	65	48,5	134	100,0
Autre inactif	3 413	39,7	5 182	60,3	8 595	100,0
ND	970	66,4	491	33,6	1 461	100,0
Ensemble	92 908	51,3	88 289	48,7	181 197	100,0

Source : DGSCN, 2010.

Sur le plan légal, les conditions et procédures d'octroi de même que les droits conférés par le permis de travail sont détaillés en partie à l'article 47 du Code du travail. Toutefois, le texte n'indique pas clairement si ce document doit être obtenu avant ou après l'entrée de la personne sur le territoire national. De plus, la différence entre les deux procédures – visa et délivrance du permis de travail – n'est pas clairement définie³³.

Le Code ne précise pas les conditions d'obtention du permis de travail et ne prévoit aucun mécanisme pour évaluer les besoins de main-d'œuvre étrangère en tenant compte de l'impact éventuel de cette arrivée sur le marché du travail national. Aucun principe d'opposabilité de la situation de l'emploi ou système de quota n'est prévu. Selon les informations obtenues au Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative (MFPTRA), le processus de délivrance de visa de contrat de travail donne néanmoins l'occasion de vérifier qu'il n'y a pas de main-d'œuvre locale compétente avant d'autoriser le recrutement d'un étranger.

³³ ECOWAS/ICPMD/OIM, *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, mars 2015.

Le visa du contrat de travail est valable pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Autrement dit, les travailleurs migrants ne sont pas autorisés à rester plus de quatre ans dans le pays. Bien que le Code du travail prévoit des dérogations à ce principe sans plus de précision quant aux motifs, cela reste une disposition très stricte³⁴. Il est à noter que la législation togolaise ne précise pas non plus comment s'articulent les permis de travail/visas de contrat et les différentes cartes de séjour. Cette disposition s'applique-t-elle seulement aux étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire ou également aux résidents ordinaires et/ou privilégiés ?

A noter également que la loi togolaise ne prévoit aucun statut particulier à l'égard des ressortissants des Etats membres de la CEDEAO.

Etudiants

Les universités publiques et privées du Togo reçoivent chaque année d'importants flux d'étudiants venus des pays voisins et d'Afrique centrale.

Selon les données du RGPH4 (2010), le Togo compte 48 062 étudiants étrangers (53,1 % de sexe masculin et 46,9 % de sexe féminin) répartis dans les différentes institutions publiques et privées d'enseignement et de formation³⁵.

Réfugiés et demandeurs d'asile au Togo

Le continent africain a été secoué au cours des dernières années par de nombreuses crises politiques parfois très violentes. L'histoire retient en effet, entre autres, les crises politiques en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, au Nigéria (avec les persécutions de Boko Haram). Tous ces conflits armés et politiques ont entraîné l'afflux de réfugiés et de demandeurs d'asile politique au Togo.

Selon les données du HCR présentées dans le tableau ci-après, 20 613 personnes étaient réfugiées ou en situation de réfugiés au Togo en janvier 2014, et 21 778, à la fin de cette même année. Ces résultats suggèrent qu'entre janvier et décembre 2014, 1 165 personnes ont obtenu le statut de réfugié, alors que 713 autres demandes étaient à l'étude à la fin de 2014.

³⁴ Code du travail, art. 47 : « [...] Le visa est valable pour une durée maximale de deux (02) ans, renouvelable une fois. Cependant, des dérogations peuvent être accordées par le ministre en charge du travail sur demande de l'employeur [...] ».

³⁵ Voir tableaux annexes n° 7 et 8 relatifs aux effectifs des étudiants étrangers dans les deux universités publiques au Togo.

Tableau n° 8 : Situation des demandes d'asile traitées par le HCR (2014)

Type de population	Indicateurs	Début d'année	Fin d'année
1. Réfugiés	Population totale de réfugiés + personnes en situation de réfugiés	20 613	21 778
2. Demandeurs d'asile	Nombre de demandes en instance	429	713
Total			22 491

Source : HCR, 2014.

Ces données ne sont pas loin des chiffres obtenues à la Coordination nationale d'assistance aux réfugiés (CNAR)³⁶.

L'un des plus importants flux de réfugiés enregistrés ces dernières années est toutefois sans conteste celui des Ivoiriens qui ont dû s'expatrier en raison de la dégradation du climat sociopolitique dans leur pays consécutive à la guerre entre fin 2010 et début 2011.

Au Togo, selon le rapport de la Mission d'évaluation conjointe HCR-Programme alimentaire mondial (PAM) des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé, l'Etat en a enregistré environ 8 000, pris en charge grâce à l'appui du HCR, du PAM et de l'ATBEF³⁷. Au cours de leur séjour au Togo, les réfugiés ivoiriens s'installent de deux façons et l'on distingue les réfugiés urbains (2 275) et les réfugiés du camp (2 791). Parmi tous ces Ivoiriens, on a dénombré en 2012, selon la CNAR, 226 demandeurs d'asile.

Une autre colonie assez importante de réfugiés au Togo vient du Ghana. En effet, la région ghanéenne du Bawku a connu des conflits depuis les années 1960 entre les résidents et les migrants venus pour le commerce et qui se sont installés. Les 18 970³⁸ réfugiés vivant en milieu rural dans le Nord-Togo se répartissent en deux groupes : les anciens réfugiés ghanéens, de 1982-1994, installés dans les préfectures de Sotouboua (6557) et de Dankpen (région de la Kara) (1906) où on note 60,14 % d'enfants et 16,30 % de femmes. Dans la préfecture de Tandjoaré, on trouve ceux arrivés entre 2010 et 2012 (9 283) et ceux de 2014 au nombre de 1 224. Au niveau de Tandjoaré, les enfants représentent 69,21 % et les femmes 27,09 %. Les dernières vagues de réfugiés ghanéens³⁹ sont consécutives aux conflits fonciers du mois d'avril 2010, suite auxquels quatre personnes avaient été tuées, plusieurs autres blessées et des

³⁶ Voir tableau annexe n° 9.

³⁷ HCR/PAM, Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé au Togo, octobre 2011.

³⁸ Voir la note d'orientation du HCR relative à la sélection et au maintien de partenaires pour les accords de partenariat de projet, 2014.

³⁹ UNCHR/PAM, Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des nouveaux réfugiés ghanéens au Togo, septembre 2010.

centaines de propriétés détruites. Les premières estimations avaient fait état de 6 000 réfugiés. L'enregistrement scientifique réalisé par le HCR au mois de juillet a permis de stabiliser les chiffres à 3 664 réfugiés.

Les réfugiés sont actuellement répartis dans 4 villages situés à l'Ouest de la préfecture de Tandjoaré. Les deux communautés en conflit au Ghana sont hébergées par les populations locales (même ethnie) des villages de Djaring, Mbakone, Nadongou et Tomoni, qui sont situés à quelques centaines de mètres les uns des autres.

Selon les données obtenues à la Coordination nationale d'assistance aux réfugiés, en décembre 2014, on constate aussi la présence de réfugiés notamment rwandais (224), congolais de la République démocratique du Congo (88) ou du Congo (45).

A.3. Emigration

Selon le Glossaire de l'OIM (2007), l'émigration désigne le fait de « quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un autre Etat ». Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

A ce titre, sont considérés comme émigrants togolais tous les citoyens qui, pour diverses raisons (économiques, politiques, socioculturelles, etc.) ont quitté le pays pour s'installer ailleurs.

A.3.1. Nombre total d'émigrants

La Direction des Togolais de l'extérieur (DTE) estime la diaspora togolaise entre 1,5 et 2 millions de personnes à travers le monde, dont plus de 80 % en Afrique⁴⁰. Ces données contrastent tout de même avec celles d'autres sources telles celles de l'Observatoire ACP sur les migrations, qui estimait le nombre des émigrés togolais à 372 600 en 2011.

Selon les données existantes, la diaspora togolaise peut être répartie comme suit : deux tiers en Afrique (surtout en Afrique de l'Ouest et du Centre) et un tiers hors du continent, majoritairement en France, en Allemagne, en Italie et aux Etats-Unis⁴¹.

⁴⁰ M. Safiou Radji, *Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora togolaise, Rapport Final*, janvier 2013.

⁴¹ ECOWAS/ICPMD/OIM, *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, mars 2015.

Selon la base de données Centre de recherche et de développement sur les migrations, la mondialisation et la pauvreté (DRC), la majorité des migrants togolais vit en Afrique de l'Ouest et du Centre, le Nigéria étant leur premier pays de résidence, suivi du Bénin, du Burkina Faso, de la Guinée, du Gabon et du Ghana⁴².

Le nombre de résidents togolais dans les pays de l'OCDE semble faible. La base de données sur les migrations de l'OCDE identifie l'Allemagne (10 219 Togolais inscrits en 2011), la France (9 371 en 2009), l'Italie (4 422 en 2010) et la Belgique (2 708 en 2010) comme les seuls pays de l'OCDE comptant une communauté togolaise notable⁴³.

La première place de l'Allemagne est un peu surprenante car la France est généralement considérée comme le premier pays de destination des Togolais au sein de l'UE. Il y a deux explications à cela. *Primo*, à l'inverse de la France, de l'Italie et de la Belgique, l'Allemagne inclut les demandeurs d'asile dans ses statistiques. *Secundo*, il est possible qu'un certain nombre de Togolais arrivés en France dans les années 1990 aient obtenu la nationalité française depuis. Notons aussi que la base de données de l'OCDE ne fournit aucun chiffre sur l'émigration togolaise aux Etats-Unis et au Canada.

L'analyse sexospécifique de quelques données (certes éparses) permet de se rendre à l'évidence qu'à l'instar des hommes, les femmes togolaises émigrent beaucoup.

Le premier élément de réponse vient en effet de l'analyse de l'immigration béninoise (à partir du recensement général de la population de 2002) présentée dans le profil migratoire de ce pays. Il apparaît d'abord que, derrière les Nigériens (49 300 personnes), les Togolais (31 306) forment la deuxième communauté étrangère la plus importante du Bénin. La répartition de la colonie togolaise selon le genre révèle que les femmes (20 166) sont de loin plus nombreuses que les hommes (11 140). Cette féminisation de l'émigration togolaise en direction du Bénin constatée en 2002 s'est poursuivie jusqu'en 2010, l'Observatoire l'ACP sur les migrations ayant recensé 32 742 hommes pour 34 923 femmes cette année-là.

Même si cette participation massive des femmes togolaises à l'émigration n'est pas toujours constatée dans tous les pays de la sous-région, elle est loin d'être négligeable et se résume à travers le tableau ci-après.

⁴² University of Sussex, Development Research Centre, Global Migrant Origin Database [Université du Sussex, Centre de recherche et développement, Base de données mondiale sur l'origine des migrants ; en anglais uniquement], 2007.

⁴³ Base de données sur les migrations internationales de l'OCDE. La base de données sur les migrations internationales de l'OCDE contient des informations sur les permis de séjour/résidence et sur les registres de population.

Tableau n° 9 : Emigration des femmes togolaises par pays de destination (2010)

Pays	Homme	Femme	Total
Ghana	11 914	17 502	29 416
Bénin	32 742	34 923	67 665
Burkina Faso	6 572	5 503	12 075
Côte d'Ivoire	1 561	1 380	1 941
Nigéria	16 721	12 626	29 347
Niger	33 071	28 055	61 126
Mali	4 202	3 439	7 641
Mauritanie	58	71	129
Guinée	1 623	1 341	1 964
Sénégal	504	391	895
Gambie	535	409	944
Cabo Verde	20	16	36
Libéria	76	74	150
Guinée Bissau	51	65	116
Sierra Leone	43	50	93

Source : Observatoire ACP sur les migrations, 2013.

Par ailleurs, l'analyse de la dynamique de l'émigration togolaise sur la période 1960 à 2011 révèle que les femmes togolaises émigrent plus que les hommes. Reste que la littérature existante en dit peu sur l'occupation de ces femmes. L'analyse des entretiens avec certaines femmes migrantes de la sous-région et de retour dans leur pays laisse apparaître que, comme les migrantes internes, les émigrantes togolaises travaillent à l'étranger plutôt dans le commerce, la restauration et les services domestiques. De façon générale, ce sont des femmes qui se retrouvent dans le secteur informel probablement en raison de leur faible niveau d'éducation.

Tableau n° 10 : Situation de l'émigration togolaise (1960-2011)

Année	Hommes	Femmes	Total
1960	29 544	33 450	62 994
1970	12 243	13 318	25 561
1980	36 941	38 603	75 544
1990	174 300	175 700	350 000
2000	30 922	22 577	53 499
2001	83 320	77 840	161 160
2002	85 653	79 383	165 036
2003	83 476	85 504	168 980
2004	85 664	87 396	173 060
2005	89 998	91 450	181 448
2006	143 234	144 964	288 198
2007	106 120	115 890	222 010
2008	150 789	151 395	302 184
2009	154 730	154 744	309 474
2010	175 370	193 330	368 700
2011	187 045	185 555	372 600

Source : Extrait des données de l'Observatoire ACP sur les migrations, 2013.

D'un point de vue géographique, les flux d'émigrantes togolaises se dirigent historiquement vers des pays de la sous-région ouest-africaine (Nigéria, Ghana, Côte d'Ivoire, Bénin, etc.), ainsi que vers l'Afrique centrale, principalement le Gabon.

Mais aujourd'hui, on assiste à l'émergence et au développement d'un nouvel itinéraire migratoire en direction de l'Asie (notamment du Liban) où de nombreuses femmes et jeunes filles surtout travaillent comme domestiques. En effet, la traite internationale d'êtres humains (en particulier de jeunes filles et de femmes) touche le Togo en direction de l'Afrique de l'Ouest ou du Centre mais aussi de l'UE, du Moyen-Orient et des Etats-Unis. Si l'on ignore tout sur l'importance de ce flux, les récits de vie de certaines d'entre elles, de retour, les présentent majoritairement comme des victimes de traite, maltraitées et ou exploitées sans ménagement⁴⁴.

Les femmes togolaises sont victimes de la traite vers le Nigéria, le Koweït, l'Arabie saoudite, le Liban, la Libye et le Burkina Faso à des fins de servitude domestique ou de prostitution forcée. Victimes de réseaux de trafic d'êtres humains, pudiquement appelés « agences de placement », à la tête desquels se trouvent des Libanais et des Togolais, qui leur font miroiter un travail rémunéré, elles font, à l'arrivée, l'objet de diverses formes de maltraitance, dont des retenus sur salaire, des violences sexuelles et corporelles.

Dans l'ensemble, les mouvements migratoires (nationaux comme transfrontaliers) féminins s'expliquent en grande partie par la nécessité de travailler pour la femme togolaise, réputée pour sa dextérité (Adjamagbo *et al.*, 2006). Ce besoin a été accentué par la crise que connaît le pays depuis les années 1980, les programmes d'ajustement structurel ayant entraîné un changement de rôle entre conjoints (Locoh, 1996) dans le fonctionnement et la recherche de l'équilibre économique de l'unité domestique⁴⁵.

Par ailleurs, les enfants représentent également une proportion de plus en plus importante de l'émigration togolaise.

⁴⁴ A cet effet, lire le communiqué de presse intitulé « L'Esclavage domestique des togolaises » de l'ONG Visions Solidaires sur <http://visionssolidaires.com>. Site consulté le 11 mars 2015.

⁴⁵ Selon Adjamagbo *et al.*, au Togo, le dynamisme économique des femmes et leur contribution conséquente aux revenus du ménage est une réalité ancienne. Elle trouve ses racines dans l'histoire du développement du commerce dans le pays (Coquery-Vidrovitch, 1994). Considérée à l'échelle de la riche commerçante, impliquée dans le négoce international, ou à celle de la petite revendeuse tenant une modeste échoppe sur le marché local (Cordonnier, 1987), la dextérité des femmes togolaises dans le domaine du commerce a fortement contribué à ériger le travail féminin en valeur sociale reconnue.

Mais, en raison de l'inexistence d'un mécanisme efficace de collecte systématique des données dans ce domaine, il est difficile d'avancer des statistiques qui permettent d'apprécier l'ampleur aussi bien que l'évolution temporelle de ce phénomène dans le pays. Les quelques données que la mission a pu se procurer durant l'élaboration de ce profil sont celles de la Commission nationale de réinsertion sociale des enfants victimes de traite (CNARSEVT). Au vu de ces données, les filles (3 325) sont plus touchées par le phénomène de la traite que les garçons (3 146) dans le pays⁴⁶. Ce résultat, confirme la position de l'Observatoire ACP sur les migrations, qui estime que les filles représentent 56,6 %⁴⁷ des flux transfrontaliers des moins de 19 ans d'origine togolaise.

Tableau n° 11 : Répartition des cas d'enfants victimes de traite (2002-2013)

Année	Filles	Garçons	Total
2002-2006	1 142	1 377	2 519
2007-2008	467	357	824
2009	215	203	418
2010	202	155	357
2011	611	445	1056
2012	432	285	717
2013	256	324	580
Total	3 325	3 146	6 471

Source : Données de la CNARSEVT contenues dans une communication obtenue du RELUTET, 2015.

A.3.2. Facteurs de l'émigration togolaise

Plusieurs facteurs expliquent les flux migratoires au Togo. Entre l'année de l'indépendance en 1960 et les années 1980, le Togo a connu une période de prospérité économique. Les flux migratoires étaient alors dominés par les déplacements temporaires de fonctionnaires et d'étudiants encouragés pour renforcer les compétences de l'Etat⁴⁸.

Un autre facteur explique la forte prédominance des émigrations par rapport aux immigrations dans les années 1960 : le boom économique du pays voisin, le Ghana. L'économie ghanéenne était en effet plus florissante que celle du Togo et les migrations de travail vers le Ghana connaissaient un essor sans précédent.

⁴⁶ Ces statistiques servent uniquement à attester de la prévalence de la traite des enfants dans le pays et non à rendre compte de son ampleur réelle, qui reste inconnue.

⁴⁷ Lire le *Rapport thématique sur les migrations ACP : Tendances et recommandations politiques sur les migrations Sud-Sud*, vol. 1, 2012, p. 85.

⁴⁸ Radji, S., *La stratégie d'optimisation des transferts de fonds de la diaspora au Togo*, Banque africaine de développement, République togolaise, 2012, p. 8.

Dans les années 1980, l'instabilité politique conjuguée avec les aléas macroéconomiques dus à la chute des cours du phosphate sur le marché mondial et à une gouvernance hasardeuse vont contribuer à une émigration massive des Togolais en quête d'un mieux-être. En effet, les Programmes d'ajustement structurels (PAS) consécutifs aux politiques économiques catastrophiques vont entraîner une compression de personnel dans l'administration publique et une rupture dans le financement des secteurs non porteurs de croissance tels que les secteurs sociaux (éducation, santé, emploi, etc.). La conséquence directe en est que de nombreux Togolais se sont résolus à émigrer pour assurer leur survie et celle de leurs proches restés au pays. La dévaluation du franc CFA en janvier 1994 ne fera qu'accentuer ce mouvement des Togolais vers l'étranger.

Au début des années 1990, le mouvement de démocratisation, amorcé à la suite du discours de la Baule et de l'aspiration des Togolais à plus de liberté et à l'alternance, va être à l'origine de troubles sociopolitiques sans précédent marqués par de graves violations des droits humains, un contexte de violence ethnique généralisée et de répression politique. Ces soubresauts politiques vont engendrer d'importants mouvements d'émigration de Togolais, en particulier les réfugiés politiques (Manley, 2003) en direction du Ghana et du Bénin voisins, et, dans une moindre mesure, de la France et d'autres pays européens⁴⁹. C'est sans doute la période au cours de laquelle le Togo a connu la plus grande vague d'émigration.

Le nombre d'émigrants a ainsi continué d'augmenter au cours des dernières années à la faveur des violences électorales consécutives au décès du Président de la République Gnassingbé Eyadema le 5 février 2005 : il s'agit donc d'émigrations politiques. Par la suite, la situation politique s'étant stabilisée, les flux migratoires sont désormais motivés en premier lieu par des facteurs économiques⁵⁰ et existentiels. Ceci est d'autant plus logique que la pauvreté, quoique en recul, touche une grande partie de la population, surtout rurale. Selon les données du Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être (QUIBB), le taux d'extrême pauvreté est de 58,7 % au niveau national et 73,4 % en milieu rural (DGSCN, 2011).

D'importants mouvements internes sont dès lors observés, suggérant des stratégies de survie de la part des populations confortant l'approche néo-classique (Prothero et Chapman, 1985) de ces mouvements qui met l'accent sur

⁴⁹ Gu-Konu, E.Y., « Une migration transfrontalière inédite en Afrique de l'ouest. Les réfugiés togolais au Bénin », in Gu-Konu, E.Y. et al., *Migrations internationales en Afrique occidentales. Aspects et problèmes*, URA/UNB-ORSTOM, Cotonou, Bénin, 1993.

⁵⁰ Radji, S., 2012, op. cit. p. 8.

la nécessité d'améliorer les conditions matérielles des migrants. Pour Parnwell (1993), Droz et Sottas (1997), le plus souvent, les populations ne se déplacent pas dans l'objectif de fuir des conditions naturelles austères, mais surtout pour optimiser des stratégies de survie complexes. Ainsi, fuyant les terres arides du Nord et le travail forcé de l'Administration coloniale allemande et française, de nombreux Togolais ont émigré massivement pour rejoindre les régions prospères du Sud et de la région des Plateaux.

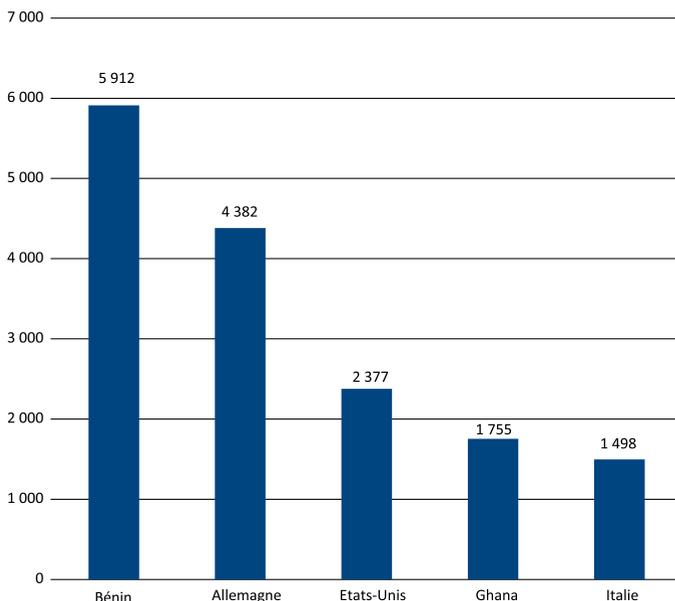
A.3.3. Types d'émigrants

L'analyse de la communauté togolaise à l'étranger révèle qu'elle est composée de plusieurs types de migrants : réfugiés et demandeurs d'asile, travailleurs, étudiants, émigrants en situation irrégulière.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les réfugiés politiques togolais sont estimés à 15 000 dans les autres pays. Leurs destinations sont le Bénin, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Ghana et l'Italie (DAES et UNICEF, 2012) comme l'indique le graphique ci-après.

Graphique n° 2 : Répartition des demandeurs d'asile par pays de destination (2012)



Source : Réalisé à partir des données du DAES et de l'UNICEF, 2012.

Travailleurs migrants

La migration togolaise est relativement qualifiée vis-à-vis des pays de l'OCDE⁵¹. Cela peut s'expliquer par l'exode important des élites culturelles et économiques durant les périodes de troubles sociaux et politiques ainsi que le chômage des jeunes diplômés dans le pays.

En effet, il s'agit d'une diaspora entrepreneuriale et très intégrée dans les pays d'accueil où elle est présente dans tous les secteurs de la vie économique. Elle constitue une ressource importante pour le Togo, qui en est bien conscient⁵².

Selon la deuxième édition du recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds de la Banque mondiale, l'émigration touche jusqu'à 18,7 % des diplômés du supérieur du Togo. Ainsi, selon Radji (2012), la communauté togolaise compte des médecins, des experts scientifiques, des architectes, des experts-comptables et des consultants multiples sont installés à leur propre compte. Il s'agit d'une véritable réserve de créateurs potentiels d'entreprises et d'emplois au Togo. La présence de ces experts à l'étranger indique donc que le pays est confronté à un phénomène de fuite des cerveaux, qui touche particulièrement le secteur de la santé.

La prise de conscience de cette réalité, qui coïncide avec la nécessité de réformer l'administration publique togolaise, a amené les autorités togolaises, avec les partenaires au développement (OIM, PNUD et Bafd) à lancer diverses actions comme le programme MIDA (Migration pour le développement en Afrique), qui vise à mobiliser la diaspora. Ce programme vise à motiver des expatriés hautement qualifiés à effectuer des missions et les amener progressivement à reprendre goût au pays et à transformer ces missions en postes pérennes. En clair, il s'agit d'un projet qui vise concrètement des projets de développement du pays, mais cherche également à initier les émigrés au terrain, à susciter chez eux des « attaches » et un « désir de s'installer » (Bréant, 2012).

En outre, les entretiens avec des diplomates des pays voisins comme le Ghana, le Niger ou encore le Burkina Faso (en poste à Lomé) font apparaître que même dans l'artisanat (maçonnerie, menuiserie, carrelage, par exemple), les Togolais figurent parmi les meilleurs prestataires de service dans leurs pays respectifs.

⁵¹ OCDE, « Les personnels de santé immigrés dans les pays de l'OCDE dans le contexte général des migrations de travailleurs hautement qualifiés », in *Perspectives des migrations internationales* – SOPEMI 2007, 2007, p. 232. Ou encore CIDPM et OIM, 2015, *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, p. 319.

⁵² M. Safiou Radji, *Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora togolaise*, Rapport Final, janvier 2013.

Par ailleurs, outre le secteur commercial, on retrouve la migration togolaise surtout féminine parmi les travailleuses domestiques dans la sous-région ouest-africaine et en Afrique centrale, où les Togolaises sont reconnues pour leurs qualités et leur efficacité dans ce domaine. Ainsi, retrouve-t-on, de la Mauritanie au Gabon, de nombreuses femmes togolaises travailleuses domestiques. Des filières de traite se sont développées, ces dernières années, vers les pays du Moyen-Orient, notamment le Liban, le Koweït et l'Arabie saoudite, où selon des témoignages des migrantes de retour, une forte communauté de femmes togolaises est livrée à la prostitution. Le bas salaire et l'exploitation dont elles sont victimes dans les maisons ont pour conséquence des troubles psychologiques lorsqu'elles parviennent à revenir au pays (Visions Solidaires, 2013).

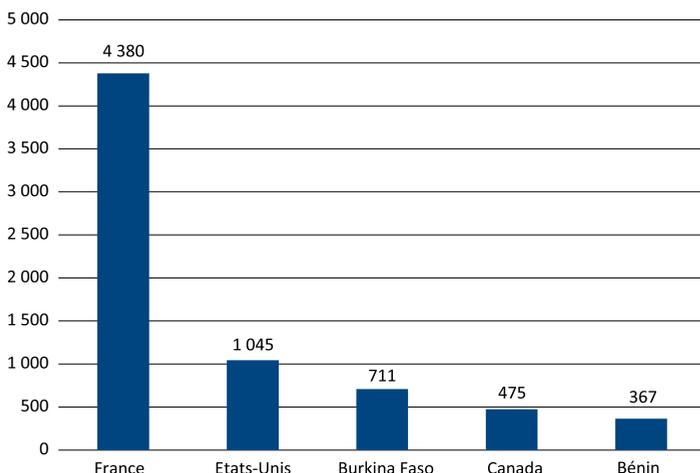
En ce qui concerne la protection sociale des travailleurs migrants, dont des travailleurs migrants togolais, le Togo a ratifié le 16 février 2012, la Convention de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) qui est une convention multilatérale de sécurité sociale entre les Etats membres de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale. Cette convention repose sur le principe de maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition des ressortissants en matière de sécurité sociale nonobstant les déplacements des personnes protégées sur les territoires des Etats membres.

Etudiants

La migration estudiantine vers les pays développés et autres pays africains est tout aussi importante. En raison du marasme économique qui a entraîné un déclin des structures d'éducation et de formation de leur pays, de nombreux jeunes Togolais ont opté pour l'émigration en vue de poursuivre leurs études dans l'espoir de trouver de bons postes dans leurs pays d'accueil.

Leur principale destination est la France, où leur nombre a été estimé à 4 380 comme l'indique le graphique ci-après.

Graphique n° 3 : Principaux pays de destination des étudiants togolais (2012)



Source : Réalisé à partir des données du DAES et de l'UNICEF, 2012.
<http://esa.un.org/MigGMGProfiles/indicators/files/Togo.pdf>

Comme on peut le constater, la France et les Etats-Unis constituent les destinations les plus prisées pour des étudiants togolais, mais bien d'autres pays tels que ceux du Maghreb (Maroc, Tunisie notamment), la Chine, l'Australie, pour ne citer que ceux-là, accordent également chaque année des bourses à des étudiants togolais. Les statistiques exactes à ce sujet n'ont pu être obtenues par la présente mission.

A.4. Migration irrégulière

Selon le Glossaire de l'OIM (2007), la migration irrégulière est le fait pour un migrant de contrevenir à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. On distingue à cet effet aussi bien des immigrants que des émigrants en situation irrégulière.

A.4.1. Immigrants en situation irrégulière

Le Togo constitue aussi une plaque tournante de l'immigration irrégulière, et en particulier de la traite transfrontalière des êtres humains.

A titre illustratif, en octobre 2011, les services d'immigration ont démantelé un réseau d'immigration irrégulière venant du Sri Lanka via Bombay et Addis-

Abeba. En tout, 209 Srilankais sont arrivés au Togo entre octobre 2011 et janvier 2012, en transit, pour d'autres pays. Mais, les enquêtes policières ont révélé l'existence d'une filière d'immigration irrégulière qui les faisait transiter par Lomé vers le Canada moyennant environ 2 000 dollars E.-U.

Dans la pratique, les autorités togolaises ont une approche tolérante de la migration irrégulière. Le Togo étant partie prenante du principe de non-refoulement de la convention de Genève. Les éloignements et les expulsions sont rares et, selon les agents interrogés dans le cadre de la présente étude, ne surviennent qu'en cas de comportement criminel.

L'immigration irrégulière existe au Togo, de toute façon. Les entretiens avec les services d'immigration indiquent l'existence d'une diversité de catégories d'étrangers en situation irrégulière. Les situations d'irrégularité les plus nombreuses ne découlent pas de franchissements illégaux des frontières. Seule une minorité pénètre irrégulièrement. La majorité des migrants irréguliers entrent légalement munis d'un visa et l'irrégularité de leur séjour n'intervient que dans un second temps (Marie, 2004)⁵³. Il est possible de catégoriser l'immigration irrégulière selon la méthode d'entrée et le statut à l'intérieur du pays (Jimenez, 2007)⁵⁴. Tout d'abord, il y a la catégorie régulière-irrégulière. Dans cette catégorie, le migrant entre au pays de façon légale, mais pour diverses raisons, son statut change. Entre autres, le migrant peut entrer sur le territoire togolais avec un titre de voyage valide tel un visa de touriste, un visa d'étudiant ou un permis de travail, mais à l'expiration de ce titre, il demeure dans le pays et voit son statut légal changer.

D'autres utilisent le titre obtenu à d'autres fins (occupation d'un emploi avec un simple visa de touriste, par exemple). Se rajoutent à cette catégorie les demandeurs d'asile déboutés qui après le rejet de leur demande refusent de se soumettre à l'ordonnance de renvoi vers leur pays d'origine.

Deuxièmement, la catégorie illégale-légale, où les migrants entrent au Togo en contournant les lois d'immigration (entrée clandestine évitant les contrôles des voyages et d'immigration, usage du faux passeport ou recours aux passeurs ou aux trafiquants) et, une fois à l'intérieur du pays, régularisent leur statut (par exemple, le migrant revendique le statut de réfugié). Finalement,

⁵³ Marie C.-V., *Prévenir l'Immigration Irrégulière : Entre impératifs économiques, risques politiques et des droits des personnes*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, janvier 2004.

⁵⁴ Jimenez, E., « La distinction problématique entre la traite des personnes et le trafic de migrants risque de laisser sans protection les victimes de la traite », dans Laviolette, N. et R. Poulin, *Prostitution et traite des êtres humains, enjeux nationaux et internationaux*. Editions L'Interligne, Ottawa, janvier 2009, p. 113-141.

dans la catégorie illégale-illégale, le migrant entre illégalement dans le pays et son statut demeure illégal. Il y vit et y travaille irrégulièrement.

Ces immigrations clandestines sont favorisées par la défaillance des structures et des mécanismes de surveillance et de contrôle ainsi que par la perméabilité des frontières⁵⁵.

Les entretiens avec les responsables de la police de l'immigration montrent l'existence de plusieurs points de passage irréguliers. Ces points de passage sont, par exemple, le fleuve Mono, Batomé, Agouè, Djeta, Anfoin, Aklakou, Seko, Sikakondji, Tokpli sur la côte sud-est (vers le Bénin) ; Widana, Clongoché, du côté est de Cinkassé en direction du Burkina Faso ; Tamarinier du côté ouest vers le Ghana – pour ne citer que ceux-là. Les nationalités souvent recensées à ces passages irréguliers sont les Ghanéens, les Burkinabè mais aussi des riverains qui font traverser des étrangers soumis aux formalités de visa mais qui ne sont pas en règle.

De fait, le Protocole sur la liberté de circulation des personnes, le droit de séjour et d'établissement qui a été adopté il y a plus de 35 ans, donne droit aux citoyens de la Communauté ouest-africaine de visiter n'importe quel pays de la région pendant 90 jours, sans visa. Passé ce délai et faute d'avoir renouvelé le visa, ils tombent en situation irrégulière, ce qui est le cas de la plupart des immigrants recensés au Togo.

Les difficultés que les services d'immigration rencontrent dans l'accomplissement de leur mission sont multiples : difficulté d'identification de certains documents officiels par manque d'outils nécessaires (il leur est par exemple difficile de détecter le vrai passeport du faux, ils se fient seulement à leur expérience professionnelle), méconnaissance des pistes tout le long des frontières ; difficultés d'enregistrement des riverains⁵⁶, difficulté à gérer les différends avec certains passagers quant à leur compréhension de l'utilité des documents officiels, etc.

L'immigration irrégulière est en fait favorisée par des lacunes juridiques. La loi n° 87-12 relative à la police des étrangers de 1987 ne comporte que quelques dispositions sur la migration irrégulière. Fait remarquable, elle ne précise pas les motifs pouvant justifier le refus d'entrée ou l'expulsion.

⁵⁵ Tossou, A., « Les migrations transfrontières entre le Togo et le Ghana Bref aperçu du dispositif de surveillance », in Gu-Konu et al., *Migrations internationales en Afrique occidentale, Aspect & Problèmes*, 1993, p. 29-37.

⁵⁶ Les riverains vivent de part et d'autre de la frontière et ont une proximité familiale ; ils traversent à longueur de journée la frontière dans le cadre de leurs affaires quotidiennes : la scolarité, les soins médicaux, le commerce, etc.

A.4.2. Emigrants en situation irrégulière

Tout comme pour les immigrants en situation irrégulière, on note un manque de données sur les émigrants togolais en situation irrégulière à l'étranger. Cependant, les données collectées auprès des agents des services d'immigration indiquent que les émigrants togolais en situation irrégulière se retrouvent aussi bien dans les pays voisins que ceux du Nord. Pour ce qui concerne les pays voisins, ils s'y rendent soit à travers les voies légales, soit en empruntant des points de passages irréguliers reliant les villages et hameaux des zones frontalières⁵⁷. Leurs itinéraires tendent à contourner les postes de surveillance. Les migrants irréguliers profitent de l'aide des professionnels du trafic illicite qui ont une connaissance parfaite de ces itinéraires et des habitudes des contrôles effectués par les agents de l'Etat. Dans les cas où le migrant dispose de ses documents de voyage en cours de validité, mais voudrait faire passer irrégulièrement des marchandises, ils recourent aux services des professionnels du trafic qui se chargent de leur transfert, permettant ainsi au voyageur de franchir (sans entraves) la frontière aux postes réglementaires.

Concernant leurs secteurs d'activités, on les retrouve surtout dans l'économie informelle dans leurs pays de destination. Ils travaillent dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce, de l'enseignement, de la santé, du travail domestique, de la restauration, etc.

Très souvent, l'émigration des Togolais vers les pays du Nord est légale dans la mesure où ils remplissent toutes les formalités au départ. Ils ne tombent dans l'illégalité qu'à l'expiration de leur titre de séjour.

Par ailleurs, de nombreux Togolais et Togolaises sont victimes de traite transfrontalière en direction des pays comme la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigéria, vers le Moyen-Orient (Arabie saoudite et Koweït) et vers l'Europe pour la servitude domestique, le travail agricole et l'exploitation sexuelle (Loungou, 2011 ; Oswaldo, 2010 ; N'dembi, 2006).

A cet effet, le 21 juillet 2015, un communiqué conjoint du Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine (MAECIA) et du Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC) a porté à la connaissance de l'opinion nationale l'enregistrement récurrent, depuis quelque temps, des cas de décès de filles togolaises travaillant comme domestiques au Liban. Les informations recueillies par les autorités togolaises font état de

⁵⁷ Tossou A., « Les migrations transfrontières entre le Togo et le Ghana Bref aperçu du dispositif de surveillance », in Gu-Konu *et al.*, *Migrations internationales en Afrique occidentale. Aspects et problèmes*, 1993, p. 29-37.

conditions de vie et de travail inhumaines. Selon les investigations : « Il existerait des réseaux de trafic d'êtres humains, appelés pudiquement 'agences de placement', à la tête desquels se trouveraient des Libanais et des Togolais. La même situation prévaut dans d'autres pays comme l'Arabie saoudite, le Qatar, le Koweït, etc. » (Togo Presse n° 9581 du 21/07/15).

A.5. Migration interne

A.5.1. Exode rural

Sur le plan interne, l'essentiel des flux migratoires est alimenté par le phénomène de l'exode rural. Ainsi, alors que la population rurale a été multipliée par près de 3 depuis 1960, l'ensemble de la population urbaine a été multipliée par 19 et la population de Lomé, la capitale, par 18 (AFD, 2011). Mais, avec toujours 3 856 660 Togolais résidant en milieu rural en 2010, soit 62,3 % de la population totale (DGSCN, RGPH4, 2010), le Togo reste, pour quelques années encore, un pays majoritairement rural. Selon les projections de la Division de la population des Nations Unies, le Togo devrait devenir un pays majoritairement urbain en 2024. La population de Lomé représente toujours plus de la moitié (56 % en 2010) de l'ensemble de la population urbaine du pays (AFD, 2011).

L'exode rural est en partie lié à l'attractivité des villes principales, qui domine dans six villes régionales (Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong). Comme le soutient Yves Maguerat (1986), plus les villes sont véritablement « urbaines » dans leurs activités, plus elles sont attractives⁵⁸.

A.5.2. Migrations interrégionales

Selon l'Enquête famille, migrations et urbanisation au Togo (URD-DGSCN, 2002c), un Togolais sur quatre réside dans une région autre que sa région de naissance.

Le tableau ci-après fait état d'un double classement des individus enquêtés selon leur région de naissance et la région actuelle⁵⁹. La première colonne du tableau présente pour chacune des régions, la proportion de natifs résidant actuellement dans la région. Il en ressort que, en moyenne, trois Togolais sur quatre résidaient en 2000 dans leur région de naissance.

⁵⁸ Maguerat, Y., 1986, « Les migrations vers les villes du Togo », in Lebris, E., G. Pontié, A. Quesnel, J. Gregory, M.-T. Duquette-Ahado M.-T., K. Vignikin (éd.), *Migrations togolaises, Bilan et perspectives*, 1986, p. 209-234.

⁵⁹ Par région de résidence actuelle, nous entendons ici la région de résidence au moment de l'enquête.

La région de la Kara passe pour celle ayant la plus forte proportion de natifs résidant actuellement dans une autre région du Togo (40 % de natifs non-résidents). A l’opposé, les Savanes s’illustrent comme la région qui retient le plus ses natifs (9 % de natifs non-résidents). Hors de leur région, les natifs de la région Maritime, de la région des Plateaux, de la région Centrale et de la région des Savanes s’installent principalement à Lomé. Par contraste, les natifs de la région de la Kara se retrouvent préférentiellement dans les Plateaux. Ainsi, sur 100 natifs de la région de la Kara, 60 y résident actuellement, 17 vivent dans les Plateaux, 14 résident dans la région Centrale et seulement 6 ont élu domicile à Lomé. Cette situation particulière de la Kara s’explique, dans une certaine mesure, par la politique de peuplement mise en œuvre durant l’époque coloniale et qui consistait à encourager le déplacement des populations des zones densément peuplées vers les zones de culture à fort besoin de main-d’œuvre (Pillet-Schwartz, 1986).

Tableau n° 12 : Répartition de 100 natifs de chaque région par région de résidence (2000)

Région de naissance	Région de résidence en 2000							Total	Effectif
	Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes			
Lomé	72,8	21,6	2,8	2,0	0,5	0,3	100,0	750	
Maritime	13,6	82,5	3,1	0,3	0,4	0,1	100,0	2 337	
Plateaux	9,0	7,1	76,6	3,7	3,5	0,1	100,0	1 466	
Centrale	5,7	2,0	3,7	84,6	3,4	0,6	100,0	819	
Kara	5,8	3,2	16,6	13,8	60,0	0,6	100,0	984	
Savanes	3,1	1,6	2,9	1,0	0,6	90,8	100,0	771	
Ensemble	15,8	31,6	20,1	12,8	9,6	10,1	100,0	7 127	

Source : URD-DGS, 2000.

Entre 1995 et 2000, Lomé a perdu plus de résidents que toutes les autres régions du Togo⁶⁰. A la lecture du tableau ci-dessous et plus précisément de sa première diagonale, on constate que de 1995 à 2000, Lomé est la région qui a perdu la partie la plus importante de résidents (8,8 %), suivie de la région des Plateaux (5,3 %) et de celle de la Kara (5,1 %). Avec un niveau de déperdition largement inférieur à 1 %, la région des Savanes reste, à l’inverse, celle qui a retenu le mieux ses résidents (0,3 %). Pour les deux autres régions du pays, la déperdition dans l’intervalle des cinq ans de référence a été inférieure à 3 %.

⁶⁰ Il s’agit en fait ici du « vieux Lomé » qui est à distinguer de ce qu’il est convenu d’appeler aujourd’hui le « Grand Lomé » qui prend en compte les quartiers périphériques et dont certains relèvent d’autres préfectures de la région Maritime.

Tableau n° 13 : Répartition de 100 natifs de chaque région en 1995 par région de résidence (2000)

Région de résidence en 1995	Région de résidence en 2000						Effectif
	Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	
Lomé	91,2	6,2	1,7	0,5	0,3	0,1	1 527
Maritime	1,1	98,3	0,4	0,0	0,2	-	2 267
Plateaux	1,4	2,2	94,7	0,7	0,9	0,1	1 679
Centrale	0,4	-	0,6	97,7	1,0	0,3	681
Kara	1,9	0,3	1,4	1,3	94,9	0,2	826
Savanes	-	0,3	0,3	0,1	0,1	99,9	712
Ensemble	19,0	30,7	21,3	9,1	10,6	10,1	7 692

Source : URD-DSG, 2000.

En 2010, ces tendances observées entre 1995 et 2000 ont continué de marquer les dynamiques migratoires internes au Togo comme l'illustrent les données du tableau ci-après.

En effet, il en ressort que les tendances migratoires internes n'ont fondamentalement pas changé. Tout comme dans la période 1995-2010, Lomé est la région du Togo qui a enregistré le plus fort taux de départ de ses natifs, soit une forte tendance à la hausse (8,8 % en 2000 contre 61,9 % en 2010). Mais la plupart se sont en fait installés dans la région Maritime (60,5 %). Cette situation s'explique en partie par l'extension de la ville, qui voit ses natifs s'installer dans les zones périphériques (Zanguera, Djagblé, Baguida, Agoè, Kpogan, Agbavi, Agbata, etc.) relevant cependant des préfectures avoisinantes (Avé, Golfe, Zio, Lacs). Ceci confirme des tendances déjà révélées par Marguerat (1993) dans son analyse de la mécanique urbaine à Lomé qui décrivait l'obsession du Loméen pour son « chez-soi », quitte à s'installer dans des zones périurbaines même parfois inondables.

Pour ce qui concerne la région Maritime, il en ressort que 43,76 % de ses natifs y résident tandis que 56,24 % ont migré, la plupart s'étant installés à Lomé (43,0 %).

Quant à la région des Plateaux, elle a vu partir environ 64,30 % de ses natifs, dont la plupart se sont installés dans la région Maritime (28,83 %) et à Lomé (18,35 %).

La tendance la plus remarquable en 2010 est celle de la migration des natifs de la région de la Kara vers la région des Plateaux (27,8 %). Il apparaît qu'il y a plus de natifs de la région de la Kara résidant dans les Plateaux que dans

leur région d'origine (14,56 %). Cette situation résulte de la tradition migratoire observée chez les natifs de la région de la Kara depuis l'époque coloniale vers la région des Plateaux en quête de terres cultivables fertiles (Pillet-Shwartz, 1986).

Tableau n° 14 : Effectifs de la population migrante par région de naissance et par région de résidence (2010)

Région de naissance	Région de résidence en novembre 2010							
		Lomé	Maritime	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes	Total
Lomé Commune	Eff.	90 542	175 804	12 409	4 370	4 455	2 834	290 414
	%	31,18	60,54	4,27	1,50	1,53	0,98	100,0
Maritime	Eff.	190 459	193 836	40 362	6 883	8 715	2 663	442 919
	%	43,00	43,76	9,11	1,55	1,97	0,60	100,0
Plateaux	Eff.	75 452	118 534	146 789	34 431	29 462	6 528	411 197
	%	18,35	28,83	35,70	8,37	7,16	1,59	100,0
Centrale	Eff.	21 550	43 389	25 924	56 840	22 540	3 348	173 591
	%	12,41	23,63	14,93	32,74	12,98	1,93	100,0
Kara	Eff.	26 258	61 781	81 408	73 077	42 628	7 573	292 726
	%	8,97	21,11	27,81	24,96	14,56	2,59	100,0
Savanes	Eff.	10 944	20 079	19 964	4 858	7 697	44 383	107 926
	%	10,14	18,60	18,50	4,50	7,13	41,12	
Etranger	Eff.	97 378	90 653	52 606	24 403	30 420	48 766	344 226
	%	28,29 %	26,33	15,28	7,9	8,84	14,17	100,0
ND	Eff.	2 665	4 846	2 512	1 811	727	1 256	13 817
	%	19,29	35,07	18,18	13,11	5,26	9,09	100,0
Ensemble		515 248	708 923	381 974	206 674	146 646	117 352	2 076 817

Source : DGSCN, RGPH4, 2010.

A.5.3. La migration féminine interne

Les entretiens relatifs à la question des flux migratoires au départ ou à l'arrivée au Togo ont permis de constater que loin de se réduire à une affaire des seuls hommes, ces flux sont plus complexes et concernent également les femmes. Plusieurs travaux à caractère scientifique (Janssens, 1997 ; Marguerat, 1997 ; OCDE, 2011 ; etc.) ont révélé une forte mobilité féminine au Togo. La littérature appréhende la migration féminine togolaise sous trois dimensions principales : la migration interne et la migration transfrontalière auxquelles vient s'ajouter l'immigration féminine qui constitue, également numériquement, une réalité très importante.

Historiquement, la migration féminine exclusivement nationale reste largement dominée par l'exode rural vers Lomé. Cet exode a même commencé depuis l'époque coloniale. Dans son article intitulé « Lomé, 100 ans de croissance démographique », Janssens (1997) découvre qu'alors que la plupart des grandes villes des pays voisins enregistraient pendant cette phase de démarrage une forte surmasculinité, Lomé développait plutôt un de ses caractères les plus originaux : la prépondérance féminine (Marguerat, 1992). Les migrations vers Lomé étaient plutôt dominées par des flux féminins autonomes (en provenance de la région Maritime) attirés par la concentration des activités commerciales à Lomé, qui, elles, ont pu se développer sur l'initiative de la population locale (De Haan, 1993) grâce au développement des infrastructures (par les administrations coloniales) comme le *wharf*, le chemin de fer, les équipements commerciaux, etc. Celles-ci ont fait de Lomé un point d'attraction privilégié des femmes qui, non instruites, s'orientent vers le secteur informel (notamment le commerce)⁶¹ qui demeure l'un des traits les plus marqués de la capitale togolaise (Steck, 2007 ; Tossou, 2007 ; etc.). Les femmes migrantes ont donc largement contribué à l'évolution démographique de Lomé, où la population est passée de 186 000 habitants en 1970 à 390 000 habitants selon le recensement de 1981 puis à environ 620 000 habitants en 1990, selon l'Unité de recherche démographique de l'Université de Lomé (URD - DGSCN, 2002c). Ceci correspondait à un taux de croissance de 6,1 %. Les premiers rapports de masculinité connus pour Lomé, ceux du premier recensement de 1958 à 1960, font ressortir cette caractéristique loméenne (91,7 hommes pour 100 femmes). Au cours des années suivantes, cette situation ne changea guère, passant à 93 hommes pour 100 femmes. La prédominance féminine persiste surtout dans les vieux quartiers de Lomé, où l'on enregistre en moyenne 90 hommes pour 100 femmes.

Une exploitation secondaire des données du recensement général de la population et de l'habitat de 1981 révèle pratiquement les mêmes traits marquants. Selon ces données, 50 % des femmes résidant à Lomé n'y sont pas nées (Assogba, 1987). Toute la décennie 1980 a vu cette migration féminine se renforcer par le biais du commerce. En 2000, ce taux est de 51 % (URD - DGSCN, 2002c).

Aujourd'hui comme par le passé, la population de Lomé reste féminisée avec 436 265 femmes pour 401 172 hommes (RGPH4, 2010). Cette féminisation est toujours liée aux flux migratoires féminins. Car à en croire les résultats de l'enquête sur la famille, les migrations et l'urbanisation au Togo (URD -

⁶¹ Grâce au cadre créé et entretenu par le Grand-Marché, le commerce occupe à Lomé 48,5 % des entreprises informelles, soit bien plus que la moyenne, située à 45,6 %, de l'ensemble des autres villes de la sous-région (Steck, 2007).

DGSCN, 2002c), de 4,6 % d'enfants par femme au recensement de 1981, l'indice synthétique de fécondité (ISF) est passé à 4,1 en 1988, pour descendre à 2,7 en 1998 tandis qu'en milieu rural, au cours de la même période, l'ISF variait de 6,9 à 6,5 enfants par femme.

A.5.4. La migration infantile interne

La littérature sur les mouvements d'enfants au Togo révèle que la migration dans l'enfance constitue une réalité très ancienne dans le pays. Plusieurs auteurs comme Ségniagbéto (2015, 2014) ; Pilon et Ségniagbéto (2015, 2014) l'ont découvert chez les Ouatchi du Sud-Est Togo tandis que Lallemand (1980) l'a également révélé chez les Tèm du Centre-Nord du pays. Tous ces auteurs s'accordent à reconnaître qu'à l'origine, ces déplacements se présentaient sous la forme du confiage d'enfants et étaient motivés soit par le souci de socialisation de l'enfant par le travail ou de consolidation des liens entre lignages alliés.

Aujourd'hui, il existe à l'intérieur du pays deux sortes de mouvements d'enfants : il s'agit de la mobilité rurale-rurale conduisant des enfants ruraux à aller travailler dans les zones à fort potentiel agricole (région des Plateaux notamment) ou exode rural, celui amenant par exemple les filles ouatchi à rejoindre le marché du travail de Lomé, où elles exercent comme domestiques ou portefaix (AEJT, 2010 ; N'dao, 2008 ; Ségniagbéto, 2015).

Selon les recherches sur les itinéraires de mobilité des enfants et jeunes travailleurs en Afrique de l'Ouest (AEJT, 2010), qu'ils soient internes ou externes, liés à la traite ou à la mobilité volontaire de l'enfant, les flux infantiles concernant le Togo se répartissent en deux grandes catégories.

Les flux saisonniers d'élèves en vacances (10-17 ans) vers Lomé à la recherche de « jobs » de vacances. La durée annuelle de ce flux est de deux mois et concerne la saison de juillet à août. Une bonne partie du flux du Sud-Est maritime vers Lomé, avec comme point de chute principal le Grand-Marché et ses environs peut être classée dans cette catégorie. Ce flux est constitué en majorité d'enfants (8-17 ans). Les enfants migrants entrant dans cette zone du pays vers Lomé sont pour une large part originaires de localités comme Atchavéglo, Akoumapé, Amégnran, Attissogbé, Sagada-Agokponou, Kossidamé, Dagbati, Dzrékpo, Hahotoé, Koutimé (préfecture de Vo), Anfoin, Aklakou, Atitogon, Mélidomé (préfecture des Lacs), Tabligbo ou Sika Condji (préfecture de Yoto).

On y relève selon le sexe et les activités :

- le groupe des filles portefaix au Grand-Marché ;
- le groupe des filles vendeuses ambulantes ou postées, serveuses dans les bars ;
- le groupe des filles domestiques (employées de maison/garde-bébés) ;
- le groupe des garçons (15-25 ans) vendeurs de chaussures et vêtements de friperie à Atikpodji (Grand-Marché).

Il arrive souvent que certains de ces enfants travailleurs, venus à Lomé pour des jobs de vacances transforment ces courts séjours en exode rural définitif au détriment de l'école.

PARTIE B. EFFETS DE LA MIGRATION

Selon l'OIM⁶², les effets de la migration sur le développement sont difficiles à mesurer pour plusieurs raisons, notamment du fait qu'il n'existe pas une définition consensuelle de ce terme à l'échelle internationale. L'une des définitions possibles, selon cette institution, est le processus consistant à améliorer la qualité de vie d'un groupe de personnes en particulier à élargir l'éventail des possibilités qui s'ouvrent à elles (OIM, 2010). La migration peut avoir des effets sociaux, culturels, économiques, qui sont parfois difficiles à saisir statistiquement. Elle entraîne le transfert des savoirs et des qualifications, le transfert d'avoirs financiers comme les fonds rapatriés et le transfert de personnes d'un endroit à un autre. Le passage qui suit vise à présenter ce tableau dans le contexte togolais en faisant une analyse qui met en relation migration et développement humain, migration et développement socioéconomique, migration et emploi.

B.1. Migration et développement humain

L'une des caractéristiques majeures de la population togolaise est sa croissance relativement forte. La croissance démographique reste en effet élevée et, selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2010, son taux s'est même accru ces dernières années, passant de 2,47 % en 1981 à 2,84 % en 2010 (RGPH4, 2010). Cette croissance de la population togolaise se caractérise surtout par une certaine juvénilisation⁶³.

La jeunesse de cette population induit une grande mobilité régionale pour des motifs de formation et d'emploi (Aholou, 2008). Le manque d'opportunités dans les milieux ruraux entraîne une fuite massive des jeunes vers la capitale, les villes secondaires et les pays étrangers, ce qui a pour conséquence le dépeuplement des villages et le vieillissement de la population dans les milieux ruraux. A titre illustratif, selon le RGPH4 de 2010, la population rurale togolaise s'élevait à 3 856 660 habitants (soit 62,3 % de la population totale contre 74,8 % en 1981) alors que la population urbaine atteignait 2 334 495 habitants (soit 37,7 % de la population totale contre 25,2 % en 1981).

Pour nombre des jeunes ruraux qui prennent le chemin de la capitale togolaise, Lomé ne représente qu'une ville de transit avant une émigration vers

⁶² OIM, 2010, Migration and Development. Migrant Stories. La Haye, OIM.

⁶³ Selon les résultats du RGPH4 (2010), plus de 60 % de la population togolaise a moins de 25 ans.

un autre pays⁶⁴. Les jeunes constituent ainsi la grande partie de la population émigrante au Togo. Cela a un effet sur la reproduction de la population, d'autant plus que la plupart des jeunes candidats au départ, sont célibataires. Très rarement en union avant leur départ et au contraire libres d'attaches, il leur arrive d'envisager une expatriation définitive dans leur pays d'émigration.

Par ailleurs, le RGPH4 a montré que la taille moyenne des ménages tend à diminuer avec le temps, passant de 5,4 personnes en 1998 (EDST-II) à 4,5 en 2013-2014, cette tendance à la baisse étant plus accentuée en milieu urbain (de 4,9 à 3,9 personnes) qu'en milieu rural (de 5,6 à 5,1 personnes). Aussi peut-on estimer qu'avec l'accentuation des mouvements migratoires en direction des centres urbains, où prédomine une tendance à la limitation des enfants, il est probable que les comportements antinatalistes gagnent une bonne partie de la population et affectent davantage l'indice de fécondité ainsi que la taille des ménages dans les villes et, par conséquent, dans l'ensemble du pays.

Il apparaît ainsi que les changements démographiques sont influencés par les mouvements migratoires. Selon la reconstitution de l'évolution de la population depuis 1950 faite par la Division de la population des Nations Unies, le solde migratoire semble être le reflet de mouvements de départs (le plus souvent dans les pays voisins) suivis de retours. Cette dynamique migratoire est l'une des conséquences des turbulences politiques qu'a connues le pays (AFD, 2011). Ainsi, le solde migratoire a été négatif au début des années 1960, puis à nouveau dans les années 1970 et au début des années 1990. Il est estimé ces dernières années, selon la même source, à quelque 1 000 départs nets par an.

Enfin, il est également constaté que le Togo attire moins les migrants que ses pays voisins. La population immigrante représente à peine 4 % de la population du pays et a peu d'influence sur sa croissance démographique. Il faut tout de même souligner que la population immigrante est très jeune et représente également un potentiel de reproduction et de croissance pour la population togolaise.

B.2. Migration et développement socioéconomique

L'impact de la migration sur le développement socioéconomique du Togo est indéniable et s'apprécie à travers deux aspects majeurs : les investissements étrangers et les transferts de fonds de la diaspora.

⁶⁴ TdH, 2013, *Etude sur les itinéraires de migration des enfants en situation de mobilité entre Lomé (Togo) et Cotonou (Bénin)*, Lomé.

B.2.1. Investissements étrangers

Selon la BCEAO (2013) qui s'inspire de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du FMI, l'investissement direct est une catégorie fonctionnelle d'investissement transnational dans lequel un résident d'une économie détient le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une autre économie. Le contrôle ou l'influence peuvent être exercés directement au moyen des droits de vote découlant de la possession d'un intérêt participatif dans l'entreprise, ou indirectement par l'exercice de droit de vote dans une entreprise.

Depuis 2009, le Togo présente une situation sociopolitique et un climat des affaires⁶⁵ favorables à l'implantation des filiales de certaines multinationales (par exemple, Bolloré) et favorisant des investissements directs étrangers.

Aujourd'hui, le secteur industriel est dominé par les entreprises extractives comme la WACEM, la POMAR, etc., dont les actionnaires sont principalement des Indiens et des Libanais. La zone franche industrielle togolaise attire également des investisseurs étrangers qui s'illustrent dans la transformation de produits orientés vers l'exportation.

Le domaine par excellence où interviennent les investissements étrangers reste pourtant le secteur informel. De nombreuses entreprises individuelles créées par des étrangers réalisent des activités commerciales basées sur l'importation de produits en provenance de Chine, d'Europe ou des pays de la CEDEAO. Les communautés étrangères les plus en vue dans ce domaine d'activité au Togo sont les Nigériens et les Nigérians. Les premiers occupent près de 60 % du Grand-Marché principal de Lomé à Adawoulato et les seconds occupent à plus de 80 % le second grand marché de Lomé situé à Hedzranawoe. Les produits commercialisés vont des denrées alimentaires aux produits de luxe en passant, par exemple, par les produits vestimentaires, cosmétiques, les matériaux de construction.

⁶⁵ Selon le site d'information www.lomecite.com/news consulté le 13 octobre 2015, le Togo a occupé la 149e place du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale. A travers ce nouveau classement, le pays venait ainsi de réaliser un bond de 15 places. Cette progression s'explique par le fait que le pays a simplifié le processus de création d'entreprise, en permettant au guichet unique de publier des avis de constitution et en supprimant l'obligation d'obtenir une carte d'opérateur économique. Le Togo a également supprimé le transfert de propriété par l'abaissement du taux de la taxe d'immatriculation de la propriété. Il a en outre renforcé la protection des actionnaires minoritaires, en introduisant des exigences plus importantes en matière de divulgation des transactions avec les parties liées au conseil d'administration et en rendant possible aux actionnaires l'inspection des documents relatifs aux transactions précitées ainsi que la nomination de commissaires aux comptes pour procéder à une inspection de ces opérations. Le Togo a rendu les impôts moins coûteux pour les entreprises en réduisant le taux de l'impôt sur les salaires.

Le commerce de voitures est également très prisé par les commerçants étrangers profitant ainsi du port franc de Lomé. Les liens tissés entre le port autonome de Lomé et les pays du Sahel pour leur approvisionnement ont favorisé également l'installation d'entreprises de transport et de transit nigériennes, maliennes et burkinabè à Lomé. Elles s'occupent du convoyage des produits importés via le port de Lomé vers leurs pays respectifs. Au-delà de la solidarité valorisée avec les pays n'ayant pas accès à la mer, ces échanges commerciaux avec les pays du Sahel constituent l'une des activités les plus rentables du port de Lomé, la principale source de recettes douanières pour l'Etat togolais.

Un autre domaine informel où se développent les investissements étrangers est le secteur de la restauration. Qu'elle soit rapide ou gastronomique, la restauration est un secteur qui a connu une forte progression avec l'ouverture de nombreux restaurants libanais, de maquis ivoiriens, de restaurants français ou chinois.

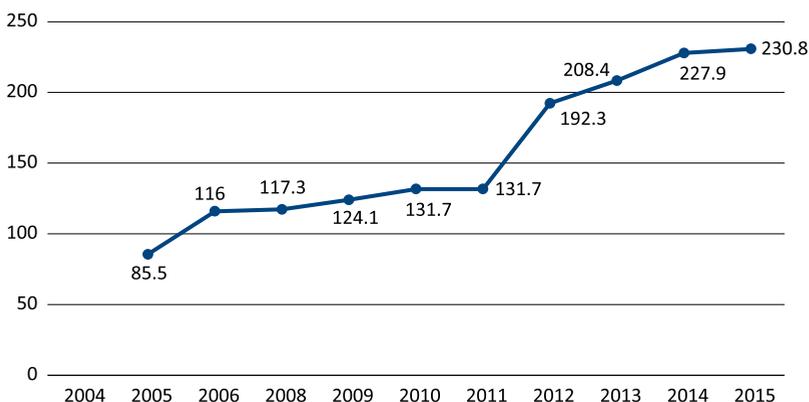
B.2.2. Transferts de fonds des nationaux vivant à l'étranger

Pendant la dernière décennie, l'importance des flux financiers de la diaspora des pays en développement vers son pays d'origine a fortement mobilisé l'intérêt des médias, des gouvernements, des organisations de développement et du secteur privé (FIDA, 2010 : 2). Cette assertion est aussi valable pour le Togo où la question du transfert de fonds des émigrants constitue une des questions stratégiques au cœur des efforts visant à parvenir à l'intégration effective de la migration dans le développement. Les informations recueillies indiquent que la diaspora togolaise est l'une des plus généreuses du continent en termes d'envoi de fonds et que cet appui sert, pour l'essentiel, à maintenir l'équilibre économique et financier des familles.

Evolution des envois de fonds

Les statistiques disponibles auprès des institutions bancaires comme la BCEAO, la Banque africaine de développement (BAfD) et la Banque mondiale, révèlent d'importantes opérations de transfert de fonds de la diaspora togolaise vers le pays. L'évolution globale des montants transférés de 2000 à 2010 est marquée par une croissance régulière présentant des taux annuels qui varient entre 9 % et 60 %, malgré les crises financières mondiales de ces dernières années. Sur la même période, les montants des transferts ont été multipliés par près de 14 avec un taux de croissance annuel moyen de 30 %, passant de 11,2 à 154,0 milliards de francs CFA, soit un cumul sur 11 ans de 1 009,2 milliards de francs CFA représentant environ 2 milliards de dollars E.-U. Cette tendance à la hausse du montant global des envois de fonds des Togolais de l'étranger se confirme toujours, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique n° 4 : Evolution des transferts de fonds de la diaspora en francs CFA (2004-2014⁶⁶)



Source : Réalisé à partir des données obtenues à la BCEAO, Lomé, 2015.

Ces transferts de fonds des Togolais de l'extérieur représentent une part substantielle du PIB réel du pays, comme l'indique le tableau ci-après. On peut y remarquer que de 8,76 % du PIB réel en 2005, ils représentaient en 2014, 16,35 %, soit un doublement en dix ans.

Tableau n° 15 : Evolution des transferts de fonds par rapport au PIB réel (2005-2014)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Transferts de fonds	85,5	116,0	117,3	124,1	131,7	160,7	192,3	208,4	227,9	230,8
PIB réel (en milliards de francs CFA)	975,9	1 014,2	1 035,7	1 060,8	1 097,1	1 141,3	1 196,6	1 266,0	1 333,9	1 412,0
Taux	8,76 %	11,44 %	11,33 %	11,70 %	12,00 %	14,08 %	16,07 %	16,46 %	17,09 %	16,35 %

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la planification du développement, 2015.

Comparativement aux autres pays de l'UEMOA pour lesquels les transferts de fonds ont été étudiés par la BCEAO en 2011, sur les 8 pays de l'Union, le Togo, avec 10,6 % du total des transferts de fonds entre 2000 et 2010, se situe au 4e rang, après le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire.

Il a été également prouvé que la contribution des transferts de la diaspora dans le financement extérieur non générateur d'endettement du Togo est

⁶⁶ Suivant les années, les valeurs des transferts de fonds se présentent comme suit : 85,5 milliards de francs CFA en 2005 ; 116,0 milliards en 2006 ; 117,3 milliards en 2007 ; 124,1 milliards en 2008 ; 131,7 milliards en 2009 ; 160,7 milliards en 2010 ; 192,3 milliards en 2011 ; 208,4 milliards en 2012 ; 227,9 milliards en 2013 ; 230,8 milliards en 2014.

passée de 21,7 % en 2000, à 50,1 % en 2010. Selon la BCEAO (2011), les fonds transférés par la diaspora en 2010 ont induit une contribution aux recettes fiscales de 14 milliards de francs CFA, soit une part de 9 % de ces ressources de l'Etat togolais.

Il en résulte que les envois financiers génèrent une importante part de devises permettant au pays de renforcer ses réserves de change et sa « viabilité externe ». Le rapport des transferts de fonds aux avoirs extérieurs bruts est estimé à 29,5 % en 2010 contre 7,1 % en 2000.

En somme, la BCEAO relève qu'entre 2000 et 2010, « l'évolution du solde courant indique que les transferts de fonds des migrants jouent un rôle fondamental dans la stabilité macroéconomique du Togo en contribuant à l'amélioration de l'équilibre externe du pays » selon la *Revue économique mensuelle*, n° 1, juillet 2012, du Bureau national du Togo (BAfD - TGFO, 2012).

Analyse des flux financiers

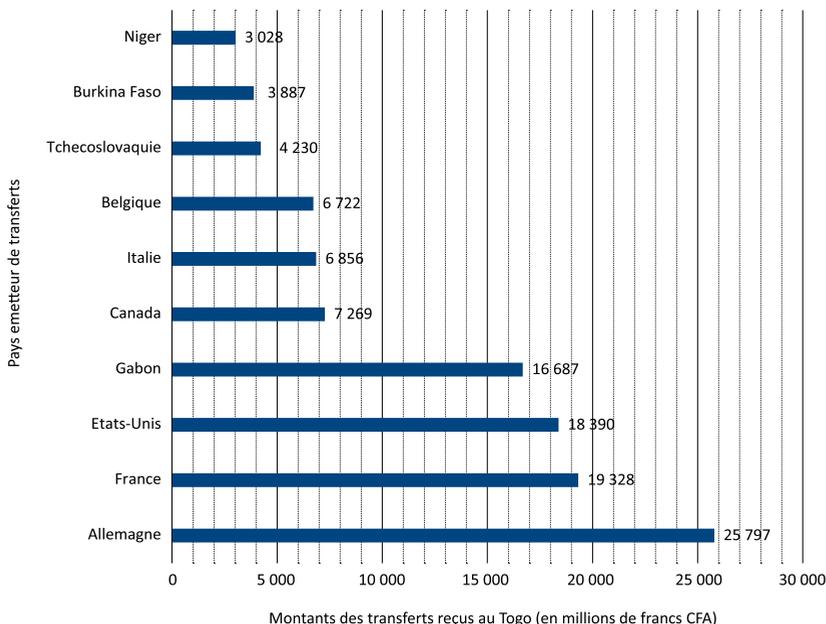
Selon les conclusions d'une étude réalisée entre le 21 novembre et le 2 décembre 2011 par la BCEAO sur la base des données recueillies à Lomé et à Sokodé, les envois de fonds des travailleurs migrants en direction du Togo sont estimés en 2011 à 139,1 milliards de francs CFA. Une bonne part de ce montant (120,6 milliards de francs CFA), soit 86,7 % a transité par le canal formel ; 39,7 milliards de ce montant, soit 28,5 % ont été reçus par des ménages exerçant une profession libérale à l'exception des artisans. Les artisans (mécaniciens, soudeurs, menuisiers), pour leur part, ont reçu 29,7 milliards de francs CFA (21,3 %). La catégorie des salariés et celle des élèves/étudiants ont bénéficié chacune de 10 milliards de francs CFA, soit 7,2 %. Une part très importante (99,2 milliards de francs CFA), soit 71,3 % des transferts de fonds est destinée aux ménages dirigés par des hommes (BCEAO, 2011).

Par ailleurs, l'analyse en termes de canaux de réception des fonds révèle deux types de canaux prépondérants : « banques, postes, sociétés de transfert » (avec 120,6 milliards de francs CFA) d'une part et les « remises de fonds informelles » (avec 15,4 milliards de francs CFA) d'autre part. Par ces deux types de canaux transitent 97,8 % des transferts de fonds. La même étude révèle que les investissements immobiliers constituent le 1er motif économique de

transferts de fonds avec un montant de 49,7 milliards de francs CFA, soit 35,8 %⁶⁷. La consommation courante occupe la 2e place avec 47,1 milliards de francs CFA, soit un taux de 33,9 % des transferts. Les envois de fonds destinés à l'épargne viennent en dernière position avec seulement 1,1 milliard de francs CFA, soit un taux de 0,8 %. C'est dire qu'en termes d'épargne, les émigrants togolais se confient très rarement aux institutions bancaires de la place.

Alors que la première destination d'émigrants togolais est l'Afrique, la répartition des transferts reçus par zone géographique indique que 71,7 milliards de francs CFA, soit 51,6 %, proviennent plutôt de l'Europe, notamment de l'Allemagne (18,5 %), en tête, suivie de la France (13,9 %). Les transferts en provenance de la zone Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, CEMAC (17,6 milliards de francs CFA) l'emportent sur ceux de l'UEMOA (14,1 milliards de francs CFA).

Graphique n° 5 : Répartition des 10 premiers pays émetteurs de transferts vers le Togo (2011)



Source : BCEAO, 2011.

⁶⁷ Selon Yves Marguerat (1999 : 87), l'origine de cet attachement à l'immobilier (surtout pour les Loméens) est, selon toute vraisemblance, à rechercher dans ces notables des années 1930, qui vieillissaient alors chargés de biens et d'honneurs dans cette ville qu'ils avaient créée : chaque maison – fermement individualisée par son architecture, son porche, ses décorations [...] – est l'expression de la réussite individuelle d'un citadin, la preuve de l'enracinement dans le paysage urbain et social d'un homme venu d'ailleurs, et qui a fait la ville autant que la ville l'a fait.

La question du transfert des fonds ne concerne pas uniquement les flux entrants, mais aussi des flux sortants. Ainsi, l'étude de la BCEAO note que les transferts de fonds émis par les ménages résidant au Togo en direction du reste du monde sont évalués à 23,2 milliards et transitent à hauteur de 76,2 % et 18,5 % respectivement par les « banques, postes et sociétés de transfert » et les « voyageurs ». Contrairement aux fonds entrants, 45,4 % des transferts émis sont orientés vers des investissements. Les parts des transferts émis au titre de la consommation courante et de l'éducation représentent respectivement 19,4 % et 13,6 %. Les principales zones de destination des transferts émis sont : l'Europe (37,7 %) avec l'Allemagne (14,2 %) et la France (10,6 %) comme premiers pays de destination et l'UEMOA (33,5 %).

Entraves au transfert de fonds

L'analyse conduite par les institutions financières aboutit au constat selon lequel les opérations de transferts de fonds en partance ou à destination du Togo connaissent des difficultés. Les frais imposés par les banques et autres opérateurs intervenant dans le domaine des transferts de fonds entraînent une amputation sérieuse sur le disponible reçu à destination. Ces frais varient en effet entre 7 et 20 % des montants engagés. De telles amputations sont surtout insupportables pour les petits montants. Les montants unitaires transférés sont à plus de 50 % inférieurs à 100 000 francs CFA (200 dollars E.-U.) et souvent destinés à des personnes dans le besoin. Si les frais étaient plus raisonnables, il y aurait plus d'envois y compris pour des montants plus modestes qui pour la plupart prennent souvent un chemin informel, plus risqué.

Selon la Revue économique mensuelle, n° 1, juillet 2012, du Bureau national du Togo (BAfD - TGFO, 2012), le poids du coût des transferts, ajouté à la lourdeur des procédures d'encaissement, décourage une bonne partie des Togolais de l'étranger qui se tournent vers les réseaux informels n'offrant pas toujours les garanties nécessaires (perte ou vol, retard d'encaissement, conflits, etc.). Elle est également à l'origine de l'émergence de nouveaux services financiers qui livrent une concurrence de plus en plus rude aux canaux traditionnels, notamment Flooz, chrono cash, wari, etc., visiblement plus accessibles, plus simples et moins chers.

Parvenir à résoudre ces questions serait assurément intéressant pour le système togolais de transfert de fonds. Cela limiterait les circuits informels et augmenterait la contribution de la diaspora au développement économique et social du pays tout en mettant à la disposition de la nation d'importantes statistiques sur les circuits économiques externes.

B.3. Emploi et marché du travail

B.3.1. Cadre législatif et réglementaire du marché du travail

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 est le document de référence mettant l'accent sur les dispositions législatives, stratégiques, etc. visant la création d'emploi à toute personne en âge de travailler conformément aux principes et droits de l'homme. En effet, aux termes de l'article 37 de la Constitution togolaise, « L'Etat reconnaît à chaque citoyen le droit au travail et s'efforce de créer les conditions de jouissance effective de ce droit. Il assure à chaque citoyen l'égalité de chance face à l'emploi et garantit à chaque travailleur une rémunération juste et équitable. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de ses origines, de ses croyances ou de ses opinions ». En outre, l'article 39 dispose que : « Le droit de grève est reconnu aux travailleurs. Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Les travailleurs peuvent constituer des syndicats ou adhérer à des syndicats de leur choix. Tout travailleur peut défendre, dans les conditions prévues par la loi, ses droits et intérêts, soit individuellement, soit collectivement ou par l'action syndicale ».

La loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail définit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Les dispositions de la loi sont complétées par la Convention collective générale du travail adoptée le 20 décembre 2011 qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis dans le Titre I du Code du travail, dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise. Tout syndicat ou groupement professionnel de travailleurs, tout employeur ou toute organisation syndicale d'employeurs, ou tout groupement d'employeurs, appelés à exercer leur activité au Togo, sont liés par les dispositions de cette convention (article 1). Par ailleurs, la loi n° 2011-018 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle dispose, en son article 30, que : « Les dispositions du Code du travail s'appliquent aux entreprises agréées au statut de la zone franche ». Il convient aussi de noter qu'un avant-projet de convention collective des entreprises de la zone franche a été élaboré.

Le régime des fonctionnaires d'Etat est organisé par la loi 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise en application de l'article 84 de la Constitution de la quatrième République. Il s'applique à toutes les composantes de la fonction publique ainsi qu'à tous les types de personnels, fonctionnaires et contractuels recrutés par le ministère

chargé de la fonction publique ou sous sa supervision, et administrés par lui (art. 3, al. 1). Il s'applique également à tous les corps d'agents d'Etat dotés de statuts autonomes ou spéciaux sauf dispositions « particulières » ou contraires desdits statuts (art. 3, al. 2).

En ce qui concerne le dialogue social, un cadre a été institué en 2006, notamment le Conseil national du dialogue social (CNDS). Le décret n° 2007-012/PR du 13 mars 2007 en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il a notamment pour mission de participer à la résolution des conflits majeurs du monde du travail dans les secteurs public, parapublic et privé ainsi qu'à la réflexion sur les conditions de travail et sur les politiques en matière d'emploi, de formation professionnelle, de santé et sécurité au travail et de sécurité sociale. Il est composé de manière tripartite.

Sur le plan de la protection sociale, la loi n° 2011-006 du 17 février 2011 portant Code de sécurité sociale au Togo abroge l'ordonnance 39-73 du 12 novembre 1973 modifiée par la loi 2001-002 du 29 novembre 2011 et la loi 2008-004 du 30 mai 2008. Elle définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale au Togo. Le régime général de sécurité sociale comprend : (i) une branche des prestations familiales et de maternité ; (ii) une branche des pensions ; (iii) une branche des risques professionnels ; (iv) toutes autres branches qui pourraient être créées ultérieurement par la loi.

Au Togo, eu égard à la prépondérance du secteur informel, à peine 5 % seulement de la population dispose d'une couverture de sécurité sociale formelle. Il s'agit principalement des travailleurs et des pensionnaires de l'économie formelle, des agents du secteur public qui bénéficient de la pension de vieillesse gérée par la Caisse de retraite du Togo (CRT) et de la couverture maladie gérée par l'Institut national d'assurance maladie (INAM). Cette couverture bénéficie également aux travailleurs du secteur privé et parapublic qui jouissent de la pension de vieillesse et d'invalidité, des allocations familiales et de la prise en charge des risques professionnels. La gestion de ces derniers est assurée par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Il existe toutefois des mutuelles de santé et différents types de polices d'assurance privées pour les autres catégories, tels que les travailleurs indépendants ou agricoles et ceux du secteur informel. Cependant, le dispositif d'assurance sociale, incluant l'assurance santé, est peu fiable et d'une couverture encore limitée.

B.3.2. Cadre institutionnel de l'emploi

Sur le plan institutionnel, il est à noter que la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'emploi est l'œuvre d'institutions telles que le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (MTESS), le Ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes (MDBAJEJ), la Direction générale de l'emploi (DGE), la Commission nationale de suivi de la politique de l'emploi (CNSPE), le CNDS, la Commission nationale de suivi de la politique du travail (CNSPT), la Direction de l'emploi des jeunes (DEJ), l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Cette richesse institutionnelle pose néanmoins des problèmes de concertation qui méritent d'être réglés.

L'analyse des structures formelle et informelle de l'emploi montre par ailleurs qu'avec une proportion de 68,5 %, les entreprises privées (formelles et informelles) sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois au Togo.

B.3.3. Organisation du marché du travail

Le marché du travail est très peu organisé au Togo et peine à absorber toute la population active à la recherche d'un emploi salarié, notamment les jeunes diplômés, d'où le développement de l'exode des compétences, du secteur informel et du sous-emploi. Cette situation conduit à l'exercice d'emplois précaires tels que la conduite de taxi-moto, la vente illicite de carburant, etc. Le marché du travail formel, dominé à plus des deux tiers (environ 75,4 %) par le secteur public, rigide et peu compétitif, n'emploie qu'environ 9,7 % de la population active⁶⁸.

Les contraintes liées au marché du travail au Togo sont notamment : (i) la faiblesse des dispositifs juridiques et institutionnels rendant les conditions d'exercice du marché difficiles et le système d'information du marché peu structuré ; (ii) l'évolution des différents acteurs et producteurs d'information du marché travaillant en vase clos tant au niveau du secteur public moderne que du secteur privé ; (iii) la faiblesse d'un mécanisme de suivi-évaluation et du système d'information pour assurer la formulation et l'actualisation des stratégies du marché ; (iv) une faiblesse relevée au niveau de la mise en place et du démarrage de l'Observatoire de l'emploi et de la formation en vue de fédérer les producteurs et les utilisateurs des informations du marché du travail.

⁶⁸ PSE, 2010.

Par ailleurs, malgré les avancées dans la mise en place des dispositifs institutionnels pour faciliter le fonctionnement du marché du travail, il y a lieu de restructurer ceux-ci afin d'éviter des doublons et de favoriser une meilleure coordination.

B.3.4. Chômage et demande d'emploi

La situation de l'emploi, et particulièrement celle des jeunes, est l'une des préoccupations majeures du moment. Les résultats de l'enquête QUIBB effectuée en 2011 indiquent que 22,76 % d'actifs occupés sont en situation de sous-emploi et 6,51 % au chômage. Ce chômage touche plus les jeunes de 15-35 ans (8,06 %) que leurs aînés, et beaucoup plus de jeunes femmes (22,9 %) sont en situation de sous-emploi que de jeunes hommes (17,73 %) dans cette tranche d'âge. Les disparités selon le milieu géographique sont plus marquées (DGSCN, 2011). Selon le quatrième *Rapport de suivi des Objectifs du millénaire pour le développement* (République togolaise/PNUD, 2014), le taux de chômage est plus élevé en milieu urbain (9,69 %) qu'en milieu rural (2,82 %).

On note des difficultés d'insertion des jeunes au fur et à mesure qu'ils atteignent des niveaux d'éducation ou de formation plus élevés. Les diplômés de l'enseignement professionnel et du supérieur se retrouvent plus au chômage que les jeunes moins formés. De plus, les sortants de ces niveaux de formation se retrouvent à plus de 25 % dans le secteur informel⁶⁹.

On estime en effet qu'en 2011 près de 87 % des emplois se retrouvent dans le secteur informel, alors que les emplois modernes de cadres et d'agents qualifiés ne représentent que 11 % seulement des emplois⁷⁰. Pourtant, ces emplois modernes qualifiés restent la destination professionnelle convoitée par la majorité des diplômés du système éducatif.

Les jeunes pour la plupart occupent des emplois de qualité assez précaire : seuls 14,5 % des jeunes qui travaillent sont salariés. Par ailleurs, la grande majorité de ceux qui travaillent ont un emploi précaire : 41,8 % sont à leur compte, 19 % sont des « travailleurs familiaux » et ne sont pas rémunérés et 17,3 % sont contraints d'exercer un emploi temporaire⁷¹.

La rareté des emplois décents est, par ailleurs, en parfaite cohérence avec les résultats de l'enquête de suivi professionnel réalisée en 2013 auprès des diplômés de la promotion 2008 (MEPS, 2013). Cette étude a révélé la faible

⁶⁹ *Ibid.*

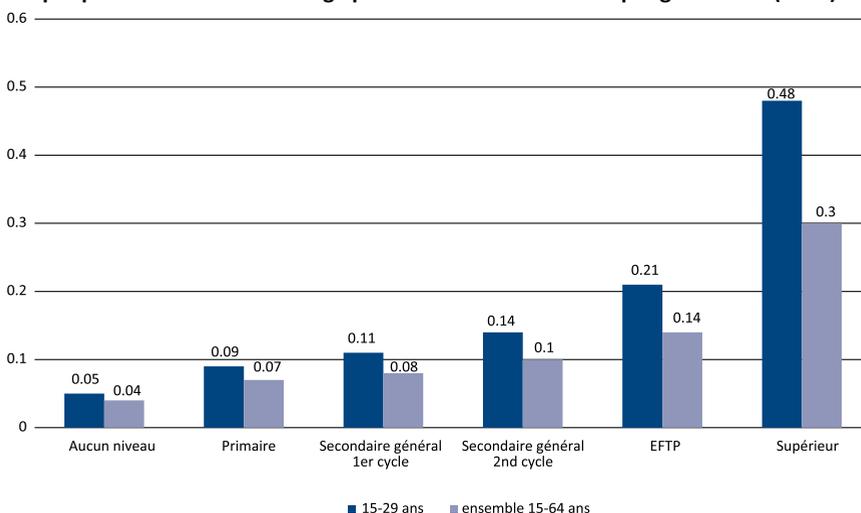
⁷⁰ République togolaise, Plan sectoriel de l'éducation, 2010.

⁷¹ Koné, K.S., *Transition vers le marché du travail des jeunes femmes et hommes en République togolaise*, p. 2, Bureau international du Travail, Genève, 2013.

transparence du marché du travail, illustrée par une proportion de 40 % des emplois obtenus au travers des relations.

Ainsi, la couche des diplômés se caractérise par un taux de chômage relativement élevé, et qui croît à mesure que l'on monte dans la pyramide éducative. Il est de 4 % environ pour ceux qui n'ont jamais été à l'école, et s'élève nettement plus pour ceux qui y ont été : 7,1 % pour les sortants du niveau primaire ; 8,5 % pour les sortants de niveau collège ; 9,9 % pour les sortants de niveau lycée ; 13,8 % pour les diplômés de l'ETFP et 29,9 % pour les diplômés du supérieur.

Graphique n° 6 : Taux de chômage par niveau d'instruction et par génération (2011)



Source : Estimation à partir des données de l'enquête QUIBB 2011.

Un déséquilibre significatif apparaît également entre la structure du système éducatif et celle de l'économie nationale (cf. tableau annexe n° 10). En effet, il est estimé que dans la partie basse du système éducatif, un nombre remarquable de jeunes (23,1 %) sortent annuellement sans avoir achevé le primaire pour s'insérer dans la vie active et, dans ces circonstances, sont peu rentables sur le marché du travail, même dans le secteur informel. Dans la partie haute, on note un nombre important de jeunes qui sortent du système avec des qualifications sans toutefois trouver de contrepartie raisonnable sur le marché du travail (un flux annuel de 3 500 sortants de niveau supérieur ou égal au lycée, contre un flux annuel de 1 050 emplois qualifiés disponibles). Cet intérêt des jeunes pour la sphère la plus haute du système éducatif s'explique par les écarts de revenus relativement importants entre l'enseignement supérieur et les autres niveaux d'éducation.

B.3.5. Offre d'emploi

Au Togo, trois grands bassins nourrissent l'offre d'emploi. Il s'agit du secteur agricole, du secteur informel et du secteur moderne (public et privé).

Le plus grand pourvoyeur d'emploi est le secteur agricole qui draine la majorité de la population active (60 %). Le secteur informel quant à lui occupe 30 % d'actifs et constitue une source potentielle d'emplois de meilleure qualité à condition de le restructurer pour accroître sa productivité et assurer sa transition vers le secteur formel. L'autre source de création d'emplois (décent) reste le secteur moderne qui pourvoit actuellement 9,7 % de postes, dont 4 % pour le public, 1 % pour les sociétés d'Etat et presque 5 % pour le secteur privé moderne (y compris les entreprises sociales)⁷².

Par ailleurs, l'analyse de la structure de l'économie nationale montre que l'une de ses caractéristiques majeures est la présence très remarquée des investisseurs étrangers qui dominent le secteur de la zone franche industrielle d'exportation, l'un des secteurs majeurs de création d'emploi. Les données du tableau ci-dessous indiquent que sur les 61 entreprises agréées en zone franche d'exportation au Togo, seules 14 représentant 22,95 % relèvent de l'initiative des nationaux. Les Libanais (19,67 %) et les Français (14,75 %) sont les principaux promoteurs étrangers de la zone franche togolaise (cf. tableau annexe n° 27).

Il apparaît que la zone franche industrielle d'exportation du Togo est l'un des secteurs les plus attractifs pour les investisseurs étrangers. Cette caractéristique confirme la définition de l'OIT selon laquelle les zones franches sont « des zones industrielles disposant d'avantages spéciaux, qui ont été créées pour attirer les investisseurs étrangers et dans lesquelles des produits importés subissent une transformation avant d'être exportés ou réexportés »⁷³.

Sur le plan de la répartition géographique, les entreprises agréées au statut de la zone franche sont, dans leur grande majorité, concentrées à Lomé sur deux sites de la zone portuaire faisant respectivement 35 ha et 72 ha. Leur contribution à la création de l'emploi est significative.

Selon les statistiques du BIT (2012), le nombre d'emplois créés dans cette zone n'a cessé d'augmenter depuis 1994 alors que la création d'emplois en territoire douanier a connu une diminution constante. Ainsi, au 31 décembre 2009, les emplois directs en zone franche s'élevaient à 9 424

⁷² République togolaise, Politique nationale de l'emploi, 2012.

⁷³ Questions relatives au travail et questions sociales dans les zones franches d'exportation », Bureau international du Travail, Genève, 1998.

(dont 9 087 emplois nationaux), soit 96,42 %. Cependant, les données croisées des emplois nationaux par genre, par catégorie professionnelle et par type de travailleurs laissent apparaître que si globalement les entreprises de la zone franche donnent la priorité des emplois permanents aux travailleurs togolais, ces derniers restent majoritairement confinés dans des emplois subalternes.

Ainsi, on constate que les agents d'exécution représentent à eux seuls 93,70 % des travailleurs togolais de la zone franche.

Le tableau suivant présente la répartition des emplois par secteurs d'activité, aussi bien au niveau de travailleurs nationaux qu'expatriés. Il en ressort que les secteurs de l'habillement et du textile et celui des plastiques sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois pour les nationaux tandis que la plupart des étrangers évoluent dans l'industrie des plastiques.

Tableau n° 16 : Répartition des emplois créés dans la zone franche par secteur d'activité (2009)

Secteurs	Nombre d'emplois nationaux	Nombre d'emplois expatriés
Habillement et textile	2 999	26
Plastique	2 391	104
Agro-industrie	909	29
Cosmétiques	781	19
Bois et construction	590	75
Services	508	27
Pêche	400	7
Métallique et mécanique	287	9
Médicale et pharmaceutique	87	23
Emballage	65	14
Imprimerie	41	3
Art et décoration	17	1
Chimique	17	-
Total	9 087	337

Source : Direction des services techniques et économiques de la SAZOF, 2009.

B.3.6. Politique de l'emploi

Face à la situation alarmante du chômage et du sous-emploi, le Togo s'est doté en septembre 2012 d'une Politique nationale de l'emploi (PNE) dont la vision se décline en ces termes : « D'ici à l'horizon 2030, la plupart des Togolais (personnes handicapées, jeunes, femmes, etc.), sans discrimination aucune et en âge de travailler, disposent d'un emploi décent, de qualité dans l'équité et dans un environnement de croissance économique accélérée inclusive et dans

un climat politique et social stable ». Cette politique s'arrime à la vision de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017) dont elle est l'un des instruments. La PNE est déclinée en quatre grands axes stratégiques, notamment : (i) l'amélioration de la capacité d'absorption de la main-d'œuvre ; (ii) la facilitation de l'accès à l'emploi des groupes vulnérables (personnes handicapées, jeunes femmes, etc.) et migrants ; (iii) le renforcement de la gouvernance du marché du travail ; et (iv) l'amélioration de l'employabilité de la main-d'œuvre.

Aussi, pour faire face à la demande d'emploi sans cesse croissante, le Gouvernement a-t-il élaboré et mis en œuvre des projets et programmes d'insertion professionnelle qui ont permis la préinsertion ou l'insertion de plusieurs demandeurs d'emploi. Depuis 2010, plusieurs initiatives ont ainsi été lancées en faveur des jeunes, dont les plus probantes :

- le Programme de promotion de volontariat national (PROVONAT), transformé depuis 2014 en une Agence nationale de volontariat, et qui favorise l'employabilité des jeunes dans des structures d'intérêt public (collectivités locales, ONG, associations, administration publique et parapublique et structures déconcentrées de l'Etat) afin de leur donner des compétences professionnelles sur une période allant d'un à cinq ans ;
- le Programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche (AIDE) mis en œuvre en 2011 en vue de l'insertion de 3 000 jeunes chômeurs de 18 à 40 ans dans les entreprises privées ;
- le Projet d'appui à l'insertion professionnelle des jeunes artisans (PAIPJA) lancé en décembre 2010 et visant la promotion de l'auto-emploi dans le domaine artisanal de 5 000 jeunes d'ici 5 ans ;
- le Projet de développement des filières des plantes à racines et à tubercule (PRT) et le Projet de soutien aux activités économiques de groupements (PSAEG) constituant deux initiatives de promotion de l'emploi rural par le renforcement des capacités et la mise en place de fonds de garantie respectivement en faveur d'environ 500 groupements de jeunes, soit près de 5 000 bénéficiaires et de 2 250 groupements soit près de 24 020 bénéficiaires ;
- le Programme de développement communautaire (PDC), dont le volet HIMO lancé en 2010 permettant la création en 2011 de près de 8 864 emplois temporaires et à terme, au bout des 3 ans, de près de 25 000 emplois ;

- le Programme d'insertion professionnelle par le biais des stages d'adaptation à la vie professionnelle, organisé par le Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP) ;
- l'adoption en 2010 de la Charte des petites et moyennes entreprises/ industries (PME/PMI) du Togo par le Gouvernement en partenariat avec le secteur privé qui prévoit des soutiens, entre autres, pour : (i) la création d'un fonds de garantie de financement ; (ii) la mise en place d'un fonds d'aide à l'exportation ; (iii) l'institution d'un fonds d'aménagement régional ; (iv) la création d'incubateurs d'entreprises ; (v) la mise en place de régimes fiscaux pour les entreprises à haute valeur ajoutée dans la transformation agroalimentaire ;
- la création de la Maison de l'entrepreneuriat de l'Université de Lomé, un centre de ressources techniques et pédagogiques pour le développement de la culture entrepreneuriale au Togo ;
- l'initiative de mise en place du Centre de formation aux métiers industriels (CFMI), soutenue par l'AFD, gérée dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), par la pleine association des opérateurs économiques.

A cela s'ajoutent d'autres actions telles que : (i) le recrutement par la fonction publique de 4 750 agents en 2008 ; (ii) les recrutements sectoriels dans l'enseignement et la santé ; (iii) l'organisation de la semaine de l'emploi ; (iv) l'organisation biennale du forum de la jeunesse ; (v) l'élaboration de la carte de potentialités d'emploi des femmes et des jeunes dans les préfectures et sous-préfectures du Togo en 2010.

Quant aux programmes de création d'emplois et de transferts monétaires au profit des franges sociales sensibles, ils ne sont que dans leur phase pilote. De plus, l'absence de politiques et de stratégies cohérentes en matière de la protection sociale représente également un frein à la promotion du secteur, partant à la promotion de l'emploi décent.

B.4. Développement social

La croissance économique n'est pas une fin en soi. Sa finalité est de servir à la réalisation des objectifs de développement humain durable. A travers la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), le Togo a ouvert un important chantier dont l'homme et la société sont les acteurs et la finalité. Il faut néanmoins se rendre à l'évidence : l'importance des défis exige la mise en place de stratégies novatrices de mobilisation et une diversification

des sources de financement des projets et programmes – d'où la pertinence d'un regard plus stratégique à l'apport de la diaspora afin de le maximiser.

En effet, les Togolais de l'extérieur créent et entretiennent des liens sociaux entre leurs pays d'accueil et d'origine. Et ces liens sociaux produisent un important capital social permettant à la diaspora de tisser des réseaux qui facilitent la transmission d'informations, de compétences, de ressources financières, de valeurs, d'idées, etc.

Parfois, ce capital social relie différents groupes de familles de migrants à des associations de la diaspora, à des réseaux professionnels et commerciaux, voire à des congrégations religieuses (Faist et Fauser, 2011 : 16). Ces réseaux constituent une base sur laquelle se bâtissent des projets de développement : construction d'infrastructures sociales collectives (écoles, hydraulique villageoise, hôpitaux, sanitaires, etc.) et économiques (marchés, pistes, etc.) ; appui aux activités génératrices de revenus (AGR), appui à la scolarisation, appui aux activités agricoles par des ressources financières nécessaires à l'achat d'intrants. Procédant individuellement à des transferts d'argent en faveur de leurs familles et communautés, les émigrants togolais s'engagent très souvent collectivement, par le biais de leurs associations, dans des actions de soutien ou dans l'amélioration des services et des équipements locaux.

Il faut noter aussi que les transferts des fonds des Togolais de l'étranger constituent une assurance pour les populations surtout dans les périodes de soudure, périodes pendant lesquelles il devient très difficile de nourrir toute la famille, plus particulièrement dans les zones rurales. Les informations recueillies confirment les résultats de travaux existants en la matière, notamment ceux de Guilmoto et Sandron⁷⁴. Ceux-ci relèvent que les transferts des migrants tentent d'abord de suppléer à l'absence ou à l'insuffisance des systèmes d'assurance maladie et des infrastructures médicales dans le domaine de la santé. Ils soulignent également que ces transferts participent à l'amélioration de l'état sanitaire de la population, et à terme, à l'amélioration de la qualité de la force de travail. Quant au secteur de l'éducation, ces chercheurs reconnaissent le rôle prépondérant joué par les migrants à travers leurs transferts financiers, qui pallient aux manquements des familles qui ne sont plus, dans nombre de pays du Sud, en mesure d'assurer les coûts inhérents à la scolarité (fournitures, manuels, transport, internat et scolarité pour certains, etc.).

Dans tous les cas, les projets initiés par les Togolais de la diaspora sont pour la plupart ancrés dans une vie associative active des communautés

⁷⁴ *Migration et développement*, La Documentation française, 2003, p. 128-135.

de migrants du Togo dans les pays du Nord. Souvent, ils se basent sur des expériences antérieures de même nature initiées spontanément par d'autres migrants, qu'ils rééditent ou améliorent. La nature du groupe de migrants et des communautés d'origine crée une grande diversité des projets et des objectifs de développement. Ils partagent cependant une même caractéristique : ces projets tirent profit de liens communautaires existants et mobilisent des migrants en faveur du bien commun de leurs communautés d'origine en faisant appel à leur philanthropie.

Ainsi, grâce à leur expérience migratoire, les migrants togolais possèdent des stocks de connaissances, de relations, de ressources financières, de liens émotionnels et une certaine légitimité vis-à-vis des populations locales, ainsi qu'une bonne compréhension des diverses réalités locales auxquelles ils participent (De Haas, 2006). Ils disposent ainsi d'un potentiel sans égal pour rapprocher les contextes variés dans lesquels ils s'investissent simultanément et s'engagent dans des activités philanthropiques à long terme.

La rareté de la littérature authentiquement togolaise sur le lien entre migration et comportement sexuel des femmes rend difficile l'analyse des chiffres sur l'ampleur de cette pratique relative aux femmes togolaises. Mais tout comme les agents du Bureau national catholique pour l'enfance (BNCE), le rapport du programme MIEUX souligne que les femmes sont confrontées à de nombreuses difficultés tout au long du cycle de migration, à des situations d'extrême vulnérabilité et à des risques importants d'abus, notamment de mauvaises conditions de logement, des soins de santé précaires, des installations sanitaires inadaptées et du harcèlement de la part de leurs collègues masculins. Les dimensions de la migration relatives à la question des sexes doivent être dûment prises en compte dans le cadre de mesures adaptées afin d'intégrer cette question dans les processus de migration et leurs résultats et de relever les nouveaux défis en la matière.

B.5. Migration et santé

De récentes études menées sur financement de l'Agence française de développement (AFD) ont mis en lumière que la recherche de soins n'apparaît que rarement comme la cause première de la décision migratoire (Jolivet, 2009). Dans l'ensemble, l'étude des interactions entre migration et santé fait apparaître deux cas de figure : d'une part, la santé se présente comme un déterminant de la migration et, d'autre part, la migration détermine l'état de santé des migrants.

En effet, même si cette réalité n'est pas documentée, il est à relever qu'au Togo, les problématiques sanitaires sont à l'origine de nombreuses décisions

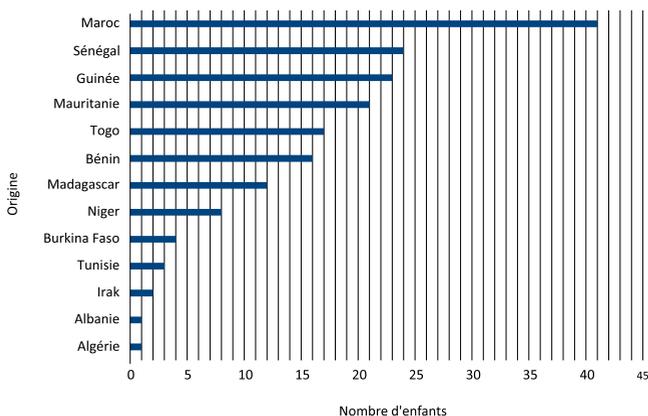
migratoires, souvent temporaires. En effet, dans la sous-région où coexistent de part et d'autre des frontières des niveaux de soins très différents, la recherche de soins médicaux de qualité, y compris pour des affections courantes ou des accouchements, est de plus en plus à l'origine de migrations pendulaires. On observe cette situation, par exemple, entre le Togo et le Ghana où de nombreux Togolais vont suivre des traitements médicaux, des opérations chirurgicales, etc., dans les hôpitaux de Dénou, Aflao, non loin de la frontière du Ghana. Le même phénomène est observé entre le Bénin et le Togo et se caractérise par l'afflux de nombreux Béninois vers l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu d'Afagnan (du côté du Togo), réputé, et le mouvement des Togolais vers l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu de Tanguiéta (du côté du Bénin). Tenus par les religieux catholiques, aussi bien l'Hôpital d'Afagnan que celui de Tanguiéta sont équipés et compétents pour soigner pratiquement toutes les pathologies aussi bien occidentales que tropicales. Aussi, les patients viennent-ils de part et d'autre des frontières pour des traitements aussi bien médicaux que chirurgicaux surtout pour des affections aiguës (césariennes, perforations intestinales, traumatismes, morsures de serpent, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre des missions médicales organisées par des ONG, de nombreuses familles togolaises et béninoises sont souvent amenées à traverser les frontières pour bénéficier des soins assez spécifiques. En 2010 et 2011, par exemple, une équipe médicale du centre hospitalier universitaire de Lausanne (CHUV) s'est rendue dans un hôpital à Zou, au Bénin, comme chaque année au mois de janvier, afin d'opérer, en deux semaines, plus d'une centaine d'enfants souffrant de malformations congénitales, dont notamment des fentes orofaciales. Au cours de cette mission de quatre semaines, 13 familles sur les 37 bénéficiaires avaient fait le déplacement depuis le Togo pour faire opérer leurs enfants nés avec une fente orofaciale. L'âge des enfants se situait entre 6 mois et 12 ans environ, avec une moyenne d'environ trois ans⁷⁵.

Mais le cas le plus connu est celui des interventions chirurgicales (en Suisse) au bénéfice des enfants togolais souvent organisées par la fondation suisse Terre des hommes. Le Rapport IMC de juin 2008 place le Togo à la cinquième place des pays dont les enfants bénéficient le plus de soin dans le cadre des interventions chirurgicales de Terre des hommes comme le montre le graphique ci-dessous.

⁷⁵ Habersaat, S. *et al.*, 2011, « Intervention chirurgicale en Afrique subsaharienne : médecine humanitaire ou médecine gratuite ? », *Enfance et psy*, 2011/4, n° 53, p. 139-147.

Graphique n° 7 : Réparation par pays des enfants bénéficiaires des interventions chirurgicales de Terre des hommes



Source : Rapport IMC, 2008.

Par ailleurs, entre 1993 et 2003 par exemple, soixante enfants togolais (33 garçons et 27 filles) ont bénéficié d'un transfert en Suisse pour les soins chirurgicaux de cardiopathies congénitales (47 cas) ou acquises (13 cas)⁷⁶. L'âge moyen au moment du diagnostic était de 5,01 ans pour les cardiopathies congénitales contre 11 ans pour les cardiopathies acquises. Parmi les 47 enfants atteints de cardiopathie congénitale, 44 (93,62 %) ont subi une intervention chirurgicale, 3 (6,38 %) ont été récusés pour non-indication de la chirurgie cardiaque.

Sur le plan interne, la complexité des itinéraires migratoires ainsi que les conditions difficiles dans lesquelles s'opèrent les mouvements de population augmentent la vulnérabilité des migrants. Les atouts sociaux et juridiques liés à cet état de fait volent rapidement en éclat. D'ailleurs, il convient de relever que le pays ne disposant pas d'une couverture maladie appliquée à tous les nationaux, la grande partie des migrants internes togolais connaissent la même réalité que les Togolais non migrants.

En outre, à l'intérieur du pays, les migrations entraînent, dans une certaine mesure, le développement du marché du sexe avec ses corollaires tels la progression des maladies sexuellement transmissibles (dont le sida), l'essor des réseaux de proxénétisme, etc. En effet, en Afrique de l'Ouest, le développement de la migration féminine s'est accompagné du développement d'un réseau

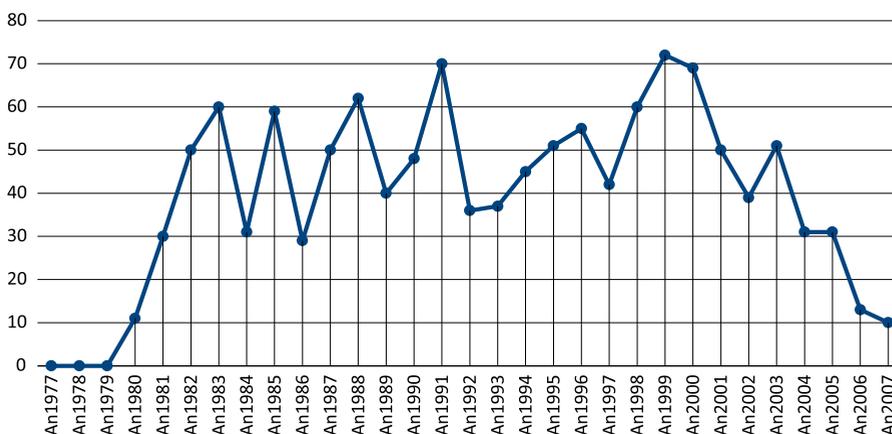
⁷⁶ Voir l'article « transferts sanitaires des enfants togolais pour chirurgie cardiaque par l'ONG Terre des hommes, sur <http://tropical-cardiology.com/Accueil/index.php/2013-08-10-06-44-55/volume-n-132-avril-mai-juin-2013>, site consulté le 6 février 2016.

d'exploitation sexuelle et d'aide à la prostitution à travers le proxénétisme que l'on peut ici concevoir comme le fait de faire office d'intermédiaire entre deux personnes, dont l'une se livre à la prostitution, l'autre exploite ou rémunère la prostitution d'autrui (Ouvrard, 2000). Les discussions avec les agents du Bureau national catholique pour l'enfance sur le comportement sexuel des filles et femmes (migrantes) portefaix à Lomé révèlent une porosité de frontière entre leurs activités sexuelles et non sexuelles. Le sexe de la femme devient un élément important dans son processus migratoire. Alors que dans les milieux d'origine les systèmes sociaux favorisent un contrôle social strict s'exprimant, notamment sur la sexualité des femmes, par la pratique du mariage et par la valorisation de la virginité et de la fidélité (Lalou et Piché, 2001), pour les migrantes, ces valeurs ne semblent plus canaliser les comportements sexuels.

Pour ce qui concerne les émigrants togolais, les seules informations disponibles dans le domaine de la santé portent sur la propension de plus en plus forte des médecins togolais, à la recherche du mieux-être, à se mettre en valeur au-delà des frontières nationales.

Une récente étude sur la migration des médecins togolais a identifié environ 250 médecins émigrés, soit environ 40 % des médecins formés au Togo (Siliadin, 2010). L'auteur, dans son analyse de la situation des ressources humaines en santé, a réalisé un décompte détaillé des médecins ayant migré à l'étranger. Les 250 médecins émigrés sont généralement installés en France (79%). Le taux d'émigration est relativement étalé sur la période, avec néanmoins une tendance à la baisse depuis quelques années (cf. graphique ci-après).

Graphique n° 8 : Proportion de médecins émigrés selon les années de soutenance (1977-2007)



Source : Siliadin, 2010.

En outre, en ce qui concerne l'accès aux soins de santé des émigrants togolais, on note les écrits de Wyssmüller *et al.* (2009)⁷⁷ réalisés sur les migrants internationaux dans différents pays européens (Suisse, Allemagne, Grande-Bretagne, etc.). S'inspirant des travaux de Bischofberger (2008), ces auteurs précisent dans le domaine du VIH par exemple que les immigrés d'Afrique subsaharienne (y compris des Togolais) présentent une prévalence de VIH élevée et se rendent en consultation plus tard et dans un état de santé plus mauvais que les non-Africains.

En ce qui concerne la santé buccodentaire, Bissar *et al.* (2007) mentionnent la mauvaise santé buccodentaire des enfants issus de l'immigration en Allemagne (y compris des enfants d'émigrants togolais) et suggèrent la nécessité de mener des actions de prévention. La santé reproductive est également citée comme un domaine dans lequel les ressortissants africains des deux sexes vivant en Europe connaissent de nombreuses difficultés.

Bref, la littérature sur la santé des migrants table sur le constat d'une précarité en termes de soins de santé attribuable au fait que la structure du système de santé du pays d'origine a une grande influence sur le comportement des migrants en matière de santé et sur leur attitude face au système de santé du pays d'accueil, surtout au début de leur séjour. Par exemple, les migrantes originaires d'un pays dans lequel le système de santé ne fonctionne pas accordent une grande importance au système de santé non professionnel et donc moins efficace. Ou encore, dans les premiers temps de leur séjour, les femmes venant de pays dans lesquels le système de santé est très marqué par la médecine conventionnelle et par une consommation irrationnelle de médicaments s'attendent d'abord à ce que le médecin leur prescrive des médicaments.

⁷⁷ Wyssmüller *et al.* (2009) *Migration et santé : Vue d'ensemble d'un choix d'ouvrages spécialisés*, publiés de 2006 à 2008, sur www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/.../index.html?lang, site consulté le 5 février 2016.

En ce qui concerne les réfugiés (ghanéens et ivoiriens notamment), leurs cas illustrent parfaitement les corrélations négatives entre migration et santé. La promiscuité ainsi que le manque de ressources créent de nombreux problèmes de santé parmi ces migrants. Pour ce qui est des réfugiés ghanéens du Nord-Togo⁷⁸, l'analyse du rapport annuel 2012 du coordonnateur résident/humanitaire du système des Nations Unies au Togo sur l'utilisation des subventions du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) fait apparaître que l'afflux de réfugiés ghanéens s'est accompagné du développement de certaines maladies qui ont nécessité l'intervention du Gouvernement du Togo, appuyé par des partenaires techniques et financiers comme le HCR, l'UNICEF ou l'OMS.

L'accès à l'eau potable a été un problème sérieux dans la zone. Seuls trois puits à grand diamètre ouverts étaient disponibles et utilisés par plus de 8 000 personnes (y compris les villages avoisinants et les réfugiés) et le bétail. La santé de la mère et de l'enfant s'est caractérisée dans la zone par des taux élevés de morbidité et de mortalité. On y a recensé des problèmes d'insalubrité prononcée, de manque d'eau de bonne qualité et d'insuffisance d'ouvrages d'assainissement ainsi que des pratiques d'hygiène néfastes (défécation à l'air libre, conséquence d'une absence totale de latrines familiales). Conséquence, la vulnérabilité des groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes filles, les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes a été relevée. Des cas de paludisme (312), de maladies diarrhéiques (385), de méningite (330) et d'infections respiratoires aigües (86) ont déjà été enregistrés en 2012.

Pour ce qui est des réfugiés ivoiriens, une situation identique a été notée à leur arrivée au Togo. Le rapport de la mission conjointe d'évaluation HCR-PAM conduite en 2012 estime que la qualité de l'eau a été observée. La distribution de produits hygiéniques et ménagers a également été un problème pour les populations ayant des conséquences sur leur état nutritionnel. Les réfugiés du camp ont rapporté n'avoir au début reçu que peu de savon, quelques serviettes hygiéniques. Les informations indiquent également que les centres de santé à la disposition des réfugiés ont aussi eu des moyens limités. L'accès au CHU a été plus difficile à cause des coûts et des différences de prise en charge.

⁷⁸ Dans la nuit du 3 au 4 juin 2012, un conflit foncier récurrent datant de 2010 a opposé les communautés Konkomba et Moba à Namkpondouri, village ghanéen frontalier du Togo. Ce conflit violent a entraîné des pertes humaines et d'importants dégâts matériels (bétail tué, champs brûlés) dans les deux communautés et a contraint la population de la communauté Moba à fuir ses habitations. Selon les statistiques fournies par les autorités étatiques de la localité, le nombre de personnes qui ont trouvé refuge dans les deux villages, Mamproug et Tambigou (préfecture de Tandjouaré, Nord-Togo) en juin 2012, serait de 2 092 personnes, composées à près de 80 % de femmes et d'enfants, à 95 % d'ethnie Moba. Ces réfugiés sont arrivés complètement démunis en pleine période de soudure, dans une zone où les conditions de vie sont déjà extrêmement difficiles. Un total de 91 % de la population vit au-dessous du seuil de la pauvreté contre 58,7 % au niveau national. Selon le profil de pauvreté du Togo en 2011, la préfecture d'accueil des réfugiés fait partie des zones les plus défavorisées de la région la plus pauvre du Togo. L'insécurité alimentaire sévère et modérée est de 53,4 % et les taux de malnutrition sont les plus élevés du Togo.

Des cas de carences en micronutriments ont été décelés, en particulier chez les femmes et les enfants en bas âge. Quelques cas de tuberculose ont aussi été répertoriés dans le camp. On y a également noté les dépôts d'ordures à ciel ouvert qui traduisent un problème d'hygiène, particulièrement pour les enfants qui y jouent. Le dépistage du VIH/sida et la distribution de préservatifs ont cependant été gratuits. Selon le rapport, les maladies psychosomatiques sont probablement les plus répandues au sein des réfugiés. Cela a été relevé à la fois par les réfugiés eux-mêmes, le personnel médical, les assistantes sociales et les partenaires interrogés. Ces maladies sont liées au stress ressenti par les réfugiés et dus aux traumatismes vécus en Côte d'Ivoire, mais aussi à l'insertion et aux problèmes de sécurité dans le camp et dans la ville de Lomé.

B.6. Migration et environnement

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont exposés à de nombreuses catastrophes qui sont d'ailleurs en pleine augmentation ces dernières décennies⁷⁹. Inondations, sécheresses, renforcements des vents et vagues de chaleur sont les événements météorologiques extrêmes les plus tangibles qui affectent les populations ouest-africaines (DARA, 2013) et l'augmentation de leur fréquence et de leur intensité est attribuable au réchauffement climatique (Field *et al.*, 2012).

Aujourd'hui plus que jamais, le Togo, comme de nombreux pays d'Afrique, demeure particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique et à la dégradation de son environnement (Swing, 2009). Les mutations écosystémiques exercent de plus en plus une forte pression sur la vie de l'homme et surtout son habitat et ses activités. Parmi ces mutations, on peut citer l'élévation du niveau de la mer qui menace de nombreuses populations de la côte. Ce phénomène aura également des impacts sur les déplacements des populations dans la région ouest-africaine, y compris au Togo (Gemenne *et al.*, 2014).

En effet, le Togo, « avec une façade maritime de 50 km environ, fait partie des pays dont la position géographique offre des atouts favorables au développement socioéconomique, mais dont l'océan ronge inexorablement la côte en avalant routes et villages »⁸⁰. L'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques affecte les côtes littorales. Les côtes basses et sableuses du golfe de Guinée connaissent un rythme d'évolution rapide, avec une érosion violente, d'une vitesse variant entre 5 et 15 m/an. Cette situation demeure

⁷⁹ Gemenne, F., J. Blocher, F. de Longueville, N. Perrin, S. Vigil, C. Zickgraf, D. Gharbaoui et P. Ozer, 2014, *Catastrophes, changement climatique et déplacements forcés : dynamiques régionales de mobilité en Afrique de l'Ouest. Note de cadrage.*

⁸⁰ www.republicoftogo.com

très inquiétante depuis la construction d'ouvrages maritimes dans les années soixante et du fait de l'importance des interventions humaines sur la frange côtière. Ce phénomène génère de sérieux problèmes aux aménagements existants : destruction de la route côtière et des habitats. Toutes les localités du littoral (Aneho, Baguida, Agbavi, Kpogan, Agbodrafo, Avepozo, etc.) sont sous la menace constante de la montée de la mer et pourraient voir leurs populations déplacées.

Par ailleurs, les inondations sont parmi les catastrophes les plus fréquentes dans la région et les populations qui en sont victimes constituent l'un des exemples les plus visibles de déplacement. A titre d'exemple, les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la capitale togolaise, les 3 et 4 juillet 2013 ont en effet provoqué des inondations dans des quartiers de Lomé dont Adodiadin, Awatamé, Agoè Nyivé, Agoè Zongo, ou encore Sagbado, faisant ainsi d'importants dégâts matériels. Selon un recensement du Gouvernement environ 3 500 sinistrés se sont ainsi retrouvés sans abri⁸¹.

En outre, les pays fortement dépendants du secteur agricole, comme ceux d'Afrique de l'Ouest, sont particulièrement vulnérables aux variations climatiques (Deschenes et Greenstone, 2007 ; Banque mondiale, 2010). Le changement climatique contribue au stress hydrique, à la détérioration de la qualité des terres, à une diminution du rendement des cultures et à l'accroissement du risque d'incendie forestier. Ces phénomènes ont un impact sur la productivité agricole, et les populations touchées sont forcées de quitter leurs lieux de résidence habituels (Diarra, 2009) ou choisissent la migration comme stratégie d'adaptation. C'est le cas, en effet de nombreuses populations de la région septentrionale, qui, confrontées à la sécheresse, ont dû migrer entre autres vers la région des Plateaux où elles ont trouvé des terres fertiles pour mener leurs activités agricoles. A titre illustratif, comme l'écrivait Kossi en 2014, on note dans la préfecture de Yoto des mouvements de population qui se font au rythme des saisons, le bassin de Yoto constituant un pôle d'attraction pour les populations septentrionales en quête de terres fertiles. On y trouve les Kabyè, les Lamba, les Losso, les Moba.

Un autre facteur majeur de dégradation environnementale à l'origine des déplacements de populations au Togo est l'exploitation minière. Certes, les activités minières remplissent une série de fonctions positives : création de valeur, production de biens et de services, création d'emplois, contribution aux revenus de l'Etat et, dans une certaine mesure, participation au développement à travers des initiatives philanthropiques et de développement local.

⁸¹ <http://manantiontogo.com>, site consulté le 10 septembre 2015.

Elles génèrent aussi des évolutions négatives dont les communautés riveraines font les frais : surexploitation des ressources naturelles, pollution et contribution au changement climatique, destruction de la biodiversité et, suivant les cas, exploitation de la main-d'œuvre ou déplacements de populations (Kossi, 2014).

Dans la préfecture de Vo, densément peuplée (273 habitants/km² pour une moyenne nationale de 109 habitants/km²), la pression démographique combinée avec les milliers d'hectares dégradés par l'exploitation du phosphate crée une forte pénurie de terres arables. Certes, seuls quelques milliers d'hectares sont exploités aujourd'hui mais le permis d'exploitation 97-068/PR du 29/04/97 a cédé à la SNPT une superficie exploitable de 24,42 km² à Hahotoé et le titre 97-069/PR, une superficie de 15,46 km² à Kpogamé, soit un total de 39,88 km² (Stephens, 2012).

Pour ce qui est de la zone d'exploitation du calcaire, le titre 96-167/PR du 30/12/96 lui a concédé un domaine exploitable de 20 km² tandis que le titre 2009-177/PR du 12/08/09 lui a octroyé une surface de 5,5 km², soit un total de 25,5 km² (*ibid.*). Il s'agit essentiellement de terres fertiles réquisitionnées ainsi pour cause d'utilité publique. Or, dans ces zones se pratiquaient des cultures de rente telles que le riz, la canne à sucre, etc., qui sont des produits très lucratifs pour les agriculteurs. De nombreuses populations paysannes de ces zones, sinistrées par les activités minières, ont dû adopter l'émigration comme stratégie de résilience.

A l'avenir, les perspectives ne sont pas non plus florissantes pour le pays. Dans le cadre de l'élaboration de la Deuxième Communication nationale sur les changements climatiques (DCN), les études de vulnérabilité entreprises ont concerné cinq secteurs d'activités à savoir l'énergie, l'agriculture, les ressources en eau, les établissements humains et santé ainsi que la zone littorale (Adjonou, 2012)⁸². Pour le secteur de l'énergie, l'analyse des résultats des scénarii climatiques et le croisement entre les valeurs basse et haute des paramètres du climat permettent de déduire que les formations naturelles et les plantations, principales sources de biomasse énergétique, subiront une baisse significative de leur productivité à l'horizon 2025. En ce qui concerne l'hydroélectricité, le bassin de l'Oti dans le nord du pays subirait un accroissement de la pluviométrie de l'ordre de 120 mm à l'horizon 2025. Au niveau des autres régions, la diminution de la pluviométrie affecterait le potentiel hydroélectrique de 7,2 %.

⁸² Voir le document *Aires protégées résilientes au changement climatique, PARCC Afrique de l'Ouest : Rapport de collecte des données nationales – Togo*, sur www.parc-web.org/parcc-project/documents/2013/03/rapport-de-collecte-des-donnees-nationales-togo.pdf, site consulté le 20 octobre 2015.

Le même document indique que les variations de température à venir deviendront plus importantes par rapport aux variations observées entre 1971 et 2000. Elles iront de +1,46 °C au sud-ouest à +1,76 °C au nord-est du Togo, tandis que les précipitations vont diminuer au sud du pays (-3 %) et augmenter (+2 %) au nord. Les plus fortes températures seront relevées dans la région des Savanes et les plus forts déficits pluviométriques seront enregistrés dans la région Maritime et dans une partie de celle des Plateaux. La région des Savanes sera la plus arrosée.

Dans les années 2100, le réchauffement climatique se fera sentir à l'échelle de tout le pays. Comparé au climat actuel, il fera très chaud aussi bien au sud qu'au nord. La baisse de pluviométrie sera de -8 % au sud alors que l'extrême nord enregistrera une augmentation allant de +1 % à +5 %.

Pour faire face à ces nouvelles données, les populations seront amenées à migrer vers des zones, régions ou pays aux conditions de vie plus confortables.

PARTIE C. GOUVERNANCE DE LA MIGRATION

La présente partie offre un aperçu des politiques nationales, du cadre législatif et des arrangements institutionnels existants en matière de gouvernance de la migration ainsi que la coopération internationale et régionale dans le domaine.

C.1. Cadre d'action

Le Togo ne dispose pas à ce jour de politique migratoire définissant clairement les grandes orientations du pays dans ce domaine. Dans un tel contexte, tous les avantages dont la diaspora peut bénéficier de la part du Gouvernement ne sont pas effectifs, de même que l'énorme potentiel de celle-ci en termes de contribution au développement du pays est sous-exploité. De plus en plus, des initiatives (au rang desquels le présent profil migratoire) sont pourtant prises pour parvenir, à terme, à une politique migratoire. C'est ainsi que le document de Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) aborde l'épineuse question de la mobilisation de la diaspora qui demeure une importante source de flux financiers destinés au développement socioéconomique du pays. La SCAPE souligne la nécessité de parvenir à optimiser la contribution de la diaspora dans le développement économique et social du Togo à travers la mise en œuvre du Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora. Pour y parvenir, les autorités togolaises entendent : « (i) mettre en place des structures représentatives des Togolais de l'extérieur, notamment le Haut Conseil des Togolais de l'extérieur et l'Agence nationale des Togolais de l'extérieur ; (ii) mieux canaliser et optimiser les transferts de fonds et encourager la diaspora togolaise à réaliser des investissements productifs, notamment à travers la mise en place d'un fonds d'investissement des Togolais de l'extérieur ; (iii) assurer une mobilisation et un déploiement de l'expertise issue de la diaspora togolaise pour le renforcement des capacités de l'administration publique ; et (iv) stimuler les mécanismes et leviers de développement local impliquant la diaspora notamment dans le cadre des projets de coopération décentralisée ».

Le pays dispose tout au moins d'une politique nationale de l'emploi élaborée pour la période 2014-2018 reposant sur quatre orientations stratégiques que sont l'amélioration de la capacité d'absorption de la main-d'œuvre, la facilitation de l'accès à l'emploi des groupes vulnérables (personnes handicapées, jeunes et femmes) et migrants, le renforcement de la gouvernance du marché du travail et l'amélioration de l'employabilité de la main-d'œuvre.

On note en outre l'existence, depuis 2013, de ce Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora togolaise qui vise à mobiliser et à optimiser toutes les initiatives de la diaspora togolaise en faveur du développement du pays. Y sont clairement définis, les enjeux, les défis à relever, les orientations stratégiques, les objectifs poursuivis. Il propose également la mise en place d'un cadre de concertation en vue de réaliser la cohérence dans le fonctionnement des différentes instances qui interviennent dans le domaine.

Par ailleurs, le 22 mai 2014, l'arrêté interministériel n° 006/14 MAEC/MPADT portant création du comité de coordination et de suivi des activités de migration et de développement constitue une avancée majeure dans la prise en compte de la migration dans les politiques sectorielles. L'analyse de la composition de ce comité révèle des départements ministériels, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile. L'arrêté prévoit des réunions trimestrielles de ce comité sous la présidence de son Point focal.

C.2. Cadre législatif et réglementaire

Le Togo dispose d'un arsenal juridique important en lien avec la migration se traduisant surtout par la ratification d'un grand nombre de textes. Il s'agit entre autres du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ; du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

Dans le même registre, le pays a ratifié 28 conventions de l'OIT, incluant la Convention C143 sur les travailleurs migrants (1975). Il a signé, mais n'a pas ratifié, la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

On ne peut évoquer le cadre législatif du Togo en matière de migration sans citer la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (Convention CIPRES, 2006) qui demeure un instrument de référence dans ce domaine. Par ailleurs, le pays a conclu une convention avec le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Gabon, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Tchad qui couvre les branches suivantes de la sécurité sociale : prestations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles, invalidité, vieillesse, décès et survivants. Les prestations de maladie ont été incluses dans la Convention en attendant l'harmonisation des textes nationaux applicables.

Au plan national, le cadre juridico-légal est marqué par la loi fondamentale dont l'article 37 consacre le droit au travail, juste et à équitable rémunération, la non-discrimination au travail, le droit de grève, le droit de constituer librement des syndicats et d'y adhérer ainsi que la liberté d'association (Agueh, 2015).

Selon Igor Aguey (2015), même si la Constitution est restée muette sur la question de la migration, en son article 50, elle dispose que les instruments internationaux ratifiés par le Togo font partie du bloc constitutionnel. Ainsi toutes les conventions ratifiées par le Togo et relatives aux normes du travail, à la migration du travail ou aux droits des migrants font partie intégrante du cadre législatif dans ces secteurs.

En dehors de la Constitution, on note la loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail qui régit les relations de travail, les conditions générales de travail et d'emploi, les conventions collectives, et fixe le cadre de l'hygiène et de la sécurité au travail, ainsi que la gestion des conflits de travail. Le Code établit également l'Inspection du travail et des lois sociales, les tribunaux du travail et le cadre de dialogue social et définit en ses articles 45, 46 et 47 les conditions d'embauche des citoyens togolais à l'étranger ainsi que celles liées à l'embauchage des étrangers par des entreprises togolaises.

Par ailleurs, le Togo dispose également de la loi n° 87-12 du 18 novembre 1987 relative à la police des étrangers qui revient sur le cadre d'organisation de la police des étrangers. Cette loi a été complétée par le décret 96-113 du 16 octobre déterminant les conditions générales de délivrance des visas et cartes de séjour, et fixant aussi des régimes spéciaux. A ce jour, elle demeure l'une des rares sources nationales de droit pour la gestion de la migration régulière notamment la gestion des flux migratoires aux frontières.

Le souci de disposer d'une convention collective a conduit le Togo, en 2011, à signer la Convention collective interprofessionnelle entre l'organisation des employeurs et les six centrales syndicales nationales. Depuis, cet instrument régit les relations entre les employeurs et les travailleurs (tant nationaux qu'étrangers) dans les secteurs privé et semi-public, et établit des normes pour les relations de travail, les heures de travail, la rémunération des heures supplémentaires, la sécurité au travail et la santé, la retraite et le salaire minimal pour les différentes catégories de travailleurs.

En outre, le pays s'est doté (à travers l'Assemblée nationale) de la loi portant Code de sécurité sociale au Togo en 2011. Cet instrument détaille le régime général de sécurité sociale du Togo qui comprend trois branches (prestations

familiales et de maternité, pensions, risques professionnels). Il revient sur le principe d'assujettissement obligatoire au régime général et demande que tous les travailleurs soient soumis aux dispositions du Code du travail y compris les salariés de l'Etat et des collectivités territoriales ou des établissements publics qui ne bénéficient pas d'un autre régime de sécurité sociale. Sont également soumis à ce régime conformément aux dispositions contenues dans cette loi, les travailleurs indépendants relevant de divers secteurs d'activités, les ministres des cultes, les travailleurs de l'économie informelle, les élèves des écoles de formation professionnelle, les apprentis et les stagiaires.

On déplore cependant dans cette loi que la question de la protection sociale des migrants n'y ait pas été explicitement abordée. Toutefois, en tant que résident régulier et travailleur sur le territoire togolais conformément au Code du travail en vigueur, cette loi est aussi applicable aux travailleurs immigrants et à leurs familles.

In fine, il y a sur le plan national, la loi n° 2011-003 du 18 février 2011 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie des agents publics et assimilés. Cette loi, selon Aguey (2015), ouvre la voie à la mise en place progressive d'une assurance maladie universelle au Togo. L'INAM qui est l'outil opérationnel de sa mise en œuvre devrait en principe partir du groupe des salariés de la fonction publique avant de s'étendre progressivement aux salariés du secteur privé, aux personnes relevant du secteur informel et enfin aux indigents.

Sur le plan communautaire, le Togo a ratifié plusieurs traités dont celui instituant la CEDEAO, conclu en 1975, qui reconnaît le principe de la libre circulation des personnes ainsi que leur droit de résidence et d'établissement. Dans le registre des protocoles, le Togo est partie prenante :

- du Protocole A/P.1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement qui a été adopté en 1979, avec l'objectif de garantir la mise en œuvre du principe posé dans le traité de 1957 ; il prévoit, entre autres, une mise en œuvre progressive du droit de libre circulation, de résidence et d'établissement, selon trois phases successives : (i) la suppression de l'obligation de visa d'entrée ; (ii) la mise en œuvre du droit de résidence ; (iii) la mise en œuvre du droit d'établissement ;
- de la Convention générale de sécurité sociale (1993) ;
- du Protocole additionnel A/SP1/7/85 sur le Code de conduite pour la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, ratifié le 17 février 1988 ;

- du Protocole additionnel A/SP1/7/86, ratifié par le Togo le 17 février 1988, sur la deuxième étape (droit de résidence) et qui permet aux membres de la communauté de s'installer et de travailler dans l'un des Etats membres ;
- du Protocole additionnel A/SP1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement, ratifié le 19 décembre 1999 ;
- du Protocole additionnel A/SP2/5/90 sur la mise en œuvre de la troisième étape (droit d'établissement) ratifié le 30 janvier 1991 ;
- du Traité révisé de la CEDEAO qui confère le statut de citoyens de la Communauté aux ressortissants des Etats membres. Les traitements réservés auxdits travailleurs visent l'égalité de traitement avec les nationaux de l'Etat membre en ce qui concerne : (i) la sécurité et l'emploi ; (ii) la participation aux activités socioculturelles ; (iii) la formation ; (iv) l'accès aux écoles d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux centres de formation professionnelle. Les Protocoles contiennent également des garanties contre l'expulsion.

Toujours au niveau communautaire, le Togo a également intégré à son corpus juridique l'approche commune de la CEDEAO sur la migration qui est un document non contraignant agissant comme un cadre global sur la migration. Bien que l'Approche commune englobe les principaux aspects de la migration (la mobilité intrarégionale, la gestion de la migration régulière, la lutte contre la migration irrégulière et l'intégration du genre dans les politiques migratoires), son objectif déclaré est d'établir un lien entre la migration et le développement. Les principes valorisés par l'approche commune portant sur la libre circulation des personnes au sein de l'espace CEDEAO sont l'une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des Etats membres de la CEDEAO ; la migration légale vers d'autres régions du monde contribue au développement des Etats membres de la CEDEAO ; la lutte contre la traite des êtres humains est un impératif moral et humanitaire ; l'harmonisation des politiques aux différents niveaux est essentielle ; les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés doivent être protégés ; la dimension « genre » de la migration doit être reconnue.

Sur le plan international, le Togo a signé et ratifié plusieurs conventions, accords et protocoles de coopération, bilatéraux ou multilatéraux, en matière de travail, plus spécifiquement en matière de migration de travail et des droits des travailleurs migrants. Au total, 28 conventions de l'OIT ont été ratifiées. La liste desdits instruments internationaux ratifiés est présentée dans le tableau annexe n° 12.

Toutefois, notons que le Togo n'a toujours pas ratifié un certain nombre de conventions de l'OIT qui sont pourtant très importantes dans le cadre de la gouvernance et de la gestion de la migration de travail. Il s'agit notamment de celles indiquées ci-après.

- Convention C97 de l'OIT sur la protection des migrants, 1949
- Convention C118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
- Convention C131 sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention C157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
- Convention C160 sur les statistiques du travail, 1985
- Convention C168 sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988
- Convention C177 sur le travail à domicile, 1996
- Convention C181 sur les agences d'emploi privées, 1997
- Convention C189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

Il en est de même pour la Convention des Nations Unies pour la protection des migrants et de leur famille, signée mais toujours pas ratifiée par le Togo.

Par ailleurs, le Togo a aussi ratifié le Protocole sur la traite des êtres humains (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000) et le Protocole contre le trafic illicite de migrants (protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air, mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée) respectivement en 2009 et 2010.

Le corpus législatif du pays repose également sur la Résolution n° 60/277 sur les migrations internationales et le développement du 7 avril 2006 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, les résultats et recommandations du dialogue de haut niveau sur la migration et le développement lancé à New York en septembre 2006 ; le Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés, qui a été ratifié en 1969.

C.3. Cadre institutionnel de gouvernance de la migration au Togo

La gouvernance de la migration est le fait d'un mécanisme multiacteurs incluant diverses parties prenantes.

C.3.1. Structures étatiques

La question de la migration étant une question transversale, plusieurs Ministères sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans sa gestion, dont ceux ci-après.

Le Ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine (MAECIA) est chargé de l'ensemble des questions liées aux Togolais de l'extérieur. Il veille sur leur protection, défend leur intérêt à l'étranger et favorise leur épanouissement sur leur lieu d'accueil. Le MAECIA a en son sein la Direction des Togolais de l'extérieur (DTE) et l'Unité de gestion du Programme diaspora. Elle est le cadre d'exécution du Programme diaspora, créé par arrêté du Premier Ministre signé le 14 juin 2010. Cette direction, encore en pleine structuration, s'occupe entre autres de l'accompagnement des citoyens togolais candidats à la migration vers le Liban, suite à de nombreuses dénonciations sur les mauvaises conditions de vie et de travail qui sont imposées aux ressortissants togolais dans ce pays.

Le Ministère de la planification et du développement travaille en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères à l'élaboration des politiques de migration ainsi que pour la prise des grandes orientations en termes de gestion de la migration et de développement. Le Ministère de la planification assure la liaison entre le Gouvernement du Togo et les partenaires techniques en vue de faire connaître à ceux-ci les choix du pays en termes de gestion de la migration pour ensuite solliciter leur appui pour l'atteinte des objectifs. C'est en cela que le rôle de coordination des activités de migration lui revient. Sur un autre plan, ce Ministère intervient dans la définition des politiques de population dans le pays.

Le Ministère de la sécurité et de la protection civile, à travers la police de l'immigration, intervient dans la gestion des frontières tant maritimes, aériennes que terrestres. Ce Ministère abrite la Direction de l'immigration et des cartes de séjour, qui est le service national en charge de la surveillance du territoire à travers les frontières. Elle s'occupe également de la délivrance des titres de voyages (passeports, laissez-passer, etc.), et des titres de séjour (visas, carte de séjour, etc.).

En outre, la mise en œuvre de la plupart des traités nationaux, bi et multilatéraux (régionaux et internationaux) sur les mouvements de population ainsi que le statut à accorder aux étrangers se trouvant sur le sol togolais sont du ressort du Ministère de la sécurité.

Le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales s'occupe, à l'instar du Ministère de la sécurité, de la question de gestion des frontières. Cependant, sa mission se différencie de celle de ce dernier par son extension au champ d'action des collectivités locales notamment à travers la gestion de la coopération décentralisée. En effet, la coopération décentralisée ainsi que de nombreux projets à caractère diasporiques nécessitent l'effectivité de la politique de décentralisation qui incombe en grande partie au Ministère de l'administration territoriale. Seule l'application effective de la politique de décentralisation peut aider à créer un cadre susceptible de favoriser l'établissement de ces formes de partenariat.

Le Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative prépare et met en œuvre la politique de l'Etat en matière de fonction publique, de travail, d'emploi et de réforme administrative.

Il crée en matière du travail et de l'emploi un environnement qui facilite le dialogue social et favorise la promotion de l'emploi et du travail décents. Il définit la stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal. Il définit également la stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main-d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel.

Par ailleurs, le Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative abrite également le Conseil supérieur pour l'emploi (COSE). Cette institution :

- oriente les initiatives du dispositif et des acteurs et veille spécialement à la convergence et à la complémentarité des interventions et actions ;
- formule des appréciations sur les initiatives et les actions, sous l'angle aussi bien de leur opportunité, de leur rythme, de leur degré d'engagement, de leur conduite, de leur qualité que de leur calendrier ;
- arrête des suggestions pour améliorer la pertinence et l'efficacité des interventions et actions ou provoquer, en tant que de besoin, leur réorientation.

Par ailleurs, ce Conseil intervient dans la formulation des recommandations relatives aux questions d'emploi à destination des acteurs de la Politique nationale de l'emploi (PNE) et de son Plan d'action opérationnel, des bénéficiaires ou des autorités ainsi que d'autres programmes ayant un impact sur l'emploi. En outre, il coordonne toutes les actions en faveur de la promotion de l'emploi en vue de

leur optimisation. Enfin, il facilite le dialogue social entre les parties prenantes et la concertation sur la PNE et sur son Plan d'action opérationnel.

Par ailleurs, le Comité interministériel de coordination et de suivi des activités de migration et développement joue le rôle de mobilisateur des différents acteurs impliqués dans les questions de migration en vue d'assurer une meilleure coordination et garantir plus d'efficacité, de cohérence et de complémentarité dans les interventions. Il s'agit d'un Comité interministériel, qui fait office de Comité de pilotage de la stratégie et de la politique Migration et développement. On note enfin le Comité national de promotion de la protection sociale (CNPPS) ainsi que le Conseil national du dialogue social (CNDS) qui forment ensemble un cadre national tripartite et permanent de concertation composé des représentants de l'administration, des organisations des employeurs et des travailleurs pour débattre de toute question touchant aux conditions de travail et de vie des travailleurs. Ce cadre national de dialogue social a, entre autres, pour attributions d'animer le dialogue social, de promouvoir une culture de prévention des conflits de travail, de participer à la résolution des conflits majeurs du monde du travail, de participer à la réflexion sur la législation sociale.

Enfin, ce ministère a élaboré et pilote depuis 2010, le Programme pays pour le travail décent (PPTD) avec pour priorités : (i) la promotion de l'emploi décent pour les hommes et pour les femmes, en particulier les jeunes ; et (ii) le renforcement et l'extension de la protection sociale à tous. Selon divers témoignages recueillis dans le cadre de cette mission, ce programme constitue un outil de référence dans le cadre de la planification des actions en faveur d'un mieux-être des travailleurs au Togo. Reste qu'explicitement, très peu de choses ont été dites dans ce programme sur le cas des travailleurs migrants. Par ailleurs, le Togo dispose d'un manuel de gestion de la migration professionnelle au Togo élaboré en 2014 et définissant le cadre organisationnel de cette offre de services.

Le Ministère de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation est responsable de la politique nationale de protection sociale dans le pays. Comme tel, il est concerné par la question de protection de toute personne se trouvant sur le territoire sans distinction de lieu d'origine. Par ailleurs, en application de la convention de Kampala, qui vise la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique.

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la santé et de la protection sociale s'occupent de la gestion de la migration circulaire notamment en ce qui concerne le retour des compétences pour combler les manques en enseignants ou médecins qualifiés dans les universités et centres de santé du Togo. Ces ministères interviennent également dans la

lutte contre la fuite des cerveaux et œuvrent pour leur recrutement sur place. Ces efforts restent cependant vains eu égard au nombre important de médecins, par exemple, qui quittent le Togo pour d'autres destinations en Afrique ou en France notamment.

Le Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion du secteur privé et du tourisme intervient dans la mise en place des conditions favorables à l'investissement de la diaspora. Les efforts dans ce domaine portent sur les facilités en termes d'exonération des taxes afin de les inciter à des initiatives à même de contribuer à dynamiser la croissance économique du pays. C'est dans ce cadre que le Centre de formalité des entreprises permet aujourd'hui de créer des entreprises en 48 h et de réduire les tracasseries pour les porteurs d'initiatives. Un guichet unique pour le commerce extérieur a également été mis en place pour favoriser la transparence dans les relations entre les acteurs du commerce, d'une part, et réduire les délais de traitement des marchandises, d'autre part.

C.3.2. Institutions d'études et de recherche

Dans cette catégorie d'institutions, on note des structures de recherche dont les activités orientent les choix politiques et programmatiques des décideurs. A ce jour, on en distingue trois principales dans le pays. Il s'agit de l'Institut national des statistiques et des études économiques et démographiques (INSEED, ex DGSCN) créé par décret présidentiel le 24 février 2015. Il s'occupe de la production des statistiques nationales et réalise les enquêtes nationales sur la population notamment le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) dont les derniers résultats datant de 2010 sont en cours de dissémination. Il publie régulièrement le rapport sur les enquêtes QUIBB et mensuellement les bulletins des statistiques courantes et les prix à la consommation. Dans ce même registre, il existe également le Centre autonome d'études et de renforcement des capacités pour le développement au Togo (CADERDT), qui a pour mission d'aider au renforcement des capacités en matière d'analyse, de formation et de mise en œuvre des politiques nationales de développement en vue de promouvoir une croissance économique inclusive et durable. Par ailleurs, l'Unité de recherche démographique (URD) collecte des données et fait des analyses démographiques, de même que le département de géographie de l'Université de Lomé.

C.3.3. Institutions d'intermédiation

Concernant les institutions de gestion de la migration de travail au Togo, la revue des textes révèle l'existence d'institutions d'intermédiation parmi

lesquelles la Direction de l'immigration et des cartes de séjour ; la Direction des Togolais de l'extérieur (DTE) ; l'Unité de gestion du Programme diaspora ; l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ; la Direction générale du travail et des lois sociales ; la Direction générale de l'emploi et enfin des cabinets privés de placement et des organisations de la société civile, dont les plus influentes en termes de migration et développement sont Visions Solidaires et Mouvement d'action pour le renouveau social (MARS).

C.3.4. Institutions de protection sociale

Le Togo dispose d'institutions de protection des travailleurs migrants. Ces institutions sont de deux ordres : celles s'occupant des immigrants et celles œuvrant au bénéfice des Togolais de l'extérieur. Pour les immigrants, il s'agit principalement de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Cette structure est chargée de la gestion des régimes de retraite, des maladies professionnelles et accidents de travail et des prestations familiales des travailleurs salariés du secteur privé formel et des contractuels de l'Etat. Contrairement à la caisse des retraités et à l'INAM par exemple qui se limitent aux nationaux, la caisse n'exclut pas les travailleurs immigrants. Seulement, l'immigrant désireux de s'affilier est obligé de s'assurer qu'il existe des accords pouvant faciliter la portabilité de ses droits acquis vers leur pays d'origine en cas de nécessité. Dans le souci de favoriser la transférabilité ou la portabilité des droits des travailleurs migrants, le Togo a ratifié la convention multilatérale CIPRES⁸³ qui regroupe en son sein 15 pays africains. Ladite convention repose sur le principe du maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition en matière de sécurité sociale pour les ressortissants en situation de mobilité sur les territoires des Etats membres. La CNSS a aussi conclu de nombreux accords bilatéraux avec les établissements de sécurité sociale de plusieurs pays. De même que la caisse, les prestations des compagnies privées d'assurances sont accessibles aux immigrants disposant des moyens requis pour souscrire des contrats à leur convenance.

C.3.5. Institutions consulaires

Pour les émigrants, on note principalement les consulats du Togo à l'étranger. Les 32 représentations diplomatiques ou consulaires dont dispose le Togo à ce jour travaillent à garantir les intérêts des Togolais de l'étranger. Ces représentations sont implantées dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Bénin, Canada, Chine, République démocratique du Congo, Etats-Unis, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Inde, Japon, Koweït, Nigéria, Arabie saoudite, Cameroun, Chypre, Finlande, Pays-Bas, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Mali, Norvège,

⁸³ Conférence interafricaine de prévoyance sociale.

Philippines, Portugal, Sénégal, Suisse, Tchad, Pays-Bas. Reste que les services rendus par ces représentations sont parfois boudés par des membres de la diaspora togolaise. Dans le même registre, il existe des associations mises en place par la diaspora dont l'un des buts est de soutenir et défendre les intérêts de Togolais résidant ou ayant résidé hors du Togo. Elles sont souvent à l'origine de nombreux projets de développement ou d'assistance humanitaire au profit de leur pays d'origine. Il est à noter aussi que beaucoup d'entre elles sont très politiques ou idéologiquement engagées.

Pour les immigrants, on trouve au Togo les consulats de divers pays étrangers ainsi que des associations communautaires d'immigrants. Plusieurs associations communautaires de ressortissants de pays d'origine sont animées par des migrants résidents au Togo. Leur nombre et leurs activités ne sont malheureusement pas bien connus.

C.3.6. Partenaires techniques et financiers

L'OIM, selon son Guide d'étude (OIM, 2012), veille à promouvoir la gestion de la migration auprès des gouvernements afin d'assurer des migrations humaines et ordonnées dans l'intérêt des migrants et des sociétés. L'organisation se concentre sur l'appui technique au Gouvernement pour une meilleure gestion de la migration, pour la mise en œuvre de programmes de mobilité de travail et de tout programme visant à favoriser l'engagement de la diaspora pour le développement, les urgences humanitaires, qui englobent les secours d'urgence, le retour, la réintégration et la protection des droits des populations touchées. Par ailleurs, l'OIM est active dans le combat contre la traite d'êtres humains, aide à l'installation des réfugiés et poursuit ses efforts pour l'intégration des migrants dans leur pays d'asile.

Le HCR assure la protection internationale, l'accès à l'asile et à la protection contre le refoulement. Pour ce faire, il travaille en étroite coopération avec les Etats pour veiller à ce que leurs systèmes d'asile et leurs systèmes juridiques soient conformes aux normes internationales. Cette agence du système des Nations Unies vise à protéger les déplacés contre la violence, les sévices, l'intimidation et l'exploitation. Un accent particulier est ici mis sur l'élimination de la violence sexuelle et sexiste à l'égard des personnes déplacées. L'approche du Haut Commissariat vis-à-vis de cette problématique s'inscrit dans le cadre plus large de sa stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité. Par des activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation communautaire, l'organisation s'efforce de tempérer les opinions et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes et des jeunes filles. Enfin, le HCR renforce la protection des réfugiés dans le cadre des mouvements migratoires plus larges.

L'une des toutes premières priorités dans ce domaine porte sur l'aide aux Etats pour l'élaboration des politiques migratoires qui tiennent compte des besoins de protection. C'est ainsi que, grâce au dialogue sur les défis de protection organisé en 2007⁸⁴, les Gouvernements et les autres parties prenantes ont mieux compris le rôle statutaire du HCR dans le contexte des mouvements migratoires mixtes. Ceci a débouché sur une acceptation plus facile par les Gouvernements des recommandations du HCR, concernant la nécessité d'inclure les problèmes de protection des réfugiés dans les stratégies nationales de gestion des migrations. Ainsi, la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle du processus eurafricain sur la migration et le développement a reconnu que les réfugiés et les demandeurs d'asile faisaient partie des mouvements mixtes et qu'il importait de prendre adéquatement en charge leurs besoins de protection.

Le Togo a déjà coopéré avec des partenaires clés au niveau bilatéral et a déjà reçu des fonds de la **CEDEAO** et de la **Coopération espagnole** afin de mettre en œuvre, au niveau national, une politique de migration au sein du Ministère de la promotion de l'égalité des sexes et des femmes.

Avec le soutien financier et technique de la **BAfD** et du **PNUD**, la Direction des Togolais de l'extérieur a mis également en œuvre le programme national sur la diaspora au sein du Ministère des affaires étrangères. La BAfD a également appuyé financièrement le Gouvernement du Togo dans la réalisation de plusieurs études⁸⁵ en lien avec la migration dans le pays.

L'**Union européenne** appuie le Togo dans la perspective de la mise en place d'une politique migratoire. C'est dans ce cadre que se situe l'assistance technique de l'initiative MIEUX (Migration EU expertise) financée par le programme thématique « Migration et Asile » de l'Union européenne et mise en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM). La mise en œuvre de cette action a été décidée et approuvée par l'Union européenne, sur la base d'une requête confirmée par le Gouvernement du Togo en novembre 2012. L'objectif global de cette action est d'aider le Togo

⁸⁴ En 2007, António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a instauré le premier d'une longue série de dialogues sur les défis de protection des réfugiés. D'année en année, ce dialogue est devenu une tribune clé pour discuter des défis en matière de protection liés au mandat et au travail du HCR, ainsi que pour identifier les moyens de renforcer la protection des personnes relevant de la compétence du HCR. Depuis leur première édition, les dialogues ont déjà porté sur de nombreux thèmes comme les situations de réfugiés prolongées, les solutions durables et la migration internationale, les problèmes rencontrés par les personnes relevant de la compétence du HCR et qui vivent en milieu urbain, les lacunes en protection et les réponses apportées par le cadre existant sur la protection internationale pour les personnes déracinées et les apatrides (www.unhcr.fr/pages/502232336.html, consulté le 4 février 2016).

⁸⁵ On note entre autres : *La Stratégie d'optimisation des transferts de fonds de la diaspora au Togo (2012)* ; *L'Etude sur les mécanismes d'appui aux initiatives de la diaspora pour le développement local au Togo (2012)*, etc.

à réformer ses cadres institutionnels et politiques afin de renforcer le lien entre migration et développement socioéconomique.

L'Union européenne soutient aussi le programme FMM West Africa (Free Movement and Migration in West Africa). Ce programme, auquel participe le Togo, est mis en œuvre par l'OIM et la CEDEAO, en collaboration avec le BIT et le CIDPM. Il vise à soutenir la CEDEAO, à mettre en œuvre le protocole sur la libre circulation des personnes afin de promouvoir le développement à travers la mobilité en Afrique de l'Ouest.

L'**Organisation internationale du Travail (OIT/BIT)** accompagne quant à elle le Togo dans plusieurs domaines, notamment pour la formulation et la mise en œuvre de politiques et normes de travail en conformité avec les standards internationaux.

Le **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)**, à travers sa représentation au Togo, appuie le Gouvernement de ce pays dans la gestion des dynamiques de population. Il soutient de nombreuses organisations de la société civile porteuses de projets touchant aux questions de population.

C.3.7. Organisations de la société civile

Les **organisations de la société civile (MARS et Visions Solidaires)** se partagent le champ associatif togolais en termes de promotion de la migration et du développement. Ceci se fait à travers des actions de plaidoyer en direction des autorités pour une meilleure prise en compte des questions liées à la migration et au développement dans les plans, politiques et programmes de développement puis à travers quelques interventions directes sur le terrain.

L'**Association togolaise pour le bien-être familial** apporte également un appui substantiel à l'Etat togolais dans la gestion des réfugiés en particulier par rapport aux questions de santé sexuelle et reproductive.

Reste que comme la plupart des ONG et associations togolaises, elles sont, malgré leur volonté manifeste, confrontées à l'épineuse question de rareté des partenaires financiers pour appuyer leurs actions sur le terrain.

C.3.8. Organisations et associations de la diaspora

Selon le Glossaire de l'OIM (2007), la diaspora se définit comme « l'état de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde ». Cette notion est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité

commune malgré la dispersion du groupe. La diaspora togolaise s'entend, dès lors, de tous les Togolais vivant à l'extérieur des frontières nationales.

L'analyse de la littérature existante (Radji, 2013 ; Bouka, 2012 ; Breant, 2010 ; etc.) révèle trois caractéristiques principales de la diaspora togolaise, à savoir son hétérogénéité, son dynamisme entrepreneurial ainsi que sa méfiance de la vie politique du pays.

En ce qui concerne l'hétérogénéité, Bréant (2012 : 196) constate un manque de communautarisme chez les Togolais (de France) qui privilégient l'individualisme ou des regroupements ethniques et/ou politiques. Cette réalité se manifeste à travers une pluralité d'organisations de Togolais de la diaspora. Rien que pour la France par exemple, l'auteur dénombre plus de 116 organisations de migrants du Togo, dont 63 en Ile de France, 11 dans le Nord-Pas-de-Calais, 5 en Pays de la Loire, 5 en Poitou-Charentes, 7 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Géographiquement très dispersée et refusant majoritairement le communautarisme au profit de valeurs et de pratiques qui privilégient la promotion personnelle, divisée par des oppositions ethniques et politiques exacerbées depuis les années 1950, la diaspora togolaise a de ce fait inévitablement du mal à s'organiser et à se faire entendre dans son pays d'origine (Bréant, 2012 : 44). Cette hétérogénéité qui constitue l'un des traits les plus marqués des Togolais vivant hors de leurs frontières handicape des actions concertées et les empêche de s'unir autour d'un leader afin de défendre leur cause.

Selon Aguey (2015), trois principales structures faitières regroupent ces organisations diasporiques :

- le Conseil mondial de la diaspora togolaise ;
- le Regroupement diaspora togolaise pour la démocratie ;
- le Regroupement diaspora togolaise pour la démocratie et le développement.

Par ailleurs, les informations obtenues convergent sur le fait qu'une bonne part de la diaspora togolaise (notamment en Occident) est très sensible à l'évolution politique du pays. Historiquement, il s'agit surtout de la troisième vague de l'émigration, celle des décennies 1980 et 1990 qui ont fui la crise politique et ses conséquences. Selon le document de synthèse des missions d'échanges, de prospection et de sensibilisation, et les rapports des premières assises nationales sur la mobilisation des compétences de la diaspora pour le

renforcement des capacités au Togo⁸⁶ du programme MIEUX, la diaspora togolaise s'intéresse à l'actualité politique du pays et la suit assidûment. Elle pose diverses questions sur les problèmes liés à l'alternance politique au Togo, aux élections, au recensement et au vote des Togolais de l'extérieur. Elle est aussi préoccupée par les problèmes de corruption et d'insécurité foncière. Progressivement, ces préoccupations qui peinent à trouver des réponses ont engendré un climat de méfiance entre le Gouvernement et la diaspora.

Ainsi, malgré la déclaration publique du Gouvernement pour reconnaître la contribution de la diaspora au développement du pays et sa volonté de l'impliquer davantage dans les efforts visant à favoriser le progrès économique et social du Togo, la collaboration reste toujours difficile. A en croire le Rapport de la mission exploratoire du programme MIEUX relative aux politiques de migration et développement de la République togolaise (MIEUX, 2013), l'un des défis majeurs à surmonter, et qui se présentera tout au long de la mise en œuvre de la politique de migration et développement, est la méfiance instinctive et mutuelle entre les institutions togolaises, particulièrement les ambassades et les organisations de diaspora. C'est plus spécifiquement le cas dans les destinations traditionnelles de l'émigration togolaise en Occident (France, Allemagne, Belgique, Canada), dont le noyau dur est constitué de Togolais ayant quitté leur pays pour des raisons politiques lors des crises des années 1980 et 1990. Des politiques volontaristes sont nécessaires au Togo pour tirer profit des opportunités qu'offrent les diasporas grâce à leur dimension transnationale et de l'avantage qu'elles ont en reliant ces opportunités au développement local.

C.4. Coopération régionale et internationale

Poussées comme bien d'autres pays de la sous-région par le souci d'une meilleure gestion des migrations en partance ou à destination du pays, les autorités togolaises ont ratifié plusieurs traités de protection de la personne humaine. Sans prétendre les énumérer tous, on peut citer :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Convention sur les droits de l'enfant (1989) ;
- 28 conventions de l'OIT, dont l'un des deux protocoles spécifiques aux travailleurs migrants : C143 (1975) ;

⁸⁶ Voir <http://maisondiasporatogo.com>, site consulté le 1er mars 2015.

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et ses protocoles sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants ;
- la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

En dehors de ces traités internationaux, le Togo est aussi partie aux textes de la CEDEAO, notamment le Traité de 1975 et ses protocoles successifs concernant la résidence, l'établissement et la libre circulation des personnes.

Le corpus juridique togolais comporte également des accords portant sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. C'est le cas du mémorandum d'accord avec le Ghana en 2009 et la coopération tripartite avec le Ghana et le Burkina Faso. Des accords bilatéraux visant à coordonner la protection et le rapatriement des enfants victimes de la traite sont également en place avec le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana et le Nigéria. L'analyse de l'arsenal juridique national fait apparaître également des accords bilatéraux dont les plus importants le lient à la France.

Accords bilatéraux avec la France

Il convient de préciser que, contrairement à certains pays de la sous-région, le Togo ne dispose pas d'accord bilatéral sur la migration de travail avec la France mais d'une Convention de sécurité sociale datée de 1971 et de deux accords relatifs à l'entrée, au séjour et à la résidence.

Selon les résultats de l'enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest publié en 2015, il s'agit d'abord de la Convention de 1996 portant sur la circulation et le séjour des personnes. Cette convention contient deux grandes dérogations aux principes de la loi française sur l'immigration. Celle-ci concerne la délivrance du même permis de séjour/résidence aux membres de la famille en cas de réunification familiale (au lieu d'un permis de séjour temporaire en vertu du droit administratif français) et la possibilité d'obtenir un permis de résidence de dix ans après trois ans dans le pays (contre cinq ans en vertu du droit administratif français).

La deuxième convention est celui de 1996 visant à protéger les investissements et les droits de propriété des migrants français et togolais. Cette convention contient quelques dispositions sur les modalités de coopération entre les deux pays en cas d'expulsion et de retour des migrants en situation irrégulière.

Accord bilatéral entre le Togo et la Mauritanie de 1975

Signé le 28 avril 1975 et ratifié le 16 août 1977, l'Accord institue une libre circulation des personnes et des biens, entre la République togolaise et la République islamique de Mauritanie. L'entrée dans la CEDEAO de la Mauritanie, puis sa sortie rendent difficile l'application de cet accord. Selon les termes de l'Accord, « les ressortissants de l'une ou l'autre des Parties contractantes seront autorisés à s'installer et exercer une profession libérale dans n'importe quelle région du territoire de l'autre Partie, sous réserve d'un comportement satisfaisant et du respect de l'application des dispositions prévues par la législation de chaque pays dans ce domaine » (article 11).

Par ailleurs, l'Accord dispose que : « le travailleur migrant jouit de la libre disposition et du libre transfert de ses biens et revenus dans son pays d'origine conformément à la législation du pays d'accueil. Toutefois, le travailleur migrant bénéficiera dans chacun des deux pays des conditions les plus favorables accordées à des travailleurs étrangers » (article 15).

En outre, conformément à cet accord, « les ressortissants de Parties contractantes jouiront des mêmes droits que les nationaux, à l'exception des droits politiques. Les droits et libertés de la personne énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme leur seront garantis, notamment le libre exercice des activités culturelles, religieuses, économiques, professionnelles ou sociales, les libertés individuelles et publiques telles que la liberté de penser, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression, de réunion, d'association et la liberté syndicale dans le cadre des syndicats nationaux » (article 16).

Accords sur le rapatriement volontaire des réfugiés togolais au Bénin et au Ghana d'avril 2007

Deux accords principaux ont permis le rapatriement d'au moins 10 048 personnes depuis 2007, en l'occurrence l'Accord tripartite signé le 3 avril 2007 entre le Bénin, le Togo et le HCR, et l'Accord tripartite signé le 11 avril 2007 entre le Ghana, le Togo et le HCR.

En termes d'assistance, ces accords ont prévu des mesures en vue de soutenir les réfugiés rapatriés et de faciliter leur réinsertion. Ainsi, un programme national de réinstallation a été mis en place en 2007 et exécuté par le Haut Commissariat aux rapatriés et à l'action humanitaire (HCRAH), le HCR et l'Organisation de la Charité pour un développement intégré (OCDI). Il a permis de prendre en charge les rapatriés dans les domaines tels que la formation professionnelle, l'éducation, la santé et les activités génératrices de revenus.

Ce programme a facilité la réinstallation des réfugiés volontairement revenus au Togo. Il s'agit en effet d'appuyer la scolarisation ou l'apprentissage d'un métier par les jeunes et la formation professionnelle des moins jeunes, y compris la mise en place des activités génératrices de revenus. Ce programme a aidé par ailleurs les familles dans les démarches de recherche de logement et de paiement des premiers mois de loyer.

Cette assistance s'est faite aussi sous la forme d'appui financier aux rapatriés, comme l'octroi d'un forfait de 30 000 francs CFA par enfant et 60 000 francs CFA par adulte pour frais de première réinstallation.

Dans le souci de protéger les réfugiés rapatriés, le Gouvernement du Togo s'était engagé à délivrer à chaque rapatrié une attestation de protection. Celle-ci devrait permettre à son détenteur de ne pas être inquiété dans ses mouvements et de bénéficier d'une protection contre toute atteinte à son intégrité physique. L'attestation est reconnue par les autorités qui se chargent de veiller à son respect. En sus de ce document, des mesures ont été prises au niveau des préfectures et sous-préfectures en vue de faciliter et de protéger les personnes rapatriées lors de leur installation. A cet effet, des comités d'accueil ont été mis en place en 2007 par le HCRAH avec le soutien financier du HCR.

Ces comités sont composés de plusieurs acteurs, dont un magistrat, des représentants de la police, de la gendarmerie et du secrétaire préfectoral. Ces comités ont cependant cessé toute activité en juin 2009 parce que les institutions chargées de ce programme ont fait constater que les réfugiés qui avaient émis le souhait de retourner volontairement au Togo l'avaient déjà fait.

Accord sur le rapatriement des réfugiés ivoiriens du 15 novembre 2011

Cet Accord tripartite entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire, le Gouvernement du Togo et le HCR entend encourager le retour volontaire des réfugiés ivoiriens en Côte d'Ivoire. Il vise la mise en place de mesures qui garantissent la sécurité et la réinsertion sociale des réfugiés, en cas de retour volontaire.

Selon les termes de cet accord, « le rapatriement des réfugiés de la République de Côte d'Ivoire vivant au Togo n'interviendra que sur la base de leur volonté librement exprimée et sur la base d'une bonne connaissance de la situation prévalant en Côte d'Ivoire. Les parties s'accordent par le présent Accord que les réfugiés de la Côte d'Ivoire qui n'opteront pas pour le rapatriement

volontaire ne seront ni directement ni indirectement contraints à retourner en Côte d'Ivoire et leur statut continuera à être régi par les normes et standards de protection internationale » (article 2).

Par ailleurs, conformément à cet accord, « le rapatriement librement consenti des réfugiés de Côte d'Ivoire se déroulera lorsque les conditions dans leurs zones de destination finales seront favorables à un retour en toute sécurité et dignité. Le Gouvernement de la République togolaise s'engage à assurer la sécurité des réfugiés qui désirent se faire rapatrier dans leur pays d'origine, tant dans les zones de transit qu'au cours de leur transport à l'intérieur de ses frontières. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage à assurer la sécurité des rapatriés entrant sur son territoire, y compris dans les zones de transit et au cours de leur transport à l'intérieur de ses frontières » (article 3).

Depuis la signature de cet accord, des centaines de réfugiés ont été rapatriés du Togo. Suivant la procédure, le rapatriement se fait après une volonté libre et manifeste du réfugié de rentrer au pays. Une liste est donc ouverte pour les candidats au rapatriement volontaire. Après inscription, ils font l'objet d'une visite médicale à la clinique de l'ATBEF, où les médecins les examinent. Il est également prévu une prise en charge psychologique avant leur départ.

PARTIE D. PRINCIPALES CONSTATATIONS, CONSEQUENCES POUR L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette mission, plusieurs constats déterminants ont été faits, suscitant des recommandations pour l'amélioration de la gestion des migrations au Togo.

D.I. Principales conclusions sur les politiques migratoires

Le Togo dispose d'un arsenal juridique et légal qui prend en compte les questions migratoires.

On peut citer outre la Constitution de la IVe République :

- le Code de la nationalité du 7 septembre 1978 ;
- la loi relative à la police des étrangers du 18 novembre 1987 et le décret n° 96-113 ;
- le Code électoral du 5 avril 2000 ;
- la loi n° 2000-019 du 29 décembre 2000 ;
- la loi n° 2005-009 du 3 août 2005 ;
- le Code du travail du 13 décembre 2006 ;
- le Code de l'enfant du 6 juillet 2007 ;
- le Code des investissements du 19 janvier 2012.

Par ailleurs, le Togo est partie prenante de multiples conventions et traités notamment ceux de la CEDEAO et de l'UEMOA qui ont pour ambition de faciliter l'intégration des pays membres dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles [...] » (article 3 du traité révisé de la CEDEAO, 1993) et de promouvoir la coopération et l'intégration économique sous-régionale dans la perspective d'une union économique. Pour ce faire, le Togo et les autres pays signataires ont adopté un certain nombre de mesures, notamment la suppression des droits et taxes à l'importation et à l'exportation, l'élimination des restrictions sur le commerce intracommunautaire, la mise en place progressive d'une politique commerciale et d'un tarif douanier communs, la suppression des obstacles entravant la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, l'harmonisation des politiques économiques,

industrielles, agricoles, monétaires et de celles concernant les infrastructures. Ces mesures facilitent progressivement la libéralisation de la circulation des personnes dans une perspective de création d'une union économique.

Mais, pour autant, il est aujourd'hui impossible de parler de politique publique migratoire (Bréant, 2010). En effet, la diaspora togolaise a longtemps été marginalisée par les autorités togolaises, principalement en raison de l'image que le pouvoir togolais avait de cette diaspora, perçue comme une niche d'opposants farouches au régime. Les relations étaient dès lors basées sur la « méfiance ». L'une des preuves du désintérêt de l'Etat togolais par rapport à ses émigrés réside dans le fait que ces derniers ne disposent toujours pas du droit de vote, officiellement à cause des difficultés économiques qu'engendrerait sa mise en place.

En réalité, la politique migratoire togolaise est en gestation depuis 2005 même s'il n'existe pas véritablement aujourd'hui, au niveau national, de processus visant à encourager les investissements financiers, comme c'est le cas avec les exonérations fiscales mises en place au Sénégal (Bréant, 2010).

Depuis 2005, effectivement, l'Etat togolais a déployé beaucoup d'énergie pour donner à la communauté internationale des gages d'une ouverture démocratique, ce qui a permis d'obtenir une reprise de la coopération en 2007, coopération interrompue par l'Union européenne à la suite de troubles politiques en 1993. C'est dans ce contexte politique que s'inscrivent les réflexions sur la place à donner à la diaspora togolaise. Le Gouvernement du Togo a donc multiplié les appels à la diaspora, d'abord en 2006, en faisant inscrire dans l'annexe 2 de l'Accord politique global (APG) la nécessité de créer les conditions d'une implication plus forte de la diaspora, puis en posant les bases d'une réflexion sur l'organisation d'un grand forum de la diaspora, à Lomé. Ces deux initiatives n'ayant pas abouti, les autorités togolaises ont donc saisi l'opportunité d'une journée de promotion économique du Togo à Paris le 11 mars 2009, pour relancer le dialogue.

Mais l'essentiel de la politique migratoire en gestation réside en fait dans un programme dit de la diaspora piloté par la primature et cofinancé par le PNUD et le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIDS).

Planifié pour trois ans, ce programme est envisagé comme un « TOKTEN amélioré », c'est-à-dire qu'il vise le transfert des compétences des expatriés par le biais de courtes missions ponctuelles sur la base de contrats à durée

déterminée d'un à quatre mois (Bréant, 2010). Le but de ce programme est donc d'accompagner des expatriés qui sont déjà dans « l'élan du retour ». Très concrètement, ce programme vise des projets de développement du pays, mais cherche également à initier les émigrés au terrain, à susciter chez eux des « attaches » et un « désir de s'installer ».

Dans le discours officiel, toutes les « compétences avérées » de tous les « fils de la Nation » sont recherchées. Cependant, bien que les domaines ciblés soient très larges (infrastructures, télécommunications, banques et finances, éducation, santé, agriculture, environnement, etc.), les profils recherchés sont ceux « dont le Togo a besoin ». Autrement dit, ce programme s'adresse principalement aux élites qualifiées de la diaspora.

Constituant la base d'une future politique migratoire du Togo, ce projet est en fait l'une des réponses apportées à une réforme plus large de la fonction publique et de l'administration du pays envisagée depuis les Etats généraux de l'administration publique de décembre 2006. Enfin, le recours à la diaspora répond surtout à un intérêt financier dans la mesure où les expertises de la diaspora reviennent moins chères à l'Etat. En somme, sur une courte période, cette politique a favorisé la circulation et le retour des élites qui ont contribué, dans une certaine mesure au dialogue sur la relance de la vie politique et économique du pays. Elle a également permis de faciliter le dialogue avec une diaspora, dont une bonne partie était, considérée jusque-là, même si les méfiances ne sont pas totalement estompées, comme des « ennemies » du régime, et de redorer l'image du Togo avec les impacts en termes de renforcement des appuis financiers et techniques venant des partenaires en développement.

Enfin la prise en compte progressive de la diaspora a redonné de la confiance et a facilité le retour de certains Togolais exilés, qui participent à l'activité économique dans le pays, et un accroissement des transferts de fonds de la part de ceux qui sont restés à l'étranger dans le cadre de microprojets d'investissement et de développement.

D.2. Principales conclusions sur les tendances migratoires récentes

Aux termes de cette analyse, il apparaît que le Togo, comme la plupart des autres pays de la sous-région, connaît une dynamique migratoire marquée par des flux d'émigrants et d'immigrants ainsi qu'un mouvement interne dominé par l'exode rural. Si la rareté des écrits rend difficile toute velléité de remonter aux origines des mouvements concernant le Togo et de la présenter ici dans

une perspective diachronique sans risque d'être contredit, la connaissance de l'histoire des cinquante dernières années indique, du moins en ce qui concerne l'émigration togolaise, qu'elle a commencé avec les indépendances et le souci des dirigeants du nouvel Etat indépendant de faire former la main-d'œuvre à l'étranger pour revenir renforcer l'administration. La plupart de ces cadres, une fois formés, n'ont pas regagné le pays. La seconde vague est liée au marasme économique des années 1980 dont les conséquences sur le plan social ont été désastreuses (chômage, baisse de l'investissement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, etc.). La troisième vague de migration est d'ordre politique et est consécutive aux crises sociopolitiques des années 1990 tandis que la quatrième vague d'émigration datant des années 2000 est plutôt liée à la quête d'une prospérité économique et d'un mieux-être. Une autre vague assez importante a émigré suite aux événements dramatiques ayant suivi le décès du Président Gnassingbé Eyadema en 2005. Au final, cinq grandes vagues d'émigration marquent l'histoire togolaise.

L'immigration concerne à une écrasante majorité les citoyens de la CEDEAO, comme le montrent les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2010, qui révèle l'existence au Togo de 67 665 Béninois, 61 126 Nigériens, 29 416 Ghanéens, 29 347 Nigérians, 12 075 Burkinabè. Les données désagrégées selon le sexe révèlent en outre que le pays a accueilli plus de femmes que d'hommes entre 2007 et 2011.

A l'interne, les mouvements observés concernent l'exode rural. Si, pendant longtemps, l'afflux des ruraux vers la ville était, pour une large part, le fait des adultes, aujourd'hui de plus en plus d'enfants et de jeunes ruraux, victimes ou non de traite se rencontrent à Lomé où ils sont occupés dans l'informel et dans les travaux domestiques. Les garçons semblent moins concernés par cette réalité que les filles dont plusieurs commencent par faire objet de traite en direction de l'Asie (Liban, Koweït, Arabie saoudite, etc.).

Enfin, les mouvements migratoires observés au Togo vont se poursuivre sous l'effet conjugué des facteurs tels que : la croissance démographique, les difficultés d'accès à l'emploi, les effets des changements climatiques, les crises sociopolitiques, les faiblesses liées à l'agriculture, les inégalités interrégionales, l'accaparement des terres, l'exploitation des ressources minières, le vieillissement des populations des pays développés, etc.

D.3. Recommandations sur la gestion des migrations et sur sa prise en compte systématique dans les politiques sectorielles

Relever le défi de la gestion de la migration, y compris de la migration du travail, suppose qu'un certain nombre de mesures soient prises. Il s'agira, entre autres, de :

- mettre en place un mécanisme de coordination cohérent et de consultation pour superviser le processus global de définition et de mise en œuvre de la politique migratoire au niveau national réunissant des fonctionnaires, des instituts de recherche, des acteurs de la société civile, du secteur privé, etc. ;
- mettre en place et communiquer sur un cadre politique clair vis-à-vis de la diaspora ;
- créer et rendre opérationnelle une agence des Togolais de l'extérieur pour renforcer les liens avec les Togolais vivant à l'étranger ;
- renforcer les capacités (techniques et financières) du comité interministériel afin de lui permettre de mieux jouer son rôle de coordinateur des activités liées à la migration dans le pays ;
- renforcer la coordination entre les institutions s'occupant d'immigrés et d'émigrés ;
- assurer le partage avec les autres départements intéressés des données relatives à l'entrée dans le pays et la sortie des frontières recueillies par le Département de l'immigration ;
- documenter les enjeux sociaux et culturels de l'immigration au Togo et ressortir des données susceptibles d'éclairer les décideurs sur les mesures à prendre pour anticiper sur les questions de xénophobie dans le pays ;
- réaliser une étude pour documenter les dynamiques migratoires internes au Togo ;
- réaliser une étude sur l'apport des immigrants au développement socioéconomique togolais ;
- mener une étude sur les stratégies d'insertion urbaine des immigrants au Togo ;
- documenter la problématique de l'associationnisme migrant chez les immigrants au Togo et comprendre leur logique de création et de fonctionnement ;

- conduire une étude diagnostique sur le degré d'insertion sociale des migrants de retour et ressortir des recommandations pouvant aider l'Etat à mieux organiser la migration de retour des ressources humaines qualifiées ;
- réaliser une étude sur les itinéraires migratoires et les conditions de vie et de travail des filles et des femmes victimes de traite transfrontalière dans la perspective d'un renforcement du plaidoyer en cours sur la ratification du Protocole de Palerme ;
- développer des stratégies visant à supprimer les entraves à la mobilisation des envois de fonds, améliorer la collecte et l'analyse des données relatives aux transferts et à élargir la portée et les bénéficiaires au niveau macroéconomique ;
- renforcer la diffusion des informations en élaborant des programmes d'information complets permettant d'informer les candidats-migrants sur tous les aspects des migrations et les conditions de vie et de travail dans les pays de destination ;
- soutenir des mesures qui renforcent le dialogue et entretiennent les relations avec la diaspora tout en créant un espace propice à sa participation et en renforçant ses droits juridiques et politiques afin d'établir des liens de confiance avec elle ;
- créer des plateformes destinées à mobiliser les connaissances et les compétences extrêmement recherchées au sein de la diaspora grâce à des programmes de retour et de mobilité des compétences ;
- sensibiliser, partager et former les acteurs sur les accords bilatéraux, régionaux et sous-régionaux et sur les conventions internationales relatives à la migration ;
- renforcer les dispositifs législatifs et juridiques concernant le suivi, la protection, le rapatriement, le retour et la réinsertion des travailleurs migrants.

D.4. Recommandations pour l'amélioration des statistiques migratoires

Pour atteindre l'objectif consistant à faire de la migration l'une des principales caractéristiques du développement, d'importantes lacunes concernant notamment les données et informations de base sur la migration, les cadres législatifs et politiques, les questions de consultation et de coordination

et de renforcement des capacités doivent être comblées. Il s'agira, pour ce faire, de :

- relever le défi du recueil, de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des données sur les tendances migratoires, les schémas, le profil démographique et les caractéristiques des émigrés togolais ainsi que des immigrants au Togo ;
- renforcer la gestion des registres administratifs pour faciliter la production de statistiques migratoires régulières à partir de ces sources (registres d'état civil, registres d'immatriculation, statistiques touristiques, données douanières, données de frontières, visa d'entrée et de sortie, etc.) ;
- désagréger les données des registres suivant le sexe, la nationalité, l'âge, le niveau de qualification et le motif du déplacement aux postes-frontière ;
- harmoniser les définitions utilisées pour la collecte de données migratoires afin de faciliter le partage de ces données entre les différentes agences ainsi que leur analyse et leur gestion ;
- numériser les registres déjà existants des cinq dernières années aux postes-frontière ;
- renforcer les capacités techniques (renforcement des capacités, construction de bureaux, logistique/équipements, formation, etc.) de la police de l'immigration ;
- renforcer la coopération interinstitutionnelle dans le domaine des statistiques, tant au niveau national, régional, sous-régional qu'international ;
- intégrer davantage de variables liées aux migrations dans les recensements généraux des populations et de l'habitat et dans les enquêtes auprès des ménages ;
- engager des discussions avec les chancelleries afin de les amener à fournir au Ministère des affaires étrangères les statistiques annuelles sur les Togolais ayant exprimé chez elles la demande de visa, les motifs des demandes, le profil des demandeurs, le nombre de visas accordés, etc. ;
- financer des visites d'échanges au sein de l'Observatoire ACP sur les migrations, la Banque mondiale et l'Institut national d'étude démographique (INED France) sur les statistiques migratoires aux agents de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) et de l'URD pour améliorer la qualité et la fiabilité des données nécessaires à la gestion efficace du lien entre migration et développement et la pérennisation des acquis du profil ;

- doter le Ministère des affaires étrangères de moyens pour réaliser régulièrement (au rythme de 5 ans, par exemple) une étude/recension sur la diaspora togolaise ;
- doter de moyens la CNARSEVT et le Réseau de lutte contre la traite des enfants au Togo (RELUTET) en vue d'une meilleure organisation des actions visant à mieux compiler les statistiques sur la traite transfrontalière des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

ACP

2012 *Rapport thématique sur les migrations ACP : Tendances et recommandations politiques sur les migrations Sud-Sud*, vol. 1.

Adepoju, A.

2001 « Regional organizations and intra-regional migration in sub-Saharan Africa : challenges and prospects » [« Organisations régionales et migrations intrarégionales en Afrique subsaharienne : défis et perspectives » ; document en anglais uniquement], *International Migration*, vol. 39, p. 43-60.

2002 « Fostering free movement of persons in West Africa : achievements, constraints, and prospects for intra-regional migration » [« Favoriser la libre circulation des personnes en Afrique de l'Ouest : résultats, contraintes et perspectives pour la migration intrarégionale » ; document en anglais uniquement], *International Migration*, vol. 40 (2), OIM, Genève.

Adjamagbo, A. et P. Antoine

2004 *Être femme « autonome » dans les capitales africaines : les cas de Dakar et Lomé*, IRD, 13 pages, Paris.

Adjei, E. et E. Mayer

2013 *Rapport de la mission exploratoire relative aux Politiques de migration et de développement de la République du Togo*, Migration EU expertise (MIEUX II).

AFD

2010-2013 *Cadre d'intervention transversal (CIT) ; Migrations internes et internationales*, Paris.

2011 *Comment bénéficier du dividende démographique ? La démographie au centre des trajectoires de développement dans les pays de l'UEMOA. Analyse pays TOGO*, Paris.

Agueh, I.

2015 *Rapport de mission d'évaluation sur la migration du travail au Togo*, juillet 2015.

Ahiany-Akakpo, A.

- 1971 *Migrations et changements sociaux chez les communautés Adangbe du Togo*, EHESS, Université Paris 5, Thèse de 3e cycle en sociologie, 386 pages, Paris.

Ambassade de France au Togo, Service économique

- 2014 *Le commerce extérieur du Togo en 2013*, juin 2014, disponible à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/TOGO_-_Le_commerce_exterieur_en_2013_cle48f1a3.pdf

Assogba, Y .

- 1996 *Diaspora, solidarité internationale, démocratie et développement en Afrique. Le cas du Togo*, Québec.
- 2002a « *Diaspora, mondialisation et développement de l'Afrique* », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 15, n° 2, p. 98-110, Québec.
- 2002b *Et si les Africains de la diaspora étaient des acteurs du développement de l'Afrique ?*, Université du Québec en Outaouais, Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités, Série Recherche, n° 25, juillet 2002, 14 pages, Québec.

Banque Africaine de Développement (BAfD)

- 2012 *Revue économique mensuelle*, n° 1, juillet 2012. Bureau national du Togo (BAfD - TGFO).

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

- 2011 *Enquête sur les envois de fonds des travailleurs migrants au Togo*, Lomé.

Banque mondiale

- 2009 *Migration and Remittances Factbook 2008*, document disponible en anglais à l'adresse suivante : www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/03/14/000333038_20080314060040/Rendered/PDF/429130PUB0Migr101OFFICIALOUSE0ONLY1.pdf, Washington, D.C.
- 2010 *World Development Report 2010 : Development and Climate Change*, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2010/Resources/5287678-1226014527953/WDR10-Full-Text.pdf>, document consulté le 15 mai 2014, Washington, D.C.

- 2011a *Migration and Remittances Factbook 2011* [Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds ; document en anglais uniquement], <http://data.worldbank.org/data-catalog/migration-and-remittances>, site consulté le 27 juin 2015, Washington, D.C.
- 2011b *Recueil de statistiques sur 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, 2e édition, Washington, D.C.
- 2011c *The Migration and Remittances Factbook 2011*. Migration and Remittances Unit, World Bank, document disponible en anglais à l'adresse suivante : www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances, site consulté le 12 octobre 2012, Washington, D.C.
- 2015 *Rapport Doing Business 2015*, Washington, D.C.

Bhargava, A., D. Docquier et Y. Moullan

- 2010 *Modeling the effects of physician emigration on human development* [Modélisation des effets de l'émigration des médecins sur le développement humain ; document en anglais uniquement], disponible à l'adresse suivante : http://siteresources.worldbank.org/INTINTERNATIONAL/Resources/1572846-1283439445793/7368291-1283443649876/BDM_MPS.pdf

Bocquier, Ph.

- 1998 « L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique », *La chronique du CEPED*, n° 30, ORSRM – CEPED, Paris.

Bocquier, Ph. et S. Traoré

- 2000 *Urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest, la croissance urbaine en panne*, L'Harmattan, Paris.

Bouka, Y.

- 2012 *Etude sur l'optimisation de la contribution de la diaspora à l'investissement privé au Togo*, Résultats d'une enquête menée auprès de la diaspora togolaise en 2012.

Bourenane, N., S. Bourjij et L. Lhériaux

- 2011 *Réduire les coûts des transferts d'argent des migrants et optimiser leur impact sur le développement : Outils et produits financiers pour le Maghreb et la zone franc*, Ed. Epargne sans frontière, Paris.

- Bréant, H.
2010 *Retrouver le Togo : différenciation, mobilité et inégalités sociales en migration. Le cas du retour de la diaspora togolaise*. Mémoire de master de recherche, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Sciences Politiques, Etudes africaines, Paris.
- CE-NU Initiative conjointe pour la Migration et le Développement (ICMD)
2012 *Migration et Développement : une approche issue de la base. Un manuel pour les praticiens et les décideurs politiques*, Bruxelles.
- Centre d'Etudes et de Recherche sur la Population pour le Développement (CERPOD)
1995 *Migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest, Résultats préliminaires*, juillet 1995, 30 pages, Bamako.
- CEPED, Ph. Bocquier et S. Traoré
1996 « Migrations en Afrique de l'Ouest : de nouvelles tendances », La Chronique du CEPED, n° 20, ORSRM – CEPED, Paris.
- Chapman, M. et R. Mansell Prothero, eds.
1985 *Circulation in Third World Countries [Déplacements dans les pays du tiers monde ; document en anglais uniquement]*, Routledge and Kegan Paul, Londres, Boston, Melbourne et Henley.
- Charmes, J.
2000 « Mesurer le non-enregistré », *Le courrier ACP-UE*, n° 178, décembre 99-janvier 2000, Bruxelles.
- Charrière, F. et M. Frésia
2008 *L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection*, HCR, novembre 2008, disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/protect/483d0fb04.html, site consulté le 17 juillet 15.
- Clemens, M.A. et G. Pettersson
2008 « New data on African health professionals abroad » [« Nouvelles données sur les professionnels de la santé africains à l'étranger » ; document en anglais uniquement], *Human Resources for Health*, n° 6:1, p. 1-11, Washington, D.C., Brighton.
- Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
2006 *Le contexte socioéconomique et régional des migrations ouest-africaines*, OCDE, Paris.

- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
 2000 Recueil de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, Abuja.
- Conseil national de lutte contre le sida (CNLS)-IST Togo
 2013 *Rapport annuel de lutte contre le Sida et les IST 2013*, Lomé.
- Coquery-Vidrovitch, C.
 1959 *Histoire du Togo*, coll. Mondes d'Outre-Mer Série Histoire, Berger-Levrault, Paris.
 1963 *Le Togo, Nation-pilote*, coll. Survol du monde, 160 pages, Nouvelles éditions latines, Paris.
 1967 *Le Togo*, coll. Que sais-je ?, 128 pages, PUF, Paris.
 1982 *Femmes africaines et commerce : les revendeuses de tissu de Lomé*, ORSTOM, Paris.
 1988 *Le Togo : des origines à nos jours*, Académie des Sciences d'Outre-mer, 556 pages, Paris.
 1994 *Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIXe au XXe siècle*, Desjonquières, Paris.
- Coulibaly-Tandian, O.K.
 2012 Migrations des filles mineures en Afrique de l'Ouest : Le cas du Sénégal, vol. I, p. 85-88.
- CVJR
 2012 Rapport final de la Commission vérité, justice et réconciliation, Lomé.
- DAES et UNICEF
 2012a *Migration Profiles - Common Set of Indicators [Profils migratoires – Ensemble commun d'indicateurs]*, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://esa.un.org/MigGMGProfiles/indicators/files/Togo.pdf>, document consulté le 13 novembre 2012.
 2012b Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://esa.un.org/MigGMGProfiles/indicators/files/Togo.pdf>
- Dara
 2013 *Indice de réduction des risques (RRI) en Afrique de l'Ouest. Analyse des conditions et des capacités de réduction des risques de catastrophes. Le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Niger et le Sénégal*, disponible à l'adresse suivante : <http://daraint.org/risk-reduction-index/> ou http://daraint.org/wp-content/uploads/2013/12/RRI_FRA.pdf, document consulté le 7 mai 2014.

De Haas, H.

- 2005 « International migration, remittances and development : myths and facts » [« Migration internationale, transferts de fonds des migrants et développement : mythes et faits » ; document en anglais uniquement], *Third world quarterly* 26, p. 1269-1284.
- 2006 *Engaging diasporas : how governments and development agencies can support diaspora involvement in the development of origin countries* [Impliquer les diasporas : comment les gouvernements et les agences de développement peuvent soutenir l'engagement des diasporas dans le développement des pays d'origine ; document en anglais uniquement], Oxfam Novib, La Haye.
- 2007a *Turning the tide? Why development will not stop migration* [Inverser de la tendance ? Pourquoi le développement n'arrêtera pas la migration ; document en anglais uniquement], International migration Institute, Université d'Oxford, Royaume-Uni.
- 2007b « The Myth of Invasion. The Inconvenient Realities of African Migration to Europe », *Third World Quarterly*, 29 (7) [« Le Mythe de l'invasion. Les réalités dérangeantes de la migration africaine vers l'Europe » ; document en anglais uniquement], p. 1305-1322.

De Hann, L.

- 1993 *La Région des Savanes au Togo : l'Etat, les paysans et l'intégration régionale : 1885-1985*, Paris, Karthala, 353 p.

Département d'Etat des Etats-Unis

- 2013 *Trafficking in Persons Report* [Rapport sur la traite des êtres humains ; document en anglais uniquement], Washington, D.C.

Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies (DAES)

- 2009 *World Population Prospects : The 2008 Revision* [Perspectives de la population mondiale : revision de 2008], ONU, New York, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.un.org/esa/population/publications/wpp2008/wpp2008_highlights.pdf

Deschenes, O. et M. Greenstone

- 2007 « The economic impacts of climate change : evidence from agricultural output and random fluctuations in weather » [« Les impacts économiques des changements climatiques : preuves fournies par les productions agricoles et les fluctuations aléatoires du temps » ; document en anglais uniquement], *The American Economic Review*, 97 (1) , p. 354-385.

Diarra, D.

- 2009 « Impacts des changements climatiques en Afrique de l'Ouest », disponible à l'adresse suivante : www.wamis.org/agem/meetings/iwacc09/S3-Diarra.pdf, document consulté le 8 septembre 2015.

Dieng, S.A.

- 2000 *Épargne, crédit et migration : le comportement financier des migrants maliens et sénégalais en France*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Lyon 2.

Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale (DGSCN)

- 2010a *Multiple Indicators Clusters Survey (MICS)*, Lomé.
2010b *Résultats définitifs du quatrième recensement général de la population et de l'habitat*, Lomé.
2010c *Quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4), vol. V : Mouvement naturel et migration de la population*.
2011a *Cartographie de la pauvreté*, Lomé.
2011b *Profil de la pauvreté au Togo*, Lomé.
2013 *Rapport final de la troisième enquête démographique de santé au Togo (EDST)*, Lomé.

Droz, Y. et B. Sottas

- 1997 « Partir ou rester ? Partir et rester. Migrations des Kikuyu au Kenya » *L'Homme*, Vol 37, n° 142, p. 69-88.

ECOWAS/ICPMD/OIM

- 2015 *Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest*, mars.

Etats-Unis d'Amérique, Central Intelligence Agency (CIA)

- 2011 *World Factbook [Recueil des données du monde]*, www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/, site consulté le 28 juin 2015.

Etats-Unis d'Amérique, Department of State

- 2001 *Country Reports on Human Rights Practices 2000 [Rapports par pays des pratiques liées aux droits de l'homme]*, www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2000/

Faist, T. et M. Fauser

- 2011 « The Migration–Development Nexus : Toward a Transnational Perspective » [« Le lien entre migration et développement : vers une perspective transnationale »], *The Migration–Development Nexus : A Transnational Perspective*, T. Faist, M. Fauser et P. Kivisto (Eds.), Palgrave Mac Millan, p. 1-26, Londres.

Fall, A.S.

- 2005 *Bricoler pour survivre. Perceptions de la pauvreté dans l'agglomération urbaine de Dakar*, Thèse de doctorat à l'Université d'Amsterdam.

Fall, A.S. et G. Massart

- 2007 « Intervention through active listening : tracing the lives of west African children and young people » [*Intervenir par l'écoute active : retracer les vies des enfants et des jeunes d'Afrique de l'Ouest* »], Plan WARO – IFAN, Dakar, Sénégal. www.reactions-africa.org

Fall, P.D.

- 2006 « Travailler en circulant : la circulation en Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique du sud », *Migrations Société*, vol. 18, n° 107 : 233-252.
- 2007 *La dynamique migratoire ouest-africaine entre ruptures et continuités*, article pour l'atelier African Migrations Workshop organisé par l'International Migration Institute de l'Université d'Oxford et le Centre for Migration Studies de l'Université du Ghana sur le thème *Understanding Migration Dynamics in the Continent* [*Comprendre la dynamique de la migration sur le continent*], 8-21 septembre 2007, Accra, Ghana.

FIDA

- 2010 *Travailleurs migrants et transfert de fonds vers l'Afrique*, Marchés, environnement porteur et perspectives des transferts de fonds, Rome. Consulté sur www.ifad.org/documents/10180/1d413454-7e45-40e0-9551-4c49ab85edf2

Field, C.B. *et al.*

- 2012 *Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation*. A Special Report of Working Groups I and II of the Intergovernmental Panel on Climate Change [*Gestion des risques d'événements et de catastrophes extrêmes d'une adaptation*

avancée aux changements climatiques. Rapport special des groupes de travail I et II du panel intergouvernemental sur les changements climatiques ; document en anglais uniquement], Cambridge and New York : Cambridge University Press.

Galloway, M.

2008 *Return Migration to Togo. Monitoring the Embeddedness of Returnees [Retour au Togo. Un suivi de l'intégration des migrants de retour ; document en anglais uniquement]*, Amsterdam.

Gayibor, N. *et al.*

1997 *Histoire des Togolais, des origines à 1884*, Vol I, Presse de l'UB, Lomé.

Gbeassor, M. et Y. Marguerat

1985 « Les jeunes porteuses du grand marché de Lomé », Cah. ORSTOM, sér. Sci. Hum., vol. XXI, nos 2-3, 1985, p. 339-341, Lomé.

Gemenne, F. *et al.*

2014 *Catastrophes, changement climatique et déplacements forcés : dynamiques régionales de mobilité en Afrique de l'Ouest*. Note de cadrage, Liège.

Giri, J.

1986 *L'Afrique en panne : vingt-cinq ans de développement*, Karthala, Paris.

Guilmoto, C.Z. et F. Sandron

2003 *Migration et Développement*, La Documentation française, p. 128-135, Paris.

Gu-Konu, E.Y.

1993 « Une migration transfrontalière inédite en Afrique de l'Ouest. Les réfugiés togolais au Bénin », *Migrations internationales en Afrique de l'Ouest. Aspects et problèmes*, Gu-Konu, E.Y. *et al.*, URA/UNB-ORSTOM, Cotonou, Bénin.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

2014 Appel à manifestation d'intérêt, 15/AB/LS : Programme d'intégration locale des réfugiés.

HCR/PAM

- 2010 *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des nouveaux réfugiés ghanéens au Togo, septembre 2010.*
- 2011 *Mission d'évaluation conjointe HCR-PAM des besoins des réfugiés ivoiriens à Lomé, Togo, octobre 2011.*

Humey Eklou-Koevanu, E. et S.D. Kossi

- 2015 *Etude sur le leadership professionnel des femmes au Togo, Rapport final.*

Janssens, A. (éd.) et M. Chamberlain

- 1997 « Gender and the Narratives of Migration History », *Workshop Journal*, 43.

Jimenez, E.

- 2009 « La distinction problématique entre la traite des personnes et le trafic de migrants risque de laisser sans protection les victimes de la traite », *Prostitution et traite des êtres humains, enjeux nationaux et internationaux*, Laviolette, N. et R. Poulin, Éditions L'Interligne, p. 113-141, Ottawa.

Kossi, S.D.

- 2013 « Dynamique de la pauvreté autour des mines de phosphate et de calcaire au Togo : quand richesse au sous-sol rime avec pauvreté à la surface », *Kasa Bya Kasa, Revue Ivoirienne d'Anthropologie et de sociologie*, n° 22, p. 170-195.
- 2014 *La Responsabilité sociale des entreprises extractives de minerai face aux enjeux du développement durable en Afrique : l'expérience des industries de phosphate et de clinker au Togo*, Thèse de doctorat unique en sociologie, Université de Lomé.

Kpodar, A.

- 2012 *Contribution à l'élaboration du DSRP II. Rapport des comités sectoriels Justice, Droits de l'homme et Sécurité.*

Landria Ndembi, D.

- 2006 *Le travail des enfants en Afrique subsaharienne : le cas du Bénin, du Gabon et du Togo*, L'Harmattan, coll. Etudes africaines, Paris.

Le Bris, E., G. Pontié, et A. Quesnel

1986 « Introduction », *Migrations togolaises : bilan et perspectives*, Le Bris, E., G. Pontié, A. Quesnel, J. Gregory, M.-T. Duquette-Ahado, K. Vignikin (éd.), URD, p. 7-24, Edition Sigre, Lomé.

Manley, A.

2003 *Togo : After Eyadema? [Le Togo après Eyadéma]*, HCR, disponible à l'adresse [www.ecoi.net/ file_upload/470_1165925697_3e4cb8084.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/470_1165925697_3e4cb8084.pdf), Genève.

Marguerat, Y.

1986 « Les migrations vers les villes du Togo », Le Bris, E., G. Pontié, A. Quesnel, J. Gregory, M.-T. Duquette-Ahado, K. Vignikin (éd.), *Migrations togolaises : bilan et perspectives*, p. 209-234, Lomé.

Marie, C.-V.

2004 *Prévenir l'Immigration Irrégulière : Entre impératifs économiques, risques politiques et des droits des personnes*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

MASPFA

2013 *Rapport IDISA*, Lomé.

2014a *Rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de la 4e Conférence mondiale sur les femmes (Beijing +20)*, Lomé.

2014b *Stratégie Nationale d'Alphabétisation*, Lomé.

Massart, G.

2009 *Les pratiques de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Analyses de leurs motivations et expériences*.

MCDAT

2009 *Politique nationale de population du Togo, version provisoire*, Lomé.

Ministère des enseignements primaire et secondaire (MEPS)

2011 *Rapport d'activités* du MEPS, Lomé.

Ministère des enseignements primaire et secondaire et de l'alphabétisation (MEPSA)

2012 *Aide-mémoire, Revue du secteur de l'éducation*, Lomé.

MEPSA/ST-PSE

- 2013 Mettre l'enseignement supérieur au service du développement du Togo, Lomé.

Nations Unies

- 2014 *Objectifs du millénaire pour le développement*. Rapport 2014, New York.

Ndao, A.

- 2008 « Les jeunes et les enfants balisent les voies en Afrique de l'Ouest. Ethnographie sur les axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria », *Actes du Colloque international sur les migrations internationales africaines*, 25-27 novembre 2008, Rabat.

OIM

- 2009a *Migration au Sénégal, document de thématique 9, intégration sous-régionale et gestion des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest : enjeux, défis et perspectives*, Genève.
- 2009b *Migration au Sénégal : Profil national 2009*, Dakar.
- 2010 *Migration and Development. Migrant Stories*, La Haye.
- 2011 *Migration au Bénin : Profil national 2011*, Dakar.

OIM, CIDPM

- 2010 *MTM : Un dialogue en action. Lier les communautés d'émigrants pour plus de développement. Inventaire des capacités et pratiques institutionnelles. L'expérience nigérienne*, http://publications.iom.int/bookstore/free/IOM_ICMPD_Inventory_EN.pdf, version anglaise, document consulté le 10 février 2015, ou https://publications.iom.int/system/files/pdf/iom_icmpd_inventory_fr_0.pdf, p. 255-277, Genève.

OIM/Observatoire ACP sur les migrations

- 2013 *La migration des enfants dans les pays ACP : Volonté ou obligation ?*, disponible à l'adresse http://publications.iom.int/system/files/pdf/migration_of_children_fr.pdf

OIT, DGSCN

- 2010 *Enquête de base sur le travail des enfants au Togo, Rapport final*.

OIT, UNICEF, BM

- 2011 *Migrations, changements climatiques, travail des enfants et emploi des jeunes*.

Olsen, A.S.W.

- 2011 *Reconsidering West African Migration Changing focus from European Immigration to intra-regional flows [Reconsidérer les migrations en Afrique de l'Ouest en déplaçant le point de vue de l'immigration européenne vers les flux intrarégionaux]*, Danish Institute for International Studies, DIIS Working Paper, 2011, p. 21, Copenhagen.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- 2006 *Document de travail. Le contexte socioéconomique et régional des migrations ouest-africaines*, Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, Paris.
- 2007 *"Les personnels de santé immigrés dans les pays de l'OCDE dans le contexte général des migrations de travailleurs hautement qualifiés"* dans *Perspectives des migrations internationales – SOPEMI 2007*, Paris.
- 2010 *Perspectives des migrations internationales : SOPEMI 2010*, OCDE, Paris.
- 2011 *Base de données sur les migrations internationales de l'OCDE*, Paris.

Ouédraogo, D.

- 2002 « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest », Les cahiers du GRES, vol. 3, n° 1, p. 7-23.

Parnwell, M.

- 1993 *Population movements and the third world*, Routledge, Londres.

Pérouse de Montclos, M.A.

- 2005 *Diasporas, Remittances and Africa South of the Sahara. A Strategic Assessment*, coll. ISS Monography, n° 112, mars, Johannesburg.

Pilon, M. et K. Ségniagbéto

- « Confiage, domesticité et apprentissage à Lomé à la veille de l'indépendance », *Journal des africanistes*, tome 84 - fascicule 1, p. 212-247, Paris.

PNUD-République togolaise

- 2010 *Deuxième communication sur les changements climatiques*, Lomé.

Portes, A.

- 1999 « La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, septembre 1999, n° 129, p. 15-25, Seuil, Paris.

2006 « Le développement par l'exil. L'exemple latino », Sciences humaines, n° 173, juillet 2006, p. 49-51, Auxerre.

Radji, S.

2012 *La stratégie d'optimisation des transferts de fonds de la diaspora au Togo*, Banque africaine de développement, République togolaise, Lomé.

2013 *Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora togolaise, Rapport final.*

République togolaise

1992 *Constitution de la République togolaise*, Lomé.

1998 *Plan national d'action pour l'environnement*, Lomé.

2006 *Accord politique global (APG)*, Lomé.

2008 *Suivi des OMD au Togo, 2e rapport* ; Lomé.

2009 *Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté 2009-2011*, Lomé.

2010a *Cadre d'accélération des OMD*, Lomé –Togo.

2010b *Le Togo se mobilise autour des OMD, 3e rapport de suivi des OMD*, Lomé.

2011 *Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre au Togo (PNEEG)*, Lomé.

2012 *Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), 2013-2017*, Lomé.

2013 *Plan stratégique national pour l'emploi des jeunes*, Lomé.

2014 *Quatrième rapport de suivi des OMD (RSOMD4)*, Lomé.

2015 *Togo Presse*, n° 9581 du 21/07/15, Lomé.

République togolaise/DGSCN

2011 *Questionnaire des indicateurs de base du bien-être*, Lomé.

République togolaise/Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

2010 *Programme pays de promotion du travail décent au Togo, 2010-2015*, OIT, Lomé.

République togolaise/PNUD

2012 *Contribution spécifique du secteur privé à l'élaboration du second document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II)*, Lomé.

Rivière, C.

1981 *Anthropologie religieuse des Eve du Togo*, Les Nouvelles éditions, Lomé.

Schaffer, F.

2001 « Mythe du retour et réalité de l'entre-deux. La retraite en France, ou au Maroc ? », *Revue européenne de migrations internationales*, vol. 17(1), p. 165-176, Poitiers.

Schuerkens, U.

2006 *Migration and Development, Encyclopedia of the Developing World*, coordinateur : Pr. Thomas M. Leonard, vol. 2, p. 1039-1046, Routledge, New York.

Ségniagbéto, K.

2014 « Le transfert d'enfants ouatchi vers les ménages guin dans les années 1950 à Lomé : éléments d'explication d'une pratique sociale en mutation », *Revue togolaise des Sciences*, vol. 8, n° 1, p. 125-143, Lomé.

2015 *Pauvreté et migration en Afrique : Enjeux, évolution et perspective des migrations des filles ouatchi à Lomé*, Thèse unique de doctorat, Université de Lomé.

Ségniagbéto, K. et M. Pilon

2015 *Les migrations de travail des jeunes filles ouatchis vers Lomé : quelles évolutions depuis la fin des années 1950 ?* Communication présentée à la 6e conférence européenne des études africaines (ECAS-6), 8-10 juillet 2015, Université Paris I Panthéon-Sorbonne et École pratique des hautes études (EPHE), Paris.

Siliadin, K.M.

2010 *Emigration des médecins togolais formés à la FMMP*, Thèse de doctorat, Lomé.

Steck, B.

2006 « Les migrations internationales dans la mondialisation », Forum des solidarités internationales, Le Havre.

Swing, W.L.

2009 « Les migrations à l'épreuve du réchauffement Climatique », OIM, décembre 2009, Genève.

Tall, S.M.

2000 *Le Sénégal des migrations : mobilités, identités et sociétés*, Paris, Karthala.

Tall, S.M. et A. Tandian

- 2011 *Migration circulaire des Sénégalais : des migrations tacites aux recrutements organisés*, coll. CARIM AS n° 2011/52, Institut universitaire européen, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI), <http://cadmus.eui.eu/handle/1814/18478>, 2011, site consulté le 2 mai 2015.

Tossou, A.

- 1993 « Les migrations transfrontières entre le Togo et le Ghana. Bref aperçu du dispositif de surveillance », *Migrations internationales en Afrique occidentale, Aspect et Problèmes*, Gu-Konu et al., documents n° 3, mars 1993, p. 29-37.

UEMOA

- 1998 Projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA.
- 2009 Recommandation n° 01/2009/CM/UEMOA relative aux orientations de politique économique des Etats membres de l'Union pour l'année 2010, 26 juin 2009.

UNESCO

- 2007 *La traite des personnes au Togo : facteurs et recommandations*.

Unité de gestion du Programme diaspora Togo

- 2013 Plan stratégique pour la mobilisation de la diaspora togolaise, Lomé.

University of Sussex, Development Research Centre

- 2007 Global Migrant Origin Database [Université du Sussex, Centre de recherche et développement, Base de données mondiale sur l'origine des migrants ; document en anglais uniquement].

URD - DGSCN

- 2002a *Famille, migrations et urbanisation au Togo. Fascicule 1 : Résultats de l'enquête qualitative* – Lomé, URD, DGSCN, 119 pages + annexes, Lomé.
- 2002b *Famille, migrations et urbanisation au Togo, Fascicule 4 : Migrations et insertion urbaine à Lomé*, 122 pages + annexes, Lomé.
- 2002c « Famille, migrations et urbanisation au Togo », Fascicule 4 : *Migrations et insertion urbaine à Lomé*, Lomé, 121 p.

USAID

- 2011 *La migration au Niger. Les transferts de fonds à Loga, Tahoua, Tanout et Gouré face aux crises en Libye et Côte d'Ivoire*, www.fews.net/docs/Publications/Niger_SRMigration_2011_07_fr_final.pdf, 2011, document consulté le 18 mai 2015.

Visions Solidaires

- 2013 *Rapport sur le droit des migrants au Togo en 2012*.
2015 « L'Esclavage domestique des togolaises », communiqué de presse de l'ONG Visions Solidaires, disponible à l'adresse suivante : <http://visionssolidaires.com>, site consulté le 11 mars 2015.

Wescott, C. et J. Brinkerhoff, Eds.

- 2006 *Converting Migration Drains into Gains, Harnessing the Resources of Overseas Professionals*, Banque asiatique de développement, Manille.

Wickramasekara, P.

- 2004 *Options politiques de réponse à la migration des compétences : rétention, retour et circulation. Perspectives des migrations du travail 5 F*, secteur de la protection sociale. Programme des migrations internationales, BIT, Genève.

Zachariah, K. et al.

- 1980 « Demographic Aspects of Migration in West Africa », *World Bank Staff Working Paper*, 1(414).

ANNEXES

Annexe I : Tableaux (n° 17 à n° 28)

Tableau n° 17 : Répartition des ressortissants des pays d'Afrique ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015

Pays	Masculin	Féminin	Total
Afrique du Sud	1	4	5
Algérie	15	18	33
Bénin	12	14	26
Burkina Faso	12	8	20
Burundi	0	2	2
Cameroun	82	132	214
Congo (République du)	42	58	100
Congo (République démocratique du)	16	14	30
Côte d'Ivoire	16	12	28
Egypte	6	0	6
Ethiopie	5	0	5
Gabon	30	82	112
Gambie	44	2	46
Ghana	12	4	16
Guinée	36	0	36
Guinée équatoriale	4	2	6
Guinée-Bissau	1	0	1
Kenya	4	4	8
Libéria	3	2	5
Libye	6	8	14
Madagascar	2	8	10
Malawi	1	0	1
Mali	69	10	79
Maroc	41	52	93
Maurice	4	10	14
Mauritanie	2	0	2
Niger	54	2	56
Nigéria	285	64	349
Ouganda	0	2	2
République centrafricaine	7	12	19
Rwanda	5	16	21
Sénégal	23	26	49
Sierra Leone	2	0	2
Somalie	1	2	3
Soudan	2	0	2
Tchad	8	2	10
Tunisie	12	4	16
Zambie	1	0	1
Total	866	576	1 442

Source : DGDN, 2015.

Tableau n° 18 : Répartition des ressortissants des pays d'Europe ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015

Pays	Masculin	Féminin	Total
Allemagne	36	40	76
Angleterre	15	6	21
Autriche	2	0	2
Belgique	21	30	51
Croatie	1	2	3
Danemark	3	4	7
Espagne	20	10	30
France	430	396	826
Irlande	1	2	3
Italie	23	6	29
Lettonie	0	6	6
Lituanie	2	0	2
Luxembourg	0	2	2
Norvège	1	0	1
Pays-Bas	8	8	16
Pologne	2	0	2
Portugal	4	0	4
République tchèque	4	4	8
Roumanie	0	4	4
Royaume-Uni	2	0	2
Russie (Federation de)	0	6	6
Suède	1	2	3
Suisse	18	20	38
Turquie	17	10	27
Ukraine	0	2	2
Total	611	560	1 171

Source : DGDN, 2015.

Tableau n° 19 : Répartition des ressortissants des pays d'Asie ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015

Pays / Territoire	Masculin	Féminin	Total
Bangladesh	2	0	2
Chine	342	208	550
Taiwan, Province de Chine	1	4	5
Corée (République Populaire démocratique de)	1	0	1
Inde	537	226	763
Indonesie	3	0	3
Iran (République islamique d')	0	4	4
Israël	5	0	5
Liban	665	384	1 049
Mongolie	0	2	2
Nepal	4	0	4
Pakistan	31	24	55
Philippines	6	8	14
République arabe syrienne	15	6	21
République de Corée	33	54	87
Singapour	1	6	7
Sri Lanka	3	2	5
Thaïlande	4	2	6
Viet Nam	19	10	29
Yemen	1	0	1
Total	1 673	940	2 613

Source : DGDN, 2015.

Tableau n° 20 : Répartition des ressortissants des pays d'Amérique ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015

Pays	Masculin	Féminin	Total
Bermudes	1	0	1
Brésil	3	4	7
Canada	12	16	28
Colombie	1	0	1
Cuba	0	2	2
Equateur	1	0	1
Etats-Unis d'Amérique	11	16	27
Haiti	1	2	3
Honduras	1	0	1
Mexique	0	2	2
Venezuela (République bolivarienne de)	0	2	2
Total	31	44	75

Source : DGDN, 2015.

Tableau n° 21 : Répartition des ressortissants des pays de l'Océanie ayant une carte de séjour en cours de validité au Togo pour 2015

Pays	Masculin	Féminin	Total
Australie	3	0	3
Nouvelle-Zélande	2	2	4
Total	5	2	7

Source : DGDN, 2015.

Tableau n° 22 : Répartition des Togolais de retour selon le pays de provenance par sexe (2010)

Pays de provenance	Sexe		Ensemble des deux sexes
	Masculin	Féminin	
Ghana	48 305	69 787	118 092
Bénin	21 207	29 848	51 055
Burkina Faso	4 891	7 457	12 348
Côte d'Ivoire	20 505	15 714	36 219
Nigéria	16 249	14 318	30 567
Niger	3 360	3 416	6 776
Mali	533	419	952
Guinée	206	187	393
Sénégal	349	263	612
Gabon	2 051	2 381	4 432
Cameroun	577	623	1 200
Autres pays africains	851	726	1 577
France	877	598	1 475
Allemagne	302	162	464
Autres pays européens	379	205	584
Canada	39	16	55
Chine	57	27	84
Autres pays	281	288	569
Total	121 019	146 435	267 454

Source : DGSCN, RGP4, 2010.

Tableau n° 23 : Flux d'étudiants étrangers à l'Université de Kara (2009-2015)

Année \ Pays	2009-2010			2010-2011			2011-2012			2012-2013			2013-2014			2014-2015		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Bénin	0	1	1	0	0	0												
Congo	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maroc	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tchad	0	0	0	1	0	1	2	1	3	1	1	2	1	0	1	1	2	3
Burkina Faso							0	1	1	0	2	2	0	2	2	0	1	1
Total	1	2	3	2	2	4	2	3	5	1	4	5	1	2	3	1	3	4

Source : Direction des affaires académiques et de la recherche scientifique (DAA-RS-UK, 2015).

Note : F - filles ; G - garçons ; T - total.

Tableau n° 24 : Flux d'étudiants étrangers à l'Université de Lomé (2009-2015)

Pays	Année		2009-2010			2010-2011			2011-2012			2012-2013			2013-2014			2014-2015		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T		
Angola	0	1	1	0	1	1	0	2	2	0	1	1	0	1	1	0	1	1		
Bénin	57	111	168	58	97	157	108	178	286	52	90	142	52	83	135	52	70	122		
Burkina Faso	8	31	39	10	32	42	22	66	88	9	32	41	6	29	35	6	23	29		
Cameroun	23	42	65	16	41	57	36	72	108	19	33	52	22	34	56	26	33	59		
Congo	6	13	19	9	14	23	18	28	46	7	14	21	9	14	23	8	11	19		
Côte d'Ivoire	11	9	20	10	11	21	42	62	104	19	45	64	27	62	89	18	39	57		
Gabon	9	23	32	9	21	30	20	26	46	6	10	16	6	5	11	8	6	14		
Ghana	3	1	4	3	1	4	6	0	6	2	1	3	2	2	4	-	-	-		
Guinée	2	3	5	1	2	3	0	4	4	0	6	6	0	7	7	0	7	7		
Madagascar	0	5	5	0	4	4	0	8	8	1	4	5	1	4	5	1	4	5		
Mali	0	7	7	0	6	6	0	16	16	1	7	8	2	9	11	1	3	4		
Niger	20	44	64	13	36	49	18	74	92	6	32	38	9	31	40	10	29	39		
Nigéria	3	8	11	9	9	18	16	16	32	14	10	24	14	12	26	19	14	33		
République centrafricaine	2	3	5	0	2	2	4	10	14	4	6	10	5	14	19	10	9	19		
Rwanda	7	10	17	15	11	26	28	20	48	12	12	24	12	12	24	10	10	20		
Tchad	16	78	94	13	91	104	140	140	180	14	47	61	15	39	54	7	16	23		
Total			556			547			1 034			516			540			451		

Source : Données statistiques de la Direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS), 2015.

Tableau n° 25 : Statistiques des cas de traitement des demandes d'asile en 2014, par pays

Nationalité	Nombre de cas soumis	Nombre de dépendants	Nombre de cas reconnus	Nombre de dépendants	Nombre de cas rejetés	Nombre de dépendants
1 République centrafricaine	221*	91	219	91	2	0
2 Côte d'Ivoire	01	1	0	0	0	0
3 Mali	00	0	0	0	0	0
4 République démocratique du Congo	8	18	5	10	4	8
5 Congo	1	0	0	0	1	0
6 Rwanda	16	49	15	49	1	0
7 Soudan	0	0	0	0	0	0
8 République arabe syrienne	0	0	0	0	0	0
9 Nigéria	1	3	0	0	1	3
10 Sénégal	1	0	0	0	1	0
Total	247	162	239	150	10	11

Source : CNAR, 2014.

*Majorité des étudiants.

Tableau n° 26 : Bilan formation-emploi : flux en base annuelle (2011)

Distribution des sortants du système éducatif			Distribution des emplois offerts			
Niveau de sortie	Nombre	En %	Secteur	Profession	Nombre	En %
Supérieur	1 015	9,7 %	Moderne	Cadres	598	5,7 %
Secondaire 2e cycle	2 448	23,4 %		Employés qualifiés	455	4,3 %
				Employés non qualifiés	221	2,1 %
Secondaire 2e cycle	1 255	12,0 %	Informel	Informel non agricole	3 907	37,4 %
Secondaire 2e cycle	2 322	22,2 %				
Primaire complet	1 004	9,6 %				
Primaire incomplet et jamais scolarisé	2 416	23,1 %	Sans emploi	Informel agricole	4 417	42,2 %
				Chômeurs	863	8,2 %
Total	10 461	100 %	Total	Total	10 461	100 %

Source : PSE, Construction à partir des données des enquêtes QUIBB 2006 et QUIBB 2011.

Tableau n° 27 : Représentation des entreprises par nationalité des promoteurs en 2009

Nationalité des promoteurs	Nombre	Proportion
Togolaise	14	22,95 %
Libanaise	12	19,67 %
Française	9	14,75 %
Chinoise	5	8,20 %
Coréenne	4	5,56 %
Italienne	3	4,92 %
Belge	2	3,28 %
Espagnole	2	3,28 %
Franco-togolaise	2	3,28 %
Indienne	2	3,28 %
Américaine	1	1,64 %
Gambienne	1	1,64 %
Ghanéenne	1	1,64 %
Ivoirienne	1	1,64 %
Libano-togolaise	1	1,64 %
Multinationale	1	1,64 %
Total	61	100 %

Source : Direction des services techniques et économiques de la SAZOF, 2009.

Tableau n° 28 : Liste des conventions de l'OIT ratifiées par le Togo

Convention	Date de ratification	Etat actuel	Note
Conventions fondamentales			
C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	7 juin 1960	En vigueur	
C087 - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	7 juin 1960	En vigueur	
C098 - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	8 nov. 1983	En vigueur	
C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	8 nov. 1983	En vigueur	
C105 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	10 juil. 1999	En vigueur	
C111 - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	8 nov. 1983	En vigueur	
C138 - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 14 ans	16 mars 1984	En vigueur	
C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	19 sept. 2000	En vigueur	
Conventions de gouvernance (prioritaires)			
C081 - Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	30 mars 2012	En vigueur	
C122 - Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964	30 mars 2012	En vigueur	
C129 - Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	30 mars 2012	En vigueur	
C144 - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	8 nov. 1983	En vigueur	
Conventions techniques			
C004 - Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919	7 juin 1960	En vigueur	
C005 - Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	7 juin 1960	Pas en vigueur	Dénonciation automatique le 16 mars 1985 par convention C138
C006 - Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919	7 juin 1960	En vigueur	
C011 - Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921	7 juin 1960	En vigueur	
C013 - Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	7 juin 1960	En vigueur	

C014 - Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	7 juin 1960	En vigueur	
C026 - Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	7 juin 1960	En vigueur	
C033 - Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	7 juin 1960	Pas en vigueur	Dénonciation automatique le 16 mars 1985 par convention C138
C041 - Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934	7 juin 1960	En vigueur	
C085 - Convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947	7 juin 1960	En vigueur	
C095 - Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	7 juin 1960	En vigueur	
C102 - Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 A accepté les parties V, VII, VIII et X	7 juin 2013	En vigueur	
C143 - Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	8 nov. 1983	En vigueur	
C150 - Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978	30 mars 2012	En vigueur	
MLC - Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006) Conformément aux paragraphes 2 et 10 de la norme A4.5, le Gouvernement a précisé les branches de sécurité sociale suivantes : prestations de vieillesse ; prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et prestations d'invalidité.	14 mars 2012	En vigueur	
C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	30 mars 2012	En vigueur	

Source : OIT, normlex : www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103050.

Annexe 2 : Liste des institutions rencontrées

Représentations diplomatiques/Institutions
Ambassade d'Allemagne
Ambassade du Brésil
Ambassade du Burkina Faso
Ambassade de la République Centrafricaine
Ambassade de Chine
Ambassade d'Egypte
Ambassade de France
Ambassade du Gabon
Ambassade du Ghana
Ambassade des Etats-Unis
Ambassade du Niger
Ambassade du Nigéria
Ambassade de la Turquie
Ambassade de la Libye
Ambassade du Sénégal
ANPE
BAfD
BCEAO
BM
Cellule CEDEAO-UEMOA
CNARSEVT
Consulat de Belgique
CNAR
Direction générale du travail
Direction générale de la documentation nationale
DTE
Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo (FODDET)
HCR
INSED
Ministère de l'action sociale
Ministère des affaires étrangères
Ministère de la sécurité et de la protection civile
Ministère du travail
OIM
ONG MARS
ONG Visions Solidaires
Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire
RAO
RELUTET
Unité de recherche démographique de l'Université de Lomé
Université de Lomé
Université de Kara

17 route des Morillons, C.P. 17, 1211 Genève 19, Suisse
Tél. : +41 22 717 91 11 • Télécopie : +41 22 798 61 50
Courriel : hq@iom.int • Site Web : www.iom.int